1981

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

113e année
10 janvier 198
No 2

Éditeur officiel
Québec

PARTIE 1

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie 1 contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Editeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Editeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 4.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Editeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.
La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.
Traduction: 7,00 $ les 100 mots.
Exemplaire séparé: 2,00 $ chacun.
Feuilles volantes: 3,00 $ la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, est de 30,00 $. Adresser les commandes à l'Editeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre «o» signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Editeur officiel du Québec.

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

Gazette officielle du Québec
1283, boul. Charest ouest
Québec, QC, G1N 2C9

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'EDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi sur les (Partie 1)

Changement de dénomination sociale (Article 21)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de la dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation
ARMAND DES ROSIERS, INC. 1288-3336	SOCIÉTÉ DE COURTAGE IMMOBILIER DU TRUST GÉNÉRAL INC.	51 11 14

10656-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
AGENCE DE DETECTIVE NATIONALE INC. 1252-5564	69 04 28	5
L'AGENCE DE SECURITE PHILLIPS INC. 1196-5530	64 09 17	5
AGENCE DE VOYAGES HENRI BRISEBOIS INC. 1501-5340	76 01 06	3
ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DU CANADA 1642-7973	79 05 14	5
ASSOCIATION DES POLICIERS RETRAITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL 1272-8051	35 10 01	10
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA REGION DE QUEBEC (A.T.R.Q.) INC. 1639-4579	79 10 17	11
ATELIER-GALERIE CARIBOU INC. 1623-8370	78 02 24	7
AU FLAMBEAU DU BONHEUR INC. 1635-6719	79 04 24	3
LES AUTOBUS ROLAND INC. 1335-8783	73 03 12	3
AUTOS JACQUES BIENVENUE INC. 1473-8157	77 02 02	3

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
BELLEFEUILLE TAILLEUR INC. 1143-9478	68 03 28	4
CAREY DIAB LTD. 1115-5918	66 07 05	3
LE CENTRE PAYSAGISTE DE L'ESTRIE INC. 1357-2599	74 06 17	4
LA CHAUSSURE BROWN'S INC. 1125-4208	40 04 27	5
GERARD CHICOINE LTEE 1356-7474	74 05 17	3
LE CLUB DE L'AGE D'OR DE ST-FRANCOIS D'ASSISE 1340-8760	73 07 04	7
CLUB DE L'ÂGE D'OR LE PÉLICAN INC. 1637-0330	79 09 24	11
CLUB DE NATATION DE BOUCHERVILLE 1334-3090	73 03 19	9
CLUB DE SKI DE FOND ANIK DE FERMONT 1466-0245	76 05 01	4
CLUB ETOILE DES NEIGES INC. 1257-9876	70 08 18	9
CLUB OPTIMISTE DE SAINTE-SOPHIE, QUEBEC INC. 1639-3159	79 10 09	10
CLUB SOCIAL THERMO INC. 1284-5590	68 03 28	7
COMITE DE CITOYENS DE LA REGION DE VAL D'OR 1246-7403	72 01 21	9
COMITE DES LOISIRS DE LA VISITATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE INC. 1238-7890	67 03 13	7
COMPAGNIE CANADIENNE DE MARBRE ET TERRAZZO LIMITEE 1117-7482	45 03 07	4
CONSTRUCTION A., L. & P. BERNIER INC. 1362-7385	75 04 07	4
LES CONSTRUCTIONS BRASSARD INC. 1164-6692	65 06 08	3
LA CORPORATION DES LOISIRS DE LA REINE 1339-6502	73 07 25	5
CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP 1636-8698	79 06 07	16
L'ELECTRICITE DU ST-LAURENT LTEE 1271-9969	63 06 07	3
L'ENSEMBLE INSTRUMENTALE DU QUEBEC INC. 1350-9401	74 01 30	4

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
LES ENTERPRISES EN CONSTRUCTION JUBIN INC. 1355-4290	74 08 27	4
LES ENTREPRISES PRIMBO INC. 1509-0236	77 11 28	4
LES ENTREPRISES STAPENHORST INC. 1128-5012	60 12 29	5
L'ÉVEIL DES HANDICAPÉS ZONE DES BASQUES TROIS-PISTOLES ... 1633-4641	79 02 05	9
FABRICATION D'ESTAMPES DE CAOUTCHOUC LAKESHORE LTEE .. 1369-2199	74 08 05	3
FEDERATION DE L'INFORMATIQUE DU QUEBEC, SECTION DE MONTREAL, INC. 1639-3787	79 10 12	12
FONDATION MAISON DE LA FRANCOPHONIE 1473-7241	77 01 31	7
GIRARD & GIRARD INC. 1139-3410	63 06 10	3
HOULE AUTOMOBILE LTEE 1105-7924	58 06 12	4
ISBA CONSTRUCTION INC. 1218-5203	71 10 12	4
LARIDAINE INC. 1635-2056	79 04 04	4
LIGUE DE BALLE-MOLLE CHAUDIERE 1469-8682	76 09 07	3
LOGEMENTS DE L'OUTAOUAIS INC. 1272-7103	67 09 26	10
LE MANOIR LAURE GAUDREAULT 1461-4135	75 08 14	11
MANUFACTURE CANADIENNE DE CALENDRIERS LTEE 1118-7796	63 11 15	6
THE MARITIME WOMEN'S CLUB OF MONTREAL INC. 1274-2854	31 05 19	7
METAL PREFABEC INC. 1370-1503	74 10 25	4
JACK MILLER INC. 1114-8111	60 01 28	4
MINES BRAS D'OR LTÉE 1354-3087	74 02 07	5
NISULE CONVERTERS LTD. 1249-1262	72 01 13	4
NORANDA-ROUYN LIONS CLUB INC. 1352-9508	40 01 23	6

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
LES PIECES D'AUTOMOBILES DU HAUT-RICHELIEU INC. 1471-8944	76 11 30	4
LES PIERRES A FEUX ROUGES INC. 1642-6165	80 03 10	6
POMPIERS VOLONTAIRES DU LAC-A-LA-TORTUE INC. 1631-3215	78 11 15	7
LES SERVICES DE CAPITAUX B.T. LTEE 1344-4856	73 10 22	6
SOCIETE DE CONTROLE DE L'ETANCHEITE (QUEBEC) LTEE 1471-4547	76 11 30	4
LA SOCIETE MUSEE LAURIER INC. 1363-5685	75 05 16	9
SYSTEMES AGRICOLES PREFABEC INC. 1624-5136	78 03 17	4
THEATRE DE CARTON INC. 1506-8745	77 09 08	5
THEATRE DE LA RIPOSTE 1631-7802	79 01 15	5
UNILIVRO INC. 1317-9775	72 05 29	3
VITRERIE GENERALE CIE LTEE 1168-9007	54 08 02	3
IRENE WILSON TOWN AND COUNTRY CLOTHES INC. 1247-3286	72 01 17	3

10656-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Dissolution (Article 28)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre la corporation suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
COGENA INC. 1122-6511	67 10 24	80 12 29

10656-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
ALBANY FELT SOCIAL CLUB LTD. 1230-9092	55 12 01	300, rue Westmount, Cowansville
LES AMIS DE FRANCE ET DE BELGIQUE 1232-0396	60 03 17	2379, avenue Barclay, Montréal
ASSURANCES COUTURE & FORTIER INC. 1336-5416	73 06 26	30, rue Rioux, Sherbrooke
ASSURANCES J.M. TARDIF LTEE 1625-2256	78 04 10	30, avenue des Cyprès, Drummondville
ATELIER DE PNEUS HOUDE INC. 1222-8268	71 11 26	1901, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec
AU POT DE FLEURS LTEE 1260-0250	66 08 01	920, boulevard Dorchester ouest, Montréal
AUTOBUS JOYAL LTEE 1366-2754	75 07 21	488, rang 2, Saint-David
LES AUTOBUS ROLAND INC. 1335-8783	73 03 12	330, rue de Martigny ouest, Saint-Jérôme
B.D.T. INC. 1236-8353	68 02 19	3012, rue Fortin, Trois-Rivières
THOMAS BELLEMARE & FILS LTEE 1190-2434	58 11 20	171, rue Sainte-Anne, Yamachiche
R. BRISEBOIS ET FILS LTEE 1502-6602	76 03 22	2771, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton
CARDON, ROSE LTÉE 1112-0003	56 07 23	1425, rue de la Montagne, bureau 401, Montréal
CAST AMERIQUE DU NORD (AGENCES) LTEE 1222-1271	71 11 03	4150, rue Ste-Catherine ouest, Westmount
CENTRE AUTOCLIC INC. 1630-5146	78 10 13	9922, rue Lajeunesse, Montréal
LE CLUB DE L'AGE D'OR DE LA PLAGE GOUIN 1466-0500	76 04 05	9900, boulevard Gouin est, bureau 208, Montréal
CLUB ROTARY DE GATINEAU INC. 1262-1868	68 02 07	620, rue Notre-Dame, Gatineau
LA COMMISSION DES LOISIRS DE LA SARRE INC. 1283-5047	64 04 20	550, rue Principale, La Sarre
COMPAGNIE CANADIENNE DE MARBRE ET TERRAZZO LIMITEE 1117-7482	45 03 07	8490, rue St-Hubert, bureau 102, Montréal
LE CONSEIL NO. 5529 MONTCALM DES CHEVALIERS DE COLOMB DE NEUFCHATEL 1473-1376	65 02 08	9, rue Boucher, Loretteville

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
CONSEILLERS EN SPORTS PRO-AM LTEE 1231-9505	70 01 23	1, place Ville-Marie, bureau 2407, Montréal
LES CONSTRUCTIONS BRASSARD INC. 1164-6692	65 06 08	283, rue Panet, Jonquière
CORPORATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME INC. 1629-4522	78 08 31	151, boulevard Labrosse, Gatineau
DISTRIBUTIONS OMNIBUS INC. 1505-8852	76 12 06	1055, autoroute Laval ouest, Laval
DISTRIBUTIONS RICHARD CLOUTIER INC. 1480-8927	75 11 14	121, rue Lajoie sud, Joliette
DURANNA INC. 1630-8686	78 10 30	310, place Garneau, Trois-Rivières-Ouest
E.D.M. TOOL INC. 1124-9349	68 01 22	10436, boulevard l'Archevêque, Montréal-Nord
LES EQUIPEMENTS DE GARAGE DENIS INC. 1504-9273	76 09 10	8150, rue Le Creusot, Saint-Léonard
FALTEC INC. 1631-1912	78 11 08	1201, rue Brault, Sherbrooke
FERRON AUTOMOBILES INC. 1259-1723	56 02 22	631, 1re Rue ouest, Amos
GARAGE ERNIE INC. 1257-5304	72 01 10	10579, avenue Lamoureux, Montréal-Nord
GELBER INVESTMENTS LTD. 1262-3187	55 12 30	1550, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1155, Montréal
GELBO INC. 1329-9466	73 03 09	208, rue Panet, Jonquière
GERARD & DANIEL INC. 1624-1697	78 03 06	1988, rue René-Gauthier, app. 114, Varennes
GERVAIS ET TOUPIN INC. 1166-1881	69 05 07	3105, rue de Blois, Trois-Rivières
GESTION LYNE INC. 1229-1191	70 04 09	233, rue St-Vincent, Sainte-Agathe-des-Monts
GIANO INC. 1506-9487	77 09 12	325, rue J.-F.-Kennedy, Joliette
GILBERT & GILBERT LIMITÉE 1262-9804	58 12 10	1541, rue Jean-Talon ouest, Charlesbourg
LE GROUPE DU FAUBOURG ST-JEAN-BAPTISTE 1627-0431	78 05 31	369, Saint-Jean, Québec
HABITATS MON PAYS INC. 1276-3645	70 08 17	2215, parc de Lotbinière nord, Sillery
HISTORIC BANQUETS MONTREAL INC. 1307-6195	72 06 19	1025, carré Dominion, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
LES IMMEUBLES GABRO INC. 1629-4993	78 08 31	5655, rue Beaulieu, Montréal
IMMEUBLES L.J.B. GAUDETTE INC. 1238-6132	71 06 16	2185, rue Galt ouest, Sherbrooke
IMPRIMERIE FERROL INC. 1118-7473	64 06 01	9180, rue St-Laurent, Montréal
KEITH'S ELECTRONICS INC. 1163-2353	68 12 31	512, rue Sud, Cowansville
MARCHE GO-GO DU SAGUENAY INC. 1203-9665	70 12 17	359, rue St-Dominique, Jonquière
MARCHE MICHEL CANTARA INC. 1629-2005	78 09 28	39, place Verdan, Joliette
GERARD MILETTE INC. 1468-1019	76 06 28	1745, boulevard Trudel est, Saint-Boniface-de-Shawinigan
MON BIJOUTIER LTEE 1313-8557	61 05 16	1255, rue University, bureau 712, Montréal
MOUVEMENT D'ACTION DES HANDICAPES DE GRANBY ET LA REGION INC. 1363-5156	75 05 13	22, rue Centre, Granby
MULTI-MEUBLES GERARD INC. 1631-9097	78 12 06	1219, rue Valleyfield, Laval
OPTIBEC INC. 1368-9401	74 07 10	453 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal
P.E.S. CORPORATION LTEE 1257-3754	68 06 04	2020, rue University, bureau 1235, Montréal
PLACAGE AU CHROME DE L'ONTARIO INC. 1357-7002	74 08 27	6850, place Pascal-Gagnon, Montréal-Nord
LES PLACEMENTS CARNAVAL INC. 1330-4274	73 05 02	330, rue de Martigny ouest, Saint-Jérôme
PLACEMENTS F. ROBERT LIMITEE 1205-2957	58 01 15	58, rue St-Joseph, Sainte-Thérèse
POMPIERS VOLONTAIRES DU LAC-A-LA-TORTUE INC. 1631-3215	78 11 15	1080, 37e Avenue, Saint-Théophile
RISDEN INVESTMENT CORP. 1282-4355	59 03 11	276, rue St-Jacques, bureau 918, Montréal
SALON JACKY INC. 1132-5669	66 09 23	21, rue Bertrand, Sainte-Thérèse
SHEINERS INCORPORATED 1125-5395	42 11 07	500, rue St-Jacques, bureau 740, Montréal
LES SPORTIFS DU LAC KUECY INC. 1626-9045	78 05 26	10, rue Duclos, Saint-Tite-des-Caps
STEEL HOLDINGS CO. LTD. 1242-8041	63 03 27	810, rue Marshall, Laval

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
SYLVIA LINGERIE INC. 1143-4305	59 10 14	38, rue Green, Saint-Lambert
TAVERNE TURGEON INC. 1112-5309	57 02 15	5940, rue Cadillac, Montréal
TELEVISION DALE LTEE 1361-4771	75 01 28	1143, boulevard Décarie, Saint-Laurent
TOWNSEND COMPANY LIMITED 1105-6280	21 01 13	214, place d'Youville, Montréal
VIAU AUTO LOCATION LIMITEE 1148-8244	64 04 22	23, rue Bédard, Saint-Rémi

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

10656-o

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
DEERFIELD LIMITED PARTNERSHIP	80 10 31 amendée le 80 12 16	666, Sherbrooke ouest, suite 1501, Montréal.

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU.

10658-o

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de dissolution éventuelle de corporations

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 4, 6 et suivants de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; les corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas fourni tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1479-7468	ACTION SPORTS & LOISIRS DE ST-JULIEN	St-Julien (Wolfe)	77 07 21	Initial, 1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1505-4711	ADMINISTRATION MONT OISEAU INC. *BIRD MOUNTAIN ADMINISTRATION INC.*	1350, rue Sherbrooke ouest, app. 1015, Montréal	76 10 29	Initial, 1977-1978-1979
1490-2696	LES AIGLES D'OR	1119, avenue Westgate, Longueuil	75 05 20	Initial, 1976 à 1979 incl.
1479-9381	ALLIANCE INTERMOTARD DE L'EST DU QUÉBEC A.I.M.E.	Québec	77 08 02	Initial, 1978-1979
1501-7098	LES AMÉNAGEMENTS H.D.R. INC. *H.D.R. DEVELOPMENTS INC.*	5165, ch. Queen Mary, bur. 414, Montréal	76 03 26	Initial, 1977-1978-1979
1506-4744	LES AMIS DU SOCCER DE MONTRÉAL-NORD	11470, avenue Olier, Montréal-Nord	77 12 07	Initial, 1978-1979
1502-9168	LES ARTISANS DE TRANSPORT EN VRAC DU QUÉBEC (A.T.V.Q.)	Montréal	76 05 10	1976 à 1979 incl.
1502-0951	ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE DESSOUS-MODE *BODY FASHION MANUFACTURERS' ASSOCIATION OF CANADA*	2015, rue Peel, 3e étage, Montréal	76 02 12	Initial, 1975-1979
1480-1930	ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DES TRAVAILLEURS DE L'EST	4665, rue Ste-Catherine est, Montréal	75 10 03	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-9470	ASSOCIATION DE CHASSE ET DE PÊCHE DE LA RÉGION DE MONT-LAURIER INC.	Mont-Laurier (Labelle)	77 08 04	Initial, 1978-1979
1504-2500	ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE MONT-BRUNO INC.	463, rue Rabastalière ouest, St-Bruno-de-Montarville (Chambly)	76 07 14	1978-1979
1490-4841	L'ASSOCIATION DE LA TERRASSE ROXBORO *THE ROXBORO TERRACE ASSOCIATION*	Roxboro	75 07 02	Initial, 1976-1977-1979
1503-4614	ASSOCIATION DE VENDEURS DE PIÈCES D'AUTOS USAGÉES AVPAU (1976) INC.	10701, rue Jean-Meunier, Montréal-Nord	76 05 17	1977-1978-1979
1490-2712	ASSOCIATION D'ÉQUITATION LA SARRE INC.	La Sarre (Abitibi)	75 07 15	Initial, 1976 à 1979 incl.
1479-6502	L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE GITES ET DE RESTAURANTS DU VIEUX QUÉBEC INC.	220, avenue Grande-Allée est, bureau 1000, Québec	77 07 19	Initial, 1978-1979
1503-4648	ASSOCIATION DES AGENTS DE L'AIDE SOCIALE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE MONTRÉAL-RIVE-SUD INC.	2431, rue Boulard, Longueuil	76 05 17	1977-1978-1979
1502-4557	ASSOCIATION DES CHASSEURS & PÊCHEURS SPORTIFS DES MILLE-ÎLES INC.	Boisbriand (Terrebonne)	76 03 08	1978-1979
1490-4957	ASSOCIATION DES CITOYENS DU DÉVELOPPEMENT A.I.D.R.	Mont-St-Hilaire (Rouville)	75 08 15	Initial, 1976 à 1979 incl.
1479-9183	ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS S.L.C. INC. *S.L.C. STUDENT ASSOCIATION INC.*	Ste-Foy	77 07 29	Initial, 1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1479-7492	L'ASSOCIATION DES FAMILLES UNI-PARENTALES DU CANADA-CHAPITRE WESTMOUNT/ HAMPSTEAD *ONE PARENT FAMILIES ASSOCIATION OF CANADA-WESTMOUNT/ HAMPSTEAD*	134, rue François, Verdun ..	77 07 21	Initial, 1978-1979
1503-3483	L'ASSOCIATION DES FAMILLES UNIPARENTALES DU CANADA DIVISION DE BORD DU LAC *ONE PARENT FAMILIES ASSOCIATION OF CANADA LAKESHORE CHAPTER*	1335, promenade Lakeshore, Dorval	76 05 06	Initial, 1976-1978-1979
1480-4504	ASSOCIATION DES JEUNES ADULTES DE LA CATHÉDRALE STE-SOPHIE INC. *YOUNG ADULTS ASSOCIATION OF STE. SOPHIE'S CATHEDRAL INC.*	6255, 12e Avenue, Montréal	75 10 20	Initial, 1976 à 1979
1501-4632	L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES EN ÉCONOMIE DU QUÉBEC	1212, rue Panet, Montréal ..	75 12 11	Initial, 1978-1979
1501-8062	L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU CHEMIN DE LA REINE MARIE INC.	3355, ch. Queen Mary, bur. 222, Montréal	76 01 19	1977-1978-1979
1480-9909	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU DOMAINE MONT BRUNO	400, Rabastalière ouest, bur. 112, St-Bruno-de-Montarville (Chambly)	75 11 20	1977-1978-1979
1503-6965	ASSOCIATION DES LOCATAIRES R.D.C. INC.	Montréal-Nord	76 06 02	Initial, 1976 à 1979 incl.
1501-2206	L'ASSOCIATION DES LOCATEURS DE CHAUFFEURS DU QUÉBEC *DRIVER LEASING ASSOCIATION OF QUÉBEC*	Montréal	75 12 03	1976 à 1979 incl.
1479-7260	ASSOCIATION DES MARCHANDS DES GALERIES DE LA BAIE INC.	1500, rue Bagot, La Baie (Chicoutimi)	77 07 25	Initial, 1978-1979
1503-1727	L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DES GALERIES LACHUTE	Lachute (Argenteuil)	76 04 23	1977-1978-1979
1506-4074	ASSOCIATION DES PARACHUTISTES DE LANAUDIÈRE	244, rang St-François, St-Joseph-de-Lanoraie (Berthier)	77 08 24	1978-1979
1501-3378	L'ASSOCIATION DES PARENTS DU RENFORT INC.	St-Luc (St-Jean)	75 12 09	Initial, 1976 à 1979 incl.
1479-9993	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC WEBSTER	6935, rue Beaulieu, Montréal	77 08 02	1978-1979
1502-5828	L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RÉSIDANTS DE VARENNES INC.	131, rue Geoffrion, Varennes (Verchères)	76 03 17	1976 à 1979 incl.
1502-5133	ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE GUERRE DE MONTRÉAL *MONTRÉAL WAR VETERANS ASSOCIATION*	4430, avenue Laval, bur. 2, Montréal	76 05 19	1978-1979
1505-6161	L'ASSOCIATION DES VOITURIERS-REMORQUEURS DU QUÉBEC INC.	8602, rue Sherbrooke est, bureau 102, Montréal	76 12 20	Initial, 1977-1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1501-2214	ASSOCIATION HAITIENNE DU QUÉBEC	1201, rue Ontario est, Montréal	75 11 26	Initial, 1976 à 1979 incl.
1504-8663	ASSOCIATION MÉXICAINE DU CANADA	360, rue de Sillery, Chomedey	76 09 07	Initial, 1977-1978-1979
1504-3821	ASSOCIATION OCCITANE DU QUÉBEC .	Montréal	77 08 24	Initial, 1978-1979
1480-0379	ASOCIATION POUR L'ACTION INTÉGRALE DU MILIEU DU BAS ST-LAURENT	57, rue de Gaspé, St-Jean-Port-Joli (L'Islet)	77 08 03	Initial, 1978-1979
1503-1735	L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES TECHNIQUES DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION	800, place Victoria, bureau 2401, Montréal	76 04 23	1976 à 1979 incl.
1502-3492	ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ST-NICODÈME INC.	Montréal	76 02 27	1978-1979
1504-3409	L'ASSOCIATION RÉGIONALE D'ATHLÉTISME LANAUDIÈRE INC.	Repentigny (L'Assomption)	76 07 22	1978-1979
1501-2164	ASSOCIATION RÉGIONALE DE CYCLISME DES LAURENTIDES INC.	9, rue Dijon, Blainville (Terrebonne)	75 12 02	Initial, 1976-1978-1979
1502-7501	L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR DU LAC ST-LOUIS INC. *LAKE ST-LOUIS REGIONAL SHOOTING ASSOCIATION INC.*	128, 5e Avenue, St-Pierre (Montréal)	76 04 09	1977-1978-1979
1503-3657	LES ATELIERS LE MAT INC.	41, rue Queen, Granby	76 05 07	1976-1978-1979
1480-4439	AUTOMOBILES CITÉ DU SPORT LTÉE .. *SPORT CITY AUTOMOBILES LTD.*	3487, avenue du Parc, Montréal	75 10 17	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-9405	LA BASE DE PLEIN AIR SOCIO-CULTURELLE LE FER À CHEVAL DE ST-CÔME	2381, 110e Avenue, St-Côme (Joliette)	77 08 08	1978-1979
1502-4565	BENOIT, MARTIN ET ASSOCIÉS INC. ...	2040, boul. Rosemont, Montréal	76 03 08	1976-1978-1979
1505-8522	BERGAL INC.	390, rue St-Antoine ouest, bureau 102, Montréal	76 12 02	1978-1979
1501-2388	BOUTIQUE DANMAIN INC.	1117, rue Ste-Catherine ouest, bureau 923, Montréal	75 12 03	1977-1978-1979
1503-7567	RENÉ BROCHU INC.	R.R. 2, Barraute (Abitibi)..	76 06 07	Initial, 1976 à 1979 incl.
1503-3160	CAFÉ-CONCERT LA CHACONNE	Montréal	76 06 04	Initial, 1976 à 1979 incl.
1506-0684	CAMBUZART	540, rue des Forges, Trois-Rivières	77 10 05	Initial, 1978-1979
1501-4921	CAMÉRA CHAMBLY INC. ..... *CHAMBLY CAMERA INC.*	1354, boul. Lebel, Chambly	75 12 19	1976 à 1979 incl.
1505-4943	T. & C. CATAFORD INC.	2330, avenue Fleury est, Montréal	76 11 01	1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1480-0528	CENTRE BIENVENUE DE SHERBROOKE INC.	Sherbrooke	77 08 05	Initial, 1978-1979
1480-6012	CENTRE D'ANIMAUX FAMILIERS B. & C. INC. *B. & C. PET SHOP CENTER INC.*	352, avenue Dorval, Dorval	75 10 28	1977-1978-1979
1502-3690	CENTRE DE L'AUTO PHILIPPE-ANDRÉ INC.	Montréal	76 03 01	1976 à 1979 incl.
1479-7039	CENTRE DE LIQUIDATION L.T. INC.	St-Constant (Laprairie)	77 07 22	Initial, 1978-1979
1490-2688	CENTRE DES LOISIRS DE RIVIÈRE-À-CLAUDE	Rivière-à-Claude (Gaspé-Ouest)	75 07 23	Initial, 1977-1978-1979
1503-9498	CENTRE ERRPHYS DE VAUDREUIL-SOULANGES	248, rue Melville, Dorion (Vaudreuil)	76 06 21	Initial, 1976-1978-1979
1504-0850	CENTRE LYRIQUE EXPÉRIMENTAL DE MONTRÉAL INC.	6702, rue St-Laurent, Montréal	76 06 30	1976 à 1979 incl.
1505-7334	CENTRE SOCIAL & CULTUREL A.L.M.A. INC.	Montréal	76 11 23	1977-1978-1979
1505-6708	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST-ALEXANDRE INC.	1095, rue St-Alexandre, Montréal	76 11 17	1978-1979
1502-7758	CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANJAN	860, rue Joliette, St-Amable (Verchères)	76 03 29	Initial, 1976 à 1979 incl.
1501-4624	CENTRE TOUSSAINT LOUVERTURE	5731, rue Nutchison, app. 2, Montréal	76 02 24	1976 à 1979 incl.
1502-5083	LE CHOEUR MI-LA-DO INC.	Marieville (Rouville)	76 03 10	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-4433	CLÔTURE LONGUEUIL INC. *LONGUEUIL FENCE INC.*	1825, boul. Taschereau, Longueuil	76 03 05	1978-1979
1479-8789	LE CLUB ATHLÉTIQUE ALEXANDRE LE GRAND INC. *ALEXANDER THE GREAT ATHLETIC CLUB INC.*	7757, avenue Wiseman, bur. 1, Montréal	77 09 16	1978-1979
1503-6072	CLUB AUTOMOBILE MODIFICATION QUÉBEC	765, 81e Avenue, app. 6, Chomedey (Laval)	76 05 26	1976-1978-1979
1479-9415	CLUB CÉBISTE RADIOACTIF	Montréal-Nord	77 08 03	Initial, 1978-1979
1490-2704	CLUB CITÉ PRINCESSE S.R.G. INC	Granby	77 09 06	1978-1979
1504-6568	CLUB COMMUNICATIONS LAC ST-LOUIS *LAKE ST-LOUIS COMMUNICATION CLUB*	2200, rue St-Antoine, Lachine	76 11 15	1977-1978-1979
1503-2147	CLUB CYCLISTE ST-SYLVAIN INC.	3614, boul. de la Concorde, St-Vincent-de-Paul (Laval)	76 04 27	1977-1978-1979
1501-2156	CLUB DE BASEBALL LES IROQUETS DE RIGAUD INC.	401, chemin Mountain Ranch, Rigaud (Vaudreuil)	75 12 02	Initial, 1978-1979
1501-9045	CLUB DE BASEBALL VERDUN JUNIOR INC.	Verdun (Montréal)	76 01 27	Initial, 1976 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1504-7855	CLUB DE BOULETS C.K.C. INC. ..... *C.K.C. KART CLUB INC.*	5292, rue Jean-Talon est, St-Léonard	76 08 30	1977-1978-1979
1502-3021	CLUB DE CHASSE ET PÊCHE BERNACHÉ CANADIENNE INC. *CANADIAN HONKER HUNTING AND FISHING CLUB INC.*	512, boul. Salaberry nord, Châteauguay	76 02 25	1976-1978-1979
1501-6165	CLUB DE CHASSE ET PÊCHE ET DE TIR LES AIGLES DE ST-MATHIEU INC.	213, rue Principale, St-Mathieu (Laprairie)	75 12 30	1978-1979
1490-3900	CLUB DE DÉVELOPPEMENT DE LOISIRS ET SPORTS	Ste-Rita (Rivière-du-Loup) .	74 02 07	1975 à 1979 incl.
1504-6105	CLUB DE FOOTBALL FLEUR DE LYS N.D.G. INC.	934, rue Lavallée, LaSalle	76 11 04	1977-1978-1979
1481-2432	LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR DE DORVAL *DORVAL JUNIOR HOCKEY CLUB*	1335, ch. Bord-du-Lac, Dorval	75 07 07	1976 à 1979 incl.
1503-5363	CLUB DE HOCKEY JUNIOR LES LIONS DE THURSO INC.	Thurso (Papineau)	76 05 19	1976 à 1979 incl.
1506-2169	LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR LES MARINIERS D'AYLMER INC.	350, chemin Alexandre, Aylmer (Gatineau)	77 08 17	Initial, 1978-1979
1503-6387	CLUB DE HOCKEY LES CYCLONES DE JOLIETTE INC.	1226, rue Piette, Joliette ...	76 05 27	1976-1978-1979
1501-8856	CLUB DE HOCKEY TRUC DU CHAPEAU	Montréal	76 01 26	Initial, 1976 à 1979 incl.
1479-6403	CLUB DE MOTO DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON	Lebel-sur-Quévillon (Territoire-du-Nouveau-Québec)	77 07 20	1978-1979
1479-6395	CLUB DE MOTO-CROSS DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON	Lebel-sur-Quévillon (Territoire-du-Nouveau-Québec)	77 07 20	Initial, 1978-1979
1506-2482	CLUB DE NATATION CAP-ROUGE, ST-AUGUSTIN	5000, rue St-Félix, St-Augustin-de-Desmaures (Portneuf)	77 08 18	Initial, 1978-1979
1506-2490	CLUB DE SKI DE FOND LA BALADE INC.	East-Broughton (Beauce) ...	77 08 18	Initial, 1978-1979
1502-3088	CLUB DE SOCCER UNI DE GREENFIELD PARK *GREENFIELD PARK UNITED SOCCER CLUB*	Greenfield-Park (Chambly) .	76 02 25	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-8653	CLUB DE TENNIS AVANTAGE-POUR INC.	Place Victoria, bureau 3100, Montréal	75 11 13	1978-1979
1502-1371	CLUB DE VÉLO OUEST DE L'ÎLE INC. .. *WEST ISLAND VELO CLUB INC.*	11, promenade Andras, Dollard-des-Ormeaux	76 02 16	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-0118	CLUB DE VÉLO ST-EUSTACHE INC.	168, rue Joly, St-Eustache (Deux-Montagnes)	76 03 11	1978-1979
1480-1211	LE CLUB DE VOLS PLANÉS CANADA ..	11699, St-Germain, app. 7, St-Laurent	75 12 04	Initial, 1976 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1502-6222	CLUB DES LIONS DE CANDIAC INC. ... *CANDIAC LIONS CLUB INC.*	Candiac (Laprairie)	76 03 19	Initial, 1976-1978-1979
1505-2400	CLUB DES ROUTIERS VANADEPTE INC.	1340, rue Val-Martin, Chomedey	77 01 12	Initial, 1977-1978-1979
1505-9397	CLUB NAUTIQUE DE CAP-AUX-MEULES INC.	Cap-aux-Meules (Îles-de-la-Madeleine)	77 09 08	1978-1979
1480-5774	CLUB OPTIMISTE LAVAL-OUEST INC. .	Laval (Île-Jésus)	75 10 27	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-7184	CLUB OPTIMISTE ST-LÉONARD-MONTRÉAL INC.	St-Léonard	75 11 05	1978-1979
1504-4522	LE CLUB OPTIMISTE ST-LOUIS DE TERREBONNE INC. *ST LOUIS DE TERREBONNE OPTIMIST CLUB INC.*	655, rue de la Trappe, St-Louis-de-Terrebonne	76 07 30	1978-1979
1504-5362	LE CLUB OPTIMISTE STE-MADELEINE INC.	Ste-Madeleine (St-Hyacinthe)	76 08 09	1977-1978-1979
1505-5171	CLUB QUATRE PAR QUATRE LONGUEUIL	1761, avenue Montarville, Longueuil	76 11 03	1978-1979
1480-0775	CLUB RIMOUSKOIS DE L'AMITIÉ INC...	Rimouski	77 08 04	Initial, 1978-1979
1501-6777	CLUB SOCIAL ASTRE INC.	666, rue Sherbrooke ouest, Montréal	76 01 08	1976 à 1979 incl.
1480-5394	CLUB SOCIAL POSÉIDON INC. ..... *POSEIDON SOCIAL CLUB INC.*	Montréal	75 10 24	Initial, 1976-1978-1979
1480-6814	CLUB SOCIAL QUESTEEL LONGUEUIL .	2555, ch. du Lac, Longueuil	75 11 03	1977-1978-1979
1501-9276	CLUBS SPORTIFS LES CARDINAUX DE VERDUN	4330, rue Bouchard, St-Hubert (Chambly)	76 01 29	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-1439	LES COFFRAGES ROXY INC.	952, place Comtois, Terrebonne	76 02 16	1976-1978-1979
1502-9689	COMITÉ DE LOCATAIRE ET DES LOISIRS ANDRÉ GRASSET	1740, avenue Émile-Journault, bureau 105, Montréal	76 04 08	1977-1978-1979
1479-8912	COMITÉ DES FÊTES POPULAIRES DE RICHMOND INC.	Richmond	77 07 28	Initial, 1978-1979
1501-6157	COMITÉ DES JEUNES DE VILLE ÉMARD INC.	5673, rue Brisset, Montréal .	75 12 30	Initial, 1976 à 1979 incl.
1490-2761	COMITÉ DU CENTENAIRE DE STE-LUCIE	Ste-Lucie-de-Doncaster (Terrebonne)	75 07 10	Initial, 1978-1979
1503-4457	COMITÉ JEUNESSE CENTRE SUD DE MONTRÉAL INC.	1710, rue Amherst, Montréal	76 05 14	1976 à 1979 incl.
1501-8500	LE COMITÉ ORGANISATEUR DES JEUX DU QUÉBEC À LA SALLE INC. *THE ORGANISING COMMITEE OF THE QUÉBEC GAMES IN LA SALLE INC.*	13, avenue Strathyre, LaSalle	76 01 23	1977-1978-1979
1502-8632	COMITÉ RÉGIONAL DU LOISIR BOURASSA INC.	Pointe-aux-Trembles	76 04 02	1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1506-1328	COMPAGNIE IMMOBILIÈRE BERNIER INC.	507, place d'Armes, bur. 1800, Montréal	77 08 15	1978-1979
1502-9184	LE CONSEIL GÉNÉRAL DES CAMIONNEURS DU TRANSPORT EN VRAC DU QUÉBEC	Montréal	76 05 17	Initial, 1976 à 1979 incl.
1504-1387	CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MOTONEIGE INC.	1415, rue Jarry est, Montréal	76 07 06	1978-1979
1502-7378	CONSTRUCTION BRUDI INC. *BRUDI CONSTRUCTION INC.*	8, rue St-Philippe St-Constant (Laprairie)	76 03 25	1976-1978-1979
1506-1955	CONSTRUCTION ROBERT GUAY INC. *ROBERT GUAY CONSTRUCTION INC.*	3262, rue Boisclair, Boisbriand (Terrebonne)	77 08 15	1978-1979
1505-1733	CONSTRUCTIONS A. & G. MATTE INC.	11005, avenue Lausanne, Montréal-Nord	76 09 30	1977-1978-1979
1502-2122	LES CONSTRUCTIONS CASTILLON INC.	41, rue Champlain Repentigny (L'Assomption)	76 02 19	Initial, 1976 à 1979 incl.
1481-1905	LES CONSTRUCTIONS D.K. LTÉE *D.K. CONSTRUCTIONS LTD.*	2856, chemin St-Charles, Hudson (Vaudreuil)	75 12 02	Initial, 1976 à 1979 incl.
1479-8920	LES CONSTRUCTIONS DE VINCI LTÉE	10268, rue Grande-Allée, Montréal	77 07 28	Initial, 1978-1979
1502-7642	LES CONSTRUCTIONS L.D.N. LIMITÉE	177, rue Leblanc est, bur. 4, Longueuil	76 03 26	Initial, 1978-1979
1503-9969	CONSULTANTS D.P. INC. *D.P. CONSULTANTS INC.*	45, chemin Apple Hill, Baie-d'Urfé	76 06 23	1976-1978-1979
1504-0843	CONTEMPOFORME INC.	999, rue du Collège, Montréal	76 06 30	Initial, 1976-1978-1979
1505-3267	CORPS DE CADETS IMPÉRIAL DE LA RIVE-SUD	143, rue Barthélémy, Longueuil	76 10 18	Initial, 1978-1979
1501-7163	CRÉATIONS ARTISANALES MASCOUCHOISE	3034, boul. Ste-Marie, Mascouche (L'Assomption)	75 12 30	1978-1979
1506-2664	DAMPLAST LIMITÉE	1255, boul. Laird, bur. 333, Mont-Royal	77 08 19	Initial, 1978-1979
1505-1220	DANDOIS ET FRÈRES INC.	Laval (Île-Jésus)	76 09 24	Initial, 1977-1978-1979
1479-9647	RICHARD DANIEL ET ASSOCIÉS, DESIGNERS	1715, rue Sanguinet, Montréal	77 08 01	Initial, 1978-1979
1501-4509	DISTILLERIE DU GRAND MOULIN LTÉE	St-Joseph-du-Lac, Deux-Montagnes	75 12 17	Initial, 1977-1978-1979
1480-8729	DISTRIBUTIONS INTERNATIONALES LANSA INC. *LANSA INTERNATIONAL DISTRIBUTIONS INC.*	Place Bonaventure, Plancher A, Montréal	75 11 13	Initial, 1976 à 1979 incl.
1504-9281	LES DISTRIBUTIONS R.R.D. INC.	St-Antoine (Terrebonne)	76 09 10	Initial, 1977-1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1503-7203	DIVERS DÉCORS A.M. INC.	184, boul. Harwood, Dorion (Vaudreuil)	76 06 03	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-4975	DOMAINE ÎLE DES COPAINS INC.	St-Constant (Laprairie)	75 10 22	1978-1979
1504-0835	LES ÉDITIONS DU JOURNAL JUIF CANADIEN LTÉE *THE CANADIAN JEWISH JOURNAL PUBLICATIONS LTD.*	Montréal	76 06 30	Initial, 1978-1979
1502-1769	L'ENSEMBLE VOCAL DE MONTRÉAL INC.	Montréal	76 02 17	1976 à 1979 incl.
1480-2409	ENTRAIDE LES DONNEURS D'HOCHELAGA	3437, rue Ste-Catherine est, Montréal	76 02 04	Initial, 1977-1978-1979
1505-4208	ENTREPRISES COMMERCIALES ANDREW LTÉE *ANDREW TRADING COMPANY LTD.*	5824, rue Westluke, Côte-St-Luc	76 10 22	1977-1978-1979
1480-1658	LES ENTREPRISES G.A.M. INC.	St-Jean-de-Dieu (Rivière-du-Loup)	75 10 01	Initial, 1978-1979
1479-8540	LES ENTREPRISES THOMAS-PATRICK INC. *THOMAS-PATRICK ENTERPRISES INC.*	Laval (Île-Jésus)	77 07 28	1978-1979
1503-6130	LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ AQUATIQUE ET DE SAUVETAGE INC. *QUÉBEC FEDERATION OF WATER SAFETY AND LIFE SAVING ORGANIZATIONS INC.*	Montréal	76 05 26	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-1139	FONDATION LOUIS MARCEAU INC.	8102, rue St-Denis Montréal	76 09 24	Initial, 1977-1978-1979
1502-2817	FONDATION POUR L'AIDE À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ C.E.V.	8833, boul. St-Michel, Montréal	76 02 23	Initial, 1977-1978-1979
1505-1915	LE FONDS DE SECOURS AUX SINISTRÉS DE VERDUN	4398, boulevard LaSalle, Verdun	76 10 01	Initial, 1977-1978-1979
1504-0447	GESTION COITEUX LTÉE	5235, rue Papineau, Montréal	76 06 29	Initial, 1976 à 1979 incl.
1501-4657	GESTION P.D.M. LTÉE *P.D.M. HOLDING LTD.*	6125, chemin Côte-de-Liesse, St-Laurent	75 12 30	Initial, 1976 à 1979 incl.
1503-3616	LES GESTIONS CARMADY LTÉE *CARMADY HOLDINGS LTD.*	225, rue de Liège ouest, Montréal	76 05 06	Initial, 1976 à 1979 incl.
1501-7148	GROUPE ACTION-CINÉMA	Montréal	76 01 16	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-7279	LES HABITATIONS POINTELIÈRES INC.	500, boul. St-Jean-Baptiste, bur. 202, Pointe-aux-Trembles	76 03 25	1977-1978-1979
1505-5528	LES HABITATIONS ST-TIMOTHÉE INC.	1700, rue Amherst, Montréal	76 11 05	Initial, 1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1480-8851	HÉBERT, PETIT, LEFEBVRE & ASSOCIÉS INC. *HÉBERT, PETIT, LEFEBVRE & ASSOCIATES INC.*	Montréal	75 11 13	Initial, 1977-1978-1979
1481-1038	LES IMMEUBLES CASTILLON INC.	52, rue Champlain, Repentigny (L'Assomption)	75 11 26	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-4987	IMMEUBLES DE GAULE LTÉE	1943, rue de Villiers, Montréal	76 03 10	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-2508	LES IMMEUBLES FRITZ INC.	1010, rue Ste-Catherine ouest, bur. 300, Montréal	75 10 07	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-4422	LES IMMEUBLES RAYMOND LACROIX INC.	3131, chemin Oka, Ste-Marthe-sur-le-Lac (Deux-Montagnes)	76 10 25	1977-1978-1979
1505-0628	IMPORTATIONS ARCHIVOG INC.	1470, rue Peel, Montréal	76 09 22	1977-1978-1979
1502-7980	LES INVESTISSEMENTS BERDUGO INC.	1440, rue Ste-Catherine ouest, bureau 310, Montréal	76 03 29	Initial, 1977-1978-1979
1481-0410	JEUNE CHAMBRE DE SACRÉ-COEUR	Sacré-Coeur (Saguenay)	76 11 21	1976-1978-1979
1506-2680	LIGUE DE HOCKEY BONNE ENTENTE DE LAC MÉGANTIC	3577, rue Lafontaine, Lac-Mégantic (Frontenac)	77 08 19	Initial, 1978-1979
1480-4785	LA LIGUE DE TAXIS DE BOUCHERVILLE INC.	880, boul. Fort-St-Louis, app. 2, Boucherville (Chambly)	75 10 21	Initial, 1978-1979
1505-7789	LIGUE DES GENTLEMEN HOCKEYEURS DE DORVAL *THE DORVAL OLDTIMERS HOCKEY LEAGUE*	Dorval	76 11 26	Initial, 1977-1978-1979
1504-4696	LES LOISIRS C.N. (BONAVENTURE)	600, rue Windsor, bur. 101, Montréal	76 08 02	1978-1979
1502-1025	LES LOISIRS DE LA BONNE ENTENTE INC.	2311, rue St-Zotique est, Montréal	76 02 12	1976 à 1979 incl.
1505-9835	LOISIRS ST-ALEXIS DE MONTCALM INC.	St-Alexis (Montcalm)	77 08 09	Initial, 1978-1979
1505-2954	LAURE A. LUSSIER ET ASSOCIÉS INC. *LAURE A. LUSSIER AND ASSOCIATES INC.*	4638, rue Stanley Weir, Montréal	76 11 08	Initial, 1977-1978-1979
1502-9846	MAGAZINE RIDEAU INC.	189, chemin Rockland, Mont-Royal	76 04 09	1978-1979
1502-9820	MAGAZINE SUR SCÈNE INC.	189, chemin Rockland, Mont-Royal	76 04 09	1978-1979
1505-1493	LES MAISONS PLEIN-JOUR R.L.V. LTÉE	3, place Laval, bur. 50, Chomedey	76 09 28	Initial, 1977-1978-1979
1503-4127	MARZIMAR INC.	237, 65e Avenue, Chomedey	76 05 11	Initial, 1976 à 1979 incl.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1490-5012	MEMBRES CAMP LAC DÉPÔT # 9	1420, boul. Wallberg, Dolbeau (Lac-St-Jean-Ouest)	75 03 18	1978-1979
1502-6214	MOUVEMENT ÉGALITAIRE DE VERDUN	965, avenue Melrose, Verdun	76 04 26	1978-1979
1502-3559	MOUVEMENT JEUNESSE ST-CLAIRE INC.	8615, rue Ste-Claire, Montréal	76 03 01	Initial, 1976 à 1979 incl.
1503-9142	NIMACO INC.	Montréal	76 06 17	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-5059	NOUVEAUTÉS UNIVERSELLES T.K. INC.	445, rue Jean-Talon ouest, bur. 505, Montréal	76 03 10	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-1955	OEUVRES DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-LAURENT	1315, du Collège, St-Laurent	75 10 03	1978-1979
1503-3939	L'ORDRE LOYAL DES MOOSE CHÂTEAUGUAY, LOGE 2113	347, boul. Youville, Châteauguay	76 05 11	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-3481	ORGANISATION D'ENTRAIDE NUSACH HOARI *NUSACH HOARI MUTUAL AID ORGANIZATION*	5001, rue Vézina, Montréal	76 11 01	1977-1978-1979
1501-8823	PAGALAR INC.	Montréal	76 01 23	Initial, 1976-1978-1979
1506-0643	PHOTOSON INC.	176, rue Principale, Cowansville (Missisquoi)	77 08 12	Initial, 1978-1979
1503-1248	PLACEMENT HUGUES L'AFRICAIN INC.	445, boul. St-Laurent, Montréal	76 04 20	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-6897	PLACEMENTS GRANDE-ANSE INC.....	1231, Ste-Catherine ouest, suite 400, Montréal	75 11 03	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-8620	PLACEMENTS S.T.G. INC. ..... *S.T.G. INVESTMENT INC.*	108, rue Ste-Rose, Ste-Rose (Laval)	75 11 13	Initial, 1976 à 1979 incl.
1502-0373	PRODUCTIONS ART MUSICAL I.S. INC.. *I.S. MUSICAL ART PRODUCTION INC.*	5174, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal	76 02 05	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-6400	PRODUCTIONS BLAY, PAGÉ, ROSSIGNOL	Montréal	75 10 30	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-4109	PROGRESSION DE LA JEUNESSE EN TÊTE DE VARENNES INC.	2292, rue Blain, Varennes (Verchères)	76 10 22	1978-1979
1502-0027	PROJET-FAMILLE CENTRE-VILLE	Montréal	76 02 05	Initial, 1976-1978-1979
1502-9267	PROMOTION & ORGANISATION DE MARCHÉ CHA INC. *CHA PROMOTION & MARKETING ORGANIZATION INC.*	201, rue St-Zotique est, Montréal	76 04 06	1978-1979
1505-1444	LES PROMOTIONS B.V. LTÉE	3, place Laval, bur. 50, Chomedey	76 09 28	Initial, 1977-1978-1979
1505-6393	PROTECBOIS INC.	Montréal	76 11 15	Initial, 1977-1978-1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
1480-7176	RÉNOVATION TÉTRAULTVILLE INC.	Montréal	75 11 05	Initial, 1978-1979
1479-9365	RÉSIDENCE DES CHUTES INC.	400, 9e Avenue, Charny (Lévis)	77 08 01	Initial, 1978-1979
1505-1378	RESTAURANT CHEZ ÉMILIENNE INC.	Rang St-David, Ste-Brigitte-des-Saults (Nicolet)	76 09 27	1978-1979
1501-6884	RESTAURANT LA GUEULE DE BOIS INC.	45, rue Châteauguay, Huntingdon	76 01 09	Initial, 1976 à 1979 incl.
1480-9776	RESTAURANT LE NOMADE INC.	Laval (Île-Jésus)	75 11 17	1978-1979
1505-5098	RESTAURANT SÉNÉCAL INC.	16, montée St-Luc, St-Jean	76 11 02	1977-1978-1979
1480-4322	RESTAURANT VIEILLE EUROPE INC.	3452A, du Parc, Montréal	75 10 17	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-4877	SANCO INC.	855, rue Nadon, Ste-Thérèse (Terrebonne)	76 10 29	1977-1978-1979
1506-0700	LE SERVICE D'AMBULANCE DE LA TRAVERSE INC.	St-Alexis-de-Matapédia (Bonaventure)	77 08 12	Initial, 1978-1979
1504-8119	LA SOCIÉTÉ CULTURELLE LA COLOMBE BLANCHE	1280, avenue Bernard, bureau 3, Outremont	76 08 31	1977-1978-1979
1480-6830	SOCIÉTÉ DE PERFECTIONNEMENT DES ARTISTES DU QUÉBEC INC.	1290, rue St-Denis, Montréal	75 11 03	1976 à 1979 incl.
1504-6881	SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARCHIVES S.A.A.	Montréal	76 08 20	1977-1978-1979
1506-1682	SOCIÉTÉ DES ARTISTES ET ARTISANS DE JOLIETTE (S.A.A.J.) INC.	Joliette	77 08 18	1978-1979
1504-0017	SOGEMOUNT INC.	Montréal	76 06 25	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-2624	SOTRAME INC.	4000, rue Jean-Talon ouest, Montréal	76 10 07	Initial, 1977-1978-1979
1503-0273	STATION SERVICE M.S.P. INC.	Longueuil	76 04 12	Initial, 1976 à 1979 incl.
1505-1485	TÉLÉ-CINÉ R.L.V. LTÉE	3, place Laval, bur. 50, Chomedey	76 09 28	Initial, 1977-1978-1979
1480-8182	TOURNOI ATOME RÉGIONALE BROSSARD LTÉE	2525, rue Nicolas, Brossard (Laprairie)	75 11 12	Initial, 1977-1978-1979
1505-8787	LA TRIBU DES FAUCONS PATME INC. *PATME HAWKS TRIBE INC.*	1265, 16e Avenue, Pointe-aux-Trembles	76 12 06	1978-1979
1502-6271	TRICOT MADAME LIMITÉE	Montréal	76 03 19	1976 à 1979 incl.
1502-1959	VÉLO-CLUB MARINONI LAC ST-LOUIS	12300, boul. Gouin, Pierrefonds	76 02 18	1977-1978-1979
1506-0742	XM ACTIF INC.	1151, rue Godin, Joliette	77 07 21	1978-1979

Le ministre,
GUY JORON.

10656-o

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

I — Avis de la Commission *proprio motu* (Règlement 2, a. 2.24)

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3)

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64)

IV — Avis de désistement

V — Avis de décisions rendues

VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les transports.

VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.

		Décisions			Dossiers	
Divisions administratives	Secteurs	Numérotation		Couleur	Préfixes des bureaux	Numéro
		Mtl	Qué			
Transport public	Voyageurs	MPV	QPV	Rose	Q ou M	Série: 000000
	Ecoliers	MPE	QPE	Rouge foncé	Q ou M	Série: 100000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune	Q ou M	Série: 200000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	Q ou M	Série: 300000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	Q ou M	
	Produits nommés	MPN	——	Vert pâle	—— M	Série: 400000
Transport en vrac		MCV	QCV	Vert foncé	Q ou M	Série: 500000
(Location)		ML	QL	Bleu pâle	Q ou M	Série: 600000
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	Q ou M	Série: 700000
	Déchets	MSD	QSD	Violet	Q ou M	Série: 710000
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	Q ou M	Série: 800000
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	Q ou M	Série: 900000

II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes, conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-80-55750-2
M-60000C-117-P

LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et

M-600734-101-P

XTRA TRUCK RENTAL LIMITED

1858, Kipling Avenue
Rexdale, Ontario
Place d'affaires au Québec:
349, Brook-Haven
Dorval, QC
Intimée

Attendu que l'intimée est détenteur du permis de location numéro M-600734 (1031-DYV) dont la teneur s'établirait comme suit:

Permis: Location à long terme (un an ou plus) de véhicules commerciaux et de livraison (camions, tracteurs, remorques), qui doivent être utilisés dans la province de Québec, par l'entreprise située au 1858, avenue Kipling, Rexdale (Ontario).

Condition et restriction: Ce permis est assujetti à l'Ordonnance générale no 2 (location), en date du 9 juillet 1951, et à ses modifications.

Attendu que par son enquêteur, dont le rapport est déposé au dossier, la Commission a été informée que l'intimée n'opère plus à l'adresse indiquée à son permis, cette dernière correspondant à une résidence privée n'ayant aucun lien avec l'intimée;

Attendu que l'intimée ne remplit pas ainsi les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi sur les transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale numéro 2 sur la location, plus particulièrement de l'article 5 de ladite Ordonnance;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de location M-600734 (1031-DYV) de l'intimée, ou;
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-80-55752-8
M-30000C-256-P

LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

et

M-301052
(16865-V) 101-D

J.J. BRADY & SONS INC.

Rear 29 West Street
Beverley Farms, Massachusetts
U.S.A. 01915
Intimée

Attendu qu'en date du 11 février 1959, la Régie des transports du Québec rendait l'Ordonnance no 8568-C par laquelle elle autorisait, en faveur de John J. Brady & Sons, la délivrance d'un permis de camionnage portant le no 8568-C et dont la teneur s'établirait comme suit:

Catégorie de permis: Transport restreint - longue distance - rayon (aucun chargement de retour en provenance de localités au Québec n'est autorisé.)

Service: Depuis la frontière Québec–États-Unis (tous points d'entrée à la frontière Québec–États-Unis) jusqu'à toute localité située dans la province de Québec, pour le transport de chevaux de course (autres que le bétail ordinaire), ainsi que de matériel et d'accessoires se rapportant au transport et à l'exposition de tels chevaux (aucun cheval ou autre article n'est transporté lors du voyage de retour ou depuis des localités situées dans la province de Québec jusqu'à la frontière Québec–États-Unis.).

Restriction: Ce permis ne doit être utilisé qu'avec le certificat de commodité et de nécessité publiques no MC-90274, Sub. 1 et MC-90274, délivré aux requérants par la Interstate Commerce Commission des États-Unis.

Ce permis est assujetti aux dispositions de la Loi sur les transports, de l'Ordonnance générale sur le camionnage et des règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec.

Attendu que le 5 octobre 1960, la Régie des transports du Québec autorisait la modification du permis du détenteur devenu le no 16865-V dans une Ordonnance portant le no 16865-V, laquelle s'établirait comme suit:

Catégorie: Transport restreint - longue distance - rayon

Service: Depuis la frontière Québec–États-Unis (tous points d'entrée à la frontière Québec–États-Unis) jusqu'à toute localité située dans la province de Québec et retour, pour le transport de chevaux de course (autres que du bétail ordinaire), ainsi que de matériel et d'accessoires se rapportant au transport et à l'exposition de ces chevaux.

Restriction: C permis ne doit être utilisé qu'avec le certificat de commodité et de nécessité publiques no MC-90274, Sub. 1, et MC-90274, délivré aux requérants par la Interstate Commerce Commission des États-Unis.

Ce permis est assujetti aux dispositions de la Loi sur les transports, de l'Ordonnance générale sur le camionnage et des règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec.

Attendu que le 23 mai 1962, la Régie des transports du Québec autorisait le transfert du permis no 16865-V dont le détenteur était John J. Brady & Sons à J.J. Brady & Sons Inc. dans son ordonnance portant le no 16865-V;

Attendu que l'intimée n'a pas de place d'affaires autorisée au Québec;

Attendu que l'intimée a immatriculé en 1980;

Considérant les dispositions de la Loi sur les transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et l'Ordonnance générale sur le camionnage;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Ne pas renouveler le permis M-301052 (16865-V) ou, s'il a été renouvelé, l'annuler, ou;
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-80-55753-6
M-30000C-257-P
LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-301028
(16523-V) 101-P
VIAU, GÉRARD
Pine St.
Lancaster, Ontario
K0C 1N0
Intimé

Attendu que l'intimé est détenteur du permis de camionnage numéro M-301028 (16523-V) dont la teneur s'établirait comme suit:

Catégorie de permis: Transport restreint - longue distance - itinéraire restreint

Service: Depuis la frontière Québec–Ontario (point d'entrée: Rivière-Beaudette) jusqu'à Montréal, pour le transport du bétail et retour avec des provendes, des semences, des engrais et des fournitures agricoles. Le transport se fait depuis et jusqu'à Lancaster et dans un rayon de dix milles de cette ville.

Restriction: Cette ordonnance est assujettie aux règles et règlements établis par l'Ordonnance générale sur le camionnage et les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec.

Attendu que l'intimé n'a pas de place d'affaires autorisée au Québec;

Attendu que l'intimé ne remplit ainsi plus les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi sur les transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de location numéro M-301028 (16523-V) de l'intimé, ou;
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-80-55754-4
M-30000C-258-P
LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-301086
(17183-V) 101-P
PETERBOROUGH FREIGHT LINES LIMITED
P.O. Box 1447
Peterborough, Ontario
K9J 4H6
Intimée

Attendu qu'en date du 25 mars 1960, la Régie des transports du Québec rendait l'Ordonnance no 17183-V par laquelle elle autorisait, en faveur de C.F. Aitchison Transport Limited, la délivrance d'un permis de camionnage portant le numéro M-301086 (17183-V) dont la teneur s'établirait comme suit:

Catégorie de permis: Transport restreint - longue distance - rayon

Service: Depuis la frontière Québec–Ontario (points d'entrée: Hull, Pointe-Fortune et Rivière-Beaudette), via les routes 17 et 2, jusqu'à tous les points situés dans la province de Québec, pour le transport de fruits et de légumes (à l'exception des fruits et légumes gelés ou en conserve) venant de Bradford et de Holland Marsh, en Ontario, produits des exploitations agricoles de cette province, et retour avec des marchandises endommagées ou refusées et des conteneurs vides jusqu'à ces points en Ontario.

Restriction: Ce permis ne doit être utilisé qu'avec l'alinéa «B» du certificat délivré par le Ontario Highway Transport Board, en date du 9 octobre 1959.

Ce permis est assujetti aux dispositions de la Loi sur les transports, de l'Ordonnance générale sur le camionnage et des règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec.

Attendu qu'en date du 31 octobre 1968, la Régie des transports du Québec rendait l'Ordonnance no 17183-V par laquelle elle autorisait C.F. Aitchison Limited à changer son nom pour celui de Peterborough Freight Lines Limited;

Attendu que l'intimée n'a pas de place d'affaires autorisée au Québec;

Attendu que l'intimée a immatriculé en 1980;

Considérant les dispositions de la Loi sur les transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale sur le camionnage;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Ne pas renouveler le permis M-301086 (17183-V) de l'intimé, ou s'il a été renouvelé, l'annuler ou;
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-80-55755-1
M-30000C-259-P
LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
et
M-300904 (15416-V) 101-P
KEAL DRIVEAWAY COMPANY
852, 7rd Street East
Cleveland, Ohio
U.S.A.
Intimée

Attendu qu'en date du 13 avril 1956, la Régie des transports rendait la décision no 15416-V par laquelle elle autorisait, en faveur de Keal Driveaway Company, la délivrance d'un permis portant le numéro M-300904 (15416-V) dont la teneur s'établirait comme suit:

Catégorie de permis: Transport restreint - longue distance - itinéraire restreint - contrat

Service: Transport de voitures, camions, carrosseries et véhicules automobiles commerciaux, lors de l'expédition initiale de ces véhicules en provenance du fabriquant ou du marchand, pour le compte de White Motor Company, depuis la frontière Québec–États-Unis (points d'entrée: tous les points le long de cette frontière) jusqu'à

toutes les localités situées dans la province de Québec, et retour uniquement avec les véhicules refusées.

Conditions: Ce service de transport doit être exploité comme un service de déplacement autonome (selon la méthode dite à dos d'âne).

Restrictions: Ce permis ne doit être utilisé qu'avec le permis no MC-17731 délivré par la Interstate Commerce Commission, en date du 26 mai 1941.

Ce permis est assujetti aux règles et aux règlements établis selon l'Ordonnance générale sur le camionnage et les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec.

Attendu que les 31 mars 1971 et 2 septembre 1971, la Régie des transports rendait deux ordonnances modifiant le permis de la compagnie;

Attendu que l'intimée a immatriculé en 1980;

Attendu que l'intimée n'a pas de place d'affaires autorisée au Québec;

Attendu que l'intimée ne remplit ainsi plus les conditions de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi sur les transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale sur le camionnage;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision ou de:

1. Ne pas renouveler le permis tel que modifié M-300904 (15416-V) ou, s'il a été renouvelé, l'annuler ou;

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-80-55756-9
M-30000C-260-P
LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
260-P
et
M-302463 (23833-V) 101-P
J. & S. DRIVEWAYS LTD
4388, rue Breton
Montréal, QC
Intimée

Attendu que l'intimée est détenteur du permis de transport de camions «à dos d'âne» «by saddle mount method» ou par un système de déplacement de véhicules par leur propre pouvoir (drive-away system) portant le numéro M-302463 (23833-V) dont la teneur s'établirait comme suit:

1. Transport restreint - longue distance - rayon

1. Depuis Montréal jusqu'à toutes les localités situées dans la province de Québec et retour.

2. Transport restreint - longue distance - itinéraire restreint - irrégulier

2. Depuis Montréal jusqu'à la frontière Québec–Ontario et retour (via tous les points d'entrée) (lieu de destination ou d'origine: points autorisés dans les autres provinces, à l'ouest du Québec).

3. Transport restreint - longue distance - itinéraire restreint - irrégulier

3. Depuis Montréal jusqu'à la frontière Québec–États-Unis et retour (tous les points d'entrée) (lieu de destination ou d'origine: tous les points autorisés aux États-Unis).

Dans tous les cas, pour le transport de camions selon la méthode dite à dos d'âne ou par déplacement autonome.

Droit additionnel: Le requérant aura le droit d'utiliser des plaques amovibles et de les poser sur lesdits véhicules.

Conditions:

1. Les services autorisés d'après les clauses 2 et 3 dépendent de la délivrance de permis simultanés par les autorités compétentes dans les autres provinces ou aux États-Unis.

2. Les activités autorisées par le permis sont assujetties aux conditions habituelles qui s'appliquent à ce type d'activités.

Attendu que, par son enquêteur, dont le rapport est déposé au dossier, la Commission a été informée que l'intimée n'exploitait plus son permis depuis le mois de mai 1979 et qu'elle n'avait plus de place d'affaires au Québec;

Attendu que l'intimée ne remplit plus les conditions de détention de tel permis;

Considérant les dispositions de la Loi sur les transports et du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de transport de véhicules automobiles de toutes sortes no M-302463 (23833-V) de l'intimée, ou;

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-80-55856-7
M-601336-101-D
LOCATION ROUTIÈRE A.C.M. VICTORIAVILLE ENR.
100, rue Dominique
Victoriaville, QC
Requérante

Location routière A.C.M. Victoriaville Enr. (Louis-François Laxalde faisant affaires sous le nom de) s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir le permis suivant:

«Louer à court terme des véhicules de promenade munis d'un double système d'ignition et de freinage, exclusivement aux personnes qui désirent passer leur examen de conduite automobile auprès du bureau des véhicules automobiles situé dans la municipalité de Victoriaville.

Rôle M-80-55857-5
M-601337-101-D
LOCATION ROUTIÈRE A.C.M. COATICOOK ENR.
322, Child
Coaticook, QC
J1A 2B7
Requérante

Location routière A.C.M. Coaticook Enr. (Louis-François Laxalde faisant affaires sous le nom de) s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir le permis suivant:

«Louer à court terme des véhicules de promenade munis d'un double système d'ignition et de freinage, exclusivement aux personnes qui désirent passer leur examen de conduite automobile auprès du bureau des véhicules automobiles situé dans la municipalité de Coaticook.

Rôle M-80-55863-3
M-30006-229-DT
NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.
P.O. Box 184
Buffalo (New York)
14221

Modification tarifaire:
Demande de fixation de tarif
Supplément 20 au tarif 220-E
(Tarif de papier journal)
Item: 4347 (Addition)
4450-A (Addition)
8285-A (Addition)
8995-A (Addition)
15585-A (Addition)
16470-A (Addition)
Supplément 52 au tarif 261-J
(Tarif de marchandises générales)
Item: 10287 (Addition)
10770-A (Addition)
14920-A (Réduction)
16910-B (Addition)
22323-D (Annulation)
Supplément 12 au tarif 270-H
(Tarif de fer et d'acier)
Item: 6200-A (Addition)
7202 (Addition)
7490-A (Addition)
Supplément 7 au tarif 368-F
(Tarif de classe et marchandises générales)
Item: 9165 (Addition)
9535-A (Réduction)
Supplément 19 au tarif 630-H
(Tarif de conteneur)
Item: 6225-D (Réduction)

Cette demande est présentée, conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976) et nous demandons que la requête entre en vigueur le 12 janvier 1981 ou à la date que la décision sera rendue si cette date est ultérieure à celle mentionnée plus haut.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter lesdits suppléments déposés à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-80-55912-8
M-203339-003-102-D
D'AMOUR, ROGER
2015, Brebeuf
Longueuil, QC
J4J 3P6
Requérant-cessionnaire
M-201129-001-D-101
RACICOT, ANDRÉ
492, Duvernay
Longueuil, QC
J4K 4K7
Requérant-cédant

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-201129-001 que détient le requérant-cédant pour l'agglomération A-2 Longueuil.

Rôle M-80-55936-7
M-210207-001-102-D
LANDRY, JEAN-GUY
135, rue Claude
St-Alphonse-de-Rodriguez
(Joliette) QC
J0K 1W0
Requérant

Le requérant qui détient un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour desservir la région de Joliette, demande que son territoire soit aggrandi pour y desservir la municipalité de Sainte-Béatrix 06-5831.

Rôle M-80-55937-5
M-509765-101-D
SABLES COLLETTE LTÉE
909, côte St-Jean
St-Roch-de-Richelieu
(Richelieu) QC
J0L 2M0
Requérante-cessionnaire
M-508544-104-D
COLLETTE, CLAUDE
909, côte St-Jean
St-Roch-de-Richelieu
(Richelieu) QC
J0L 2M0
Requérant-cédant

Le requérant détenteur du permis no M-508544 003, demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Sables Collette Ltée ledit permis pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 06.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont réparties comme suit:

Claude Collette 100% actions ordinaires

Rôle M-80-55949-0
M-209351-002 101-D
PIGEON, CLAUDE
85, boul. du Séminaire
St-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 5J8
Requérant-cessionnaire
M-205724-001 D-101
BENJAMIN, LIONEL
8, 4e Rue, parc Rémillard
L'Acadie, QC
J0J 1H0
Requérant-cédant

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-205724-001 que détient le requérant-cédant pour l'agglomération A-41 St-Jean.

Rôle M-80-55952-4
M-210826-001-101-D
CYR, ANDRÉ
495, rue du Plateau
St-Jérôme, QC
J7Z 4H7
Requérant-cessionnaire
M-203604-001 D-101
CYR, AURÈLE
495, rue du Plateau
St-Jérôme, QC
J7Z 4H7
Requérant-cédant

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-203604-001 que détient le requérant-cédant pour l'agglomération A-15 St-Jérôme.

Rôle M-80-55956-5
M-600333-101-D
SERVICE CARAVANE R.P. INC
8900, chemin Chambly
St-Hubert, QC
J3Y 5K2
Requérante

Service Caravane R.P. Inc.

Située au 8900, chemin Chambly, St-Hubert, fait la demande d'un permis de location à court terme, de véhicules récréatifs, soit tentes-roulottes, roulottes et véhicules motorisés.

Rôle M-80-55959-9
M-000086-103-D
LES AUTOBUS LEBOEUF LTÉE.
11370, 56e Avenue
Rivière-des-Prairies
QC
Requérante

Transport saisonnier, catégorie Économique:

Les Autobus Leboeuf s'adressent à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le service suivant.

Classe de permis: service d'autobus.

Permis: Transport pour excursion de ski. Départ de Montréal et banlieues et se rendant à divers centres de ski pour une distance d'environ cent soixante-quinze milles de Montréal.

Ce service sera donné de janvier 1981 à avril 1981.

Rôle M-80-55960-7
M-305370-101-D
VET'S MOVING & TRANSPORTATION LTD
R.R. no 3
St-Stephen, Nouveau-Brunswick
Au Québec:
2020, Université, suite 1738
Montréal, QC
H3A 2A5

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

I. Transport de ménages et d'ameublements usagés tel que définis à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage dans des véhicules spécialement agencés et utilisés à cette fin.

II. Transport de machinerie, équipement de bureaux et de magasins, institutions, musées, hôpitaux, manufactures, objets d'art, ameublement, instruments, étalages, exhibits qui, à cause de leur nature ou de leur valeur, requièrent le maniement et l'équipement spécialisé servant généralement au transport des effets de ménages.

a) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée) à tous les points au Québec et retour.

Origine et/ou destination: Tous les points situés à l'est de la province de Québec et tous les points situés dans la province de Québec.

b) Transport restreint - longue distance - transit

De la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée), en transit à travers la province de Québec, à destination des provinces situées à l'ouest de la province de Québec et retour.

Origine et/ou destination: Tous les points situés à l'est de la province de Québec et tous les points situés à l'ouest de la province de Québec.

Ces permis seront opérés conjointement avec les permis complémentaires à être émis par les autorités des autres provinces.

Rôle M-80-55961-5
M-303,487-102-D
KENNETH J. ROLLINS TRANSPORT LTÉE
R.R. 1, P.O. Box 407
Beebe-Plain (Stanstead)
J03 1E0

Demande de modification de permis, service additionnel:

La requérante, détentrice du permis M-303,487, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le service suivant:

Transport restreint - longue distance - routes restreintes

De Beebe et Lac-Drolet à la frontière Québec/Ontario (tous ports d'entrée et de sortie) à destination de chacune des provinces canadiennes situées à l'ouest de la province d'Ontario, et retour, pour le transport de granite, bloc de granite, marbre, ardoise, pierre de sable, monument, ainsi que toute machinerie, outil ou autre matériel utilisés dans la manufacture du granite et/ou servant à l'extraction de pierres des carrières.

Conditions: Ce permis devra être opéré en conjonction avec des permis complémentaires à être émis par les juridictions concernées.

Rôle M-80-55962-3
M-305373-101-D
POIRIER, JACQUES
16, 1re Avenue
Melocheville, QC
J0S 1L0
Requérant-cessionnaire
M-301123-104-D
LABELLE TRANSPORT ENRG.
(Poirier, Léo A.)
16, 1re Avenue
Melocheville, QC
J0S 1J0
Requérant-cédant

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de transférer la clause *a*) de son permis au requérant-cessionnaire.

La clause *a*) du permis se lit comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - circuit

Service quotidien de Valleyfield à Ste-Barbe (sur demande), St-Stanislas-de-Koska, Ormstown, Dewittville, Huntingdon, Athelstan, Herdman, Rockburn, Franklin-Centre, Aubrey, Riverfield, Howick, Ste-Martine, Ste-Philomène, Prudential, Châteauguay-Park, Vetville, Châteauguay-Bassin, Châteauguay, ville de Léry, Maple-Grove, Beauharnois, St-Étienne (sur demande), et Valleyfield, faisant ainsi un circuit en retournant à Valleyfield, pour le transport de tous colis et toutes marchandises légères, incluant engins, morceaux de mécaniques, pneus, et tous articles n'excédant pas 500 lb.

Rôle M-80-55963-1
M-302733-105-D
GIRARD, JOACHIM
64, rue Lajoie
Repentigny, QC
J6A 4K4

Le requérant, détenteur du permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - spécialisé

De Montréal à la frontière Québec/Ontario, (port d'entrée Rivière-Beaudette) pour le transport de vitres, verres et miroirs non emballés avec équipement spécialement agencé à cette fin, à destination de Tillssonburg, Owen Sound et Scarborough, Ontario et en transit à travers l'Ontario à destination de Carlton, Michigan et retour avec marchandises refusées ou endommagées pour le compte de: Vitrerie Bouchard Glass Inc.

s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à donner les services suivants:

Transport restreint - longue distance - route restreinte

De tout point dans la province de Québec (à l'exception des territoires de l'Abitibi et du Lac-St-Jean) à la frontière Québec/Ontario pour le transport de matériaux de construction entrant dans la fabrication de portes, de fenêtres et de miroirs à destination de Tillsonburg, Owen Sound et Scarborough, Ontario et en transit à travers l'Ontario à destination de Carlton, Michigan et retour avec marchandises refusées ou endommagées.

Transport restreint - longue distance - route restreinte
De Montréal à la frontière Québec/Ontario (port d'entrée Rivière-Beaudette) pour le transport de broches utilisées dans la construction de chemin à destination de: Michigan, Toledo en transit à travers l'Ontario et retour avec marchandises refusées ou endommagées.

Rôle M-80-55964-9
M-305257-102-D
DOYLE, GAÉTAN
9, rue Michaud
St-Gabriel-de-Brandon, QC
J0K 2N0

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de modifier la clause *b)* de son permis qui se lit comme suit:
Transport général - longue distance - route restreinte - irrégulier
À Ste-Ursule de Montréal.
Pour ajouter: Aller et retour, avec marchandises d'un point à l'autre.

Rôle M-80-55965-6
M-305374-101-D
MARQUIS, GÉRALD
39, rue Yvon
Granby, QC

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:
1. Effectuer entre tous points sis à l'intérieur d'un rayon de 80 kilomètres des limites de la ville de Granby le transport de véhicules automobiles à l'aide d'un camion-remorque et/ou d'un camion muni d'une plate-forme aménagée à cette fin.
2. Effectuer à l'aide d'un camion-remorque et/ou d'un camion muni d'une plate-forme aménagée à cette fin, le transport de véhicules endommagés et/ou en panne dans les deux sens, entre tous points sis dans ou hors de la province de Québec et la ville de Granby.
Dans tous les cas, le transporteur ne pourra transporter qu'un seul véhicule automobile par véhicule de transport.

Rôle M-80-55966-4
M-210343-001-101-D
MARGULIS, VALÉRY
4550, Bourret, app. 412
Montréal, QC
H3S 1X2
Requérant-cessionnaire
M-210027-001-D-102
HASOULAS, ATHANASIOS
4412, Notre-Dame
Chomedey, Laval, QC
H7W 1T6
Requérant-cédant

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cessionnaire demande de lui transférer le permis M-210027-001 que détient le requérant-cédant pour l'agglomération A-11 Montréal.

Rôle M-80-55970-6
M-600013-104-D
LOCATION DE VÉHICULES NADEAU INC.
98, rue Ramsay
Sorel, QC
J3P 3Z2
Requérante

La requérante demande à être autorisée à faire la location à court terme des véhicules suivants: remorques utilitaires, c'est-à-dire des véhicules pouvant être attachés à l'arrière de véhicule de plaisance; maisons mobiles motorisées (motor home); maisons mobiles du type qu'on peut attacher à l'arrière d'un véhicule et tente-roulotte, le tout au 98, rue Ramsay, Sorel, QC, et au 1605, Monseigneur-Bourget, Tracy, QC.

Rôle M-80-55971-4
M-601334-101-D
GARAGE SÉVIGNY & FILS INC.
4466, Laval
Lac-Mégantic, QC
G6B 1S7
Requérante

Garage Sévigny & Fils Inc. s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis suivant:
Location à court terme de véhicules de type 4X4 ainsi que de camions et tracteurs au 4466, Laval, Lac-Mégantic, QC, G6B 1S7.

Rôle M-80-55976-3
M-000633-101-D
AUTOBUS ROLAND LEDUC INC.
16, rue Châteauguay
Huntingdon, QC
Requérante

La requérante: s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer le transport suivant: transport saisonnier - catégorie Économique - pour le transport d'enfants de 3 à 7 ans de leur domicile situé en les municipalités de: Huntingdon, Athelstan, Herdman, Rockburn, Franklin, St-Antoine-Abbé, Ormstown, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Kostka, Ste-Barbe, Dewittville, Port-Lewis, St-Anicet, Cazaville, Dundee, Ste-Agnès-de-Dundee, Kensington, à la prématernelle Tournesol, située au: 1793, chemin Athelstan, Huntingdon, QC, et retour.

Rôle M-80-55979-7
M-30003-460-DT
BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.
1259, rue Berri, app. 460
Montréal, QC
H2L 4C7

Modification tarifaire:
Demande urgente de modification de taux
La requérante demande, pour ses membres participants, que ces modifications deviennent exécutoires le vingtième jour après la date de la décision et ce en vertu de l'article 2.58-1. du Règlement no 2 sur les règles de pratique.

Demande urgente de modification de taux

Tarif 120-B
Item 170
Annuler cet item.
Item 376
Nouvel item pour le transport de cylindres vides, usagés de Moncton à Montréal.
Item 415 - page 378
Amender les taux pour les clés de base 800 et 810.
Ajouter les taux pour la clé de base 830.
Item 561
Nouvel item pour expéditions de viande cuite, en cartons, de Montréal à Stellarton, N.S., et aux points de I.P.E.
Item 984
Nouvel item pour expéditions de cabinets de cuisine de Drummondville à Dartmouth, N.S.
Item 1172
Nouvel item pour le transport de serviettes à mains de Portneuf à Halifax, N.S., et Moncton, N.-B.
Item 1216
Nouvel item pour le transport de plates-formes et couvercles de Drummondville à Hantsport, N.S.
Item 841
Nouvel item pour expéditions aller-retour de gaz en cylindre avec retour des cylindres vides.
Item 250
Amender les taux avec une note à l'effet que les taux sont compétitifs au rail, non sujets au supplément d'ordre général.
Item 1051
Nouvel item de Montréal à Florenceville, N.-B., et à Grand Falls, N.-B., pour le transport de carton ondulé.
Item 6018
Nouvel item pour le transport de bouteilles vides de Grand Falls, St-John's Terre-Neuve à St-Romuald.
Item 2250
Ajouter une section de Moncton à Québec.
Item 2150
Annuler les taux pour 48 000 et 80 000 lb à la section Andover à Montréal et Québec.
Item 2400
Ajouter Elmsdale comme point d'origine à cet item.
Item 2515
Amender le taux de 1,10 à 1,13 par mille parcouru à la note (B) de cet item.
Item 2930
Amender le prix des plates-formes retournées de 6,00 $ à 5,00 $ chacune.
Amender le prix des têtes (dessus) de 3,00 $ à 2,50 $ chacune.
Ajouter des frais de 1 125,00 $ P.T.L. pour le retour des plates-formes et têtes (dessus.)
Item 3275
Ajouter à cet item Sorel comme destination avec taux appropriés.
Item 4491
Nouvel item pour papier d'emballage et à imprimer d'Edmundston, N.-B. à Rimouski.
Item 3280
Nouvel item pour transport de bois brut de St-Léonard, N.-B., à Montréal et Québec.
Item 3280
Annuler cet item.
Item 3650
Ajouter la destination Trois-Rivières au premier groupe de la page 722.
Item 4095
Ajouter Moncton comme destination avec taux appropriés.

Item 4130
Demande que l'application de l'augmentation accordée pour le 1er septembre 1980 soit reportée au 1er janvier 1981.
Aucune autre augmentation avant avis.
Item 4370
Ajouter Matane comme point d'origine.
Item 4680
Ajouter La Durantaye à la section avec Beauceville.
Item 2171
Nouvel item pour le transport de chiffons à essuyer et vêtements usagés de Digby, N.S., à Québec.
Règlement 100 - français - anglais
Ajouter à la note E, taux d'espèces.
Ajouter à la note G, aussi les paragraphes D, E, F.
Annuler la note C.
Règlement 760 - français - anglais
Amender les taux au mille parcouru de 1,75 $ à 1,49 $ et de 2,71 $ à 1,82 $.
Supplément intérim
Lemaire Express Inc no 1989, clause *A*)
Amender les taux horaires.
Ajouter des frais pour le samedi et les jours fériés, clause *e*).
Amender les taux au mille.
Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle Q-80-25218-1
Q-302,160-102-D
TRANSPORT J. MORIN (TADOUSSAC) INC.
Route 138
Tadoussac (Saguenay)
G0T 2A0
Requérant-tireur
M-300,865-125-D
CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal, (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy (Québec)
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:
Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25219-9
Q-302,161-102-D
TRANSPORT ARISTIDE GIRARD INC.
29, des Sorbiers
Port-Cartier (Saguenay)
G5B 1S8
Requérant-tireur
M-300,865-123-D
CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal, (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy (Québec)
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:
Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25221-5
Q-302,162-102-D

TRANSPORT BERTRAND BOUCHARD INC.
89, rue Verreault
Forestville (Saguenay)
G0T 1E0
Requérante-tireur
M-300,865-122-D

CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal, (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy (Québec)
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:

Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25222-3
Q-302,163-102-D

TRANSPORT PAUL-HENRI TREMBLAY INC.
210, rue Principale
Ste-Anne-de-Portneuf (Saguenay)
G0T 1P0
Requérante-tireur
M-300,865-126-D

CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy (Québec)
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:

Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25223-1
Q-302,164-102-D

TRANSPORT ROSAIRE TREMBLAY INC.
1343, rue Audet
Québec, QC
G2B 3T8
Requérante-tireur
M-300,865-121-D

CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy, QC
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:

Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25224-9
Q-302,166-102-D
TRANSPORT CLAUDE CARRIER INC.
88-A, rue Verreault
Forestville (Saguenay)
G0T 1E0
Requérante-tireur
M-300,865-119-D
CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy, QC
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:
Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25225-6
Q-302,167-102-D
TRANSPORT RAYMOND MORIN INC.
30, 14e Rue
Forestville (Saguenay)
G0T 1E0
Requérante-tireur
M-300,865-118-D
CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy, QC
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:
Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25226-4
Q-302,168-102-D
TRANSPORT JIMMY BRISSON INC.
61, rue Tremblay
Forestville (Saguenay)
G0T 1E0
Requérante-tireur
M-300,865-124-D
CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE
1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy, QC
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:
Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25227-2
Q-302,169-102-D

TRANSPORT ALBERT BEAUPRÉ INC.

21, rue Grenier
Beauport, QC
G1C 3R5
Requérante-tireur
M-300,865-120-D

CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE

1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy, QC
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:

Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25228-0
Q-302,170-102-D

TRANSPORT RICHARD TALBOT INC.

10, St-Marc-de-Latour
Forestville (Saguenay)
G0T 1E0
Requérante-tireur
M-300,865-117-D

CLARKE TRANSPORT ROUTIER LTÉE

1155, boul. Dorchester ouest
Suite 1400
Montréal (Île-de-Montréal)
H3B 3Z5
Place d'affaires
2222, Lavoisier
Ste-Foy, QC
G1N 4H2
Requérante-tirée

Nouvelle demande:

Prenez avis que le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec leurs véhicules dûment immatriculés les semi-remorques et/ou remorques vides et/ou chargées de Clarke Transport Routier Ltée, détentrice du permis 14898-V, de Ste-Foy, selon toutes les clauses de ce permis. Clarke Transport Routier Ltée fait la demande de courtier conjoint.

Rôle Q-80-25236-3
Q-203,521-101-D

D'AVIGNON, MARIO

6295, place Abbé-Pierre
Charlesbourg, QC
G1H 3Z8
Requérant-cessionnaire
Q-201,260-101-D

DROUIN, GASTON

Case postale 211
Charlesbourg, QC
G0A 2S0
Adresse postale
300, place Juan
Charlesbourg, QC
G0A 2S0
Place d'affaires
Requérant-cédant

M. Gaston Drouin demande à la Commission des transports du Québec de transférer à M. Mario d'Avignon, le permis Q-201,260-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule et ce, pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Québec A-36.

Rôle Q-80-25249-6
Q-600554-103-DT
SAUVAGEAU PONTIAC BUICK GMC LTÉE
521, côte Joyeuse
St-Raymond
(Portneuf)
G0A 4G0

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de modifier ses taux de location de véhicules à court terme.

Les intéressés qui désirent obtenir les nouveaux taux proposés, doivent s'adresser à la Commission des transports du Québec

Rôle Q-80-25250-4
Q-000,549-102-D
CAMILLE MAILLOUX R.D.L. INC.
329, rue Témiscouata
Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)
G5R 2Y9

Demande de révision d'une décision:

Au cours du mois de mai 1979, nous adressions à la Commission des transports du Québec une requête pour obtenir un permis de transport saisonnier par autobus de Rivière-du-Loup à tous endroits situés dans un rayon de 350 milles pour différentes associations mentionnées dans la demande. Notre cause fut entendue en audience à Québec le 9 juillet 1979 et la décision négative était rendue le 20 décembre 1979.

Les opposantes ont demandé le rejet de la requête et l'attribution en leur faveur du permis sollicité par la requérante. C'est donc dire qu'il existe un besoin réel, puisque les opposantes demandaient que le permis leur soit attribué par préférence.

La décision mentionne que pour plusieurs des groupes, la preuve n'indique ni le nombre des voyages, ni leur lieu de destination, ni la période de l'année pendant laquelle les voyages seraient effectués, ni même s'il y aura des voyages du tout. Si ces organismes n'avaient pas eu besoin de transport, ils n'auraient pas insisté pour que nous demandions un permis, et ils ne se seraient pas déplacés pour appuyer notre requête. Enfin, ces associations qui pour la plupart ont des activités toute l'année durant, ont souvent besoin d'un autobus à quelques jours ou à quelques heures d'avis, et lorsqu'une décision est rendue plus de 7 mois après l'introduction de la requête, il est très difficile de planifier aussi longtemps à l'avance leurs besoins.

En ce qui concerne la satisfaction dans le passé que les groupes auraient eu à compléter leurs voyages en utilisant les services des opposantes, nous prions la Commission de constater que les associations qui nous ont appuyés et les témoins qui se sont déplacés, s'en seraient abstenues s'ils avaient été satisfaits dans le passé.

Chez les opposantes, nous remarquons régulièrement que la compagnie Voyageur n'a pas à Rivière-du-Loup les véhicules disponibles puisqu'elle requiert très souvent les services d'autres transporteurs pour compléter ses horaires réguliers. Quant à l'opposante Autobus H. Lavoie & Fils Inc., son siège social est situé à plus de cinquante milles de Rivière-du-Loup et son nombre limité de véhicules ne lui permet pas de combler tous les services, d'autant plus qu'il dépanne Voyageur trois ou quatre fois par semaine.

Selon certaines informations obtenues auprès de membres de la Commission des transports, il nous est apparu que les délais entre l'introduction de la requête et la décision n'étaient pas coutumiers et qu'il y aurait lieu de s'en plaindre. De plus, suite à une erreur cléricale de la Commission, le mauvais numéro de dossier a été attribué à notre requête et le mauvais dossier doit avoir suivi notre requête tout au long du processus. Également, ce dossier faisait l'objet d'une requête pour une infraction lorsque notre requête a été étudiée, ce qui n'a peut-être pas aidé la décision. Nous désirons toutefois vous faire remarquer que cette infraction a été annulée par la suite.

Pour ces motifs, plaise à la Commission d'accepter notre demande de revision et d'accorder le permis demandé qui deviendra exécutoire lorsque la décision sera rendue.

Rôle Q-80-25255-3
M-301189-101-DT
FEDERAL TERMINALS LIMITED
Box 146
Tour de la Bourse
Suite 3800
Place Victoria
Montréal
H4Z 1C4

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'augmenter ses tarifs pour le transport par wagon et pesanteur moindre que wagon, service de baladeuse, autres véhicules et services additionnels pour Port-Cartier—Mount Wright—Port-Cartier et Port-Cartier—Lac Jeannine—Port-Cartier.

La requérante demande également à la Commission des transports du Québec, d'appliquer l'article 2.58.1 des règles de pratique pour que la décision devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue.

Les intéressés qui désirent obtenir les nouveaux taux proposés, doivent s'adresser à la Commission des transports du Québec.

Rôle Q-80-25257-9
Q-301,082-102-D
(23227-V)
LES DÉMÉNAGEMENTS TRANS-QUÉBEC INC.
TRANS-QUÉBEC MOVING INC.
1815, Decelles (parc Métrobec)
R.R. 3
Québec
G2B 3W4
Correspondance
C.P. 296
Loretteville, QC
G2B 3W8

Rôle Q-80-25258-7
Q-301,082-103-D
(23227-V)
LES DÉMÉNAGEMENTS TRANS-QUÉBEC INC.
TRANS-QUÉBEC MOVING INC.
1815, Decelles (parc Métrobec)
R.R. 3
Québec
G2B 3W4
Correspondance
C.P. 296
Loretteville, QC
G2B 3W8

Demande de droit additionnel:

«Les Déménagements Trans-Québec Inc.» s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour les clauses *d*), *e*), *f*), *h*) et *i*) du permis 23227-V d'utiliser les services d'un cargo et d'un traversier opérant sur une distance de cinq (5) milles et plus d'un terminus à l'autre, et sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment les traversiers opérant entre:

1. Rivière-du-Loup et St-Siméon
2. Matane et Godbout et Baie-Comeau
3. Trois-Pistoles et les Escoumins
4. Et le cargo reliant l'île d'Anticosti et les rives sud et nord du fleuve St-Laurent

et

5. Le traversier reliant l'île du Prince-Édouard aux îles de la Madeleine après avoir utilisé celui reliant le Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Édouard, lorsque pour se rendre aux îles de la Madeleine ou en revenir, elle traverse ses provinces.

Demande de modification de permis:

Les Déménagements Trans-Québec Inc., détentrice des clauses *a*), *b*) et *c*) du permis 23227-V, qui se lisent ainsi:

Transport de ménages et d'ameublements usagés:

Pour le transport de ménages et d'ameublements usagés tels que définis par l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, au moyen d'équipement spécialisé muni des accessoires nécessaires et utilisé exclusivement pour le transport de ménages et d'ameublements usagés.

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à transporter des tabulateurs, y inclus tous appareils électroniques, tous accessoires, ou équipements faisant partie intégrante et qui sont nécessaires au fonctionnement d'un système complet de traitement de données, tels que classeurs, ordinateurs, multiplicateurs, panneaux de contrôle, reproductrices, interprétateurs, le tout non emballé.

a) Transport restreint - service local

a) Québec et tous les points situés dans un rayon de cinq (5) milles des limites de la ville de Québec.

b) Transport restreint - longue distance - territoire

b) De Québec à tous les points situés dans un rayon de cinquante (50) milles des limites de la ville de Québec, et retour.

c) Transport restreint - longue distance - rayon

c) De Québec à tous les points situés dans un rayon de cinquante (50) milles des limites de ladite ville de Québec à tous points situés dans un rayon de cent cinquante (150) milles des limites de ladite ville de Québec.

Et elle s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que les trois clauses de permis soient rectifiées et modifiées pour se lire à l'avenir comme suit:

Transport de ménages et d'ameublements usagés:

Pour le transport de ménages et d'ameublements usagés tels que définis par l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, au moyen d'équipement spécialisé muni des accessoires nécessaires et utilisé exclusivement pour le transport de ménages et d'ameublements usagés.

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à transporter des tabulateurs, y inclus tous appareils électroniques, tous accessoires, ou équipements faisant partie intégrante ou qui sont nécessaires au fonctionnement d'un système complet de traitements de données, tels que classeurs, ordinateurs, multiplicateurs, panneaux de contrôle, reproductrices, interprétateurs, le tout non emballé.

a) Transport restreint - service local

a) Québec et tous les points situés dans un rayon de cinq (5) milles de ladite ville de Québec.

b) Transport restreint - longue distance - territoire

b) De Québec à tous les points situés dans un rayon de cinquante (50) milles des limites de la ville de Québec, et retour.

c) Transport restreint - longue distance - rayon

c) De Québec à tous les points situés dans un rayon de cinquante (50) milles des limites de ladite ville de Québec à tous points situés dans un rayon de cent cinquante (150) milles des limites de ladite ville de Québec, et retour.

En date du 30 octobre 1973, une décision de la Commission des transports du Québec a transféré les trois clauses des permis de Montcalm Express Inc. à Les Déménagements Trans-Québec Inc. Tel qu'il appert à la page 3 de ladite décision, la Commission a voulu réécrire les permis d'une manière plus conforme à l'Ordonnance générale sur le camionnage et il s'est glissé une erreur que la présente demande à pour but de corriger.

Rôle Q-80-25259-5
Q-301,469-103-D
(25804-V)

TRANSPORT DE MACHINERIE INDUSTRIELLE R.G.R. INC.

5555, St-Roch, R.R. 4
Drummondville (Drummond)
J2B 6V4

Demande de modification de permis:

La requérante, Transport de Machinerie Industrielle R.G.R. Inc., 2000, rue St-Roch, Drummondville, QC, détentrice du permis Q-301,469 s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de modifier les clauses *b*) *c*) et *d*) de son permis qu'elle détient actuellement afin de changer les mots Drummondville par les mots Notre-Dame-du-Bon-Conseil dans chacune des clauses *b*), *c*), et *d*) de son permis qu'elle détient.

Les clauses *b*) *c*) et *d*) ainsi modifiées se liront dorénavant comme suit:

b) Transport restreint - longue distance - rayon - transport spécialisé - contrat

b) De Notre-Dame-du-Bon-Conseil à ailleurs dans la province de Québec et retour, pour le transport de machinerie industrielle lourde dont le poids varie de 1 tonne à 20 tonnes, transportée avec des camions spécialement aménagés pour ce genre de transport dont le chargement et le déchargement sont assurés par un mécanisme hydraulique ou mécanique, pour le compte de Lupien Machinerie Inc., de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Restriction:

La présente clause ne sera valide tant et aussi longtemps que Gilles Lupien sera actionnaire de Transport de Machinerie Industrielle R.G.R. Inc. et qu'il détiendra au moins 51% des actions de la compagnie Lupien Machinerie Inc.

c) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

c) De la frontière Québec–Ontario (tout port d'entrée) à Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour le transport de machinerie industrielle lourde au moyen de camions spécialement aménagés pour ce genre de transport (ne comprenant pas des camions, remorques ou semi-remorques conventionnels), et dont le chargement et le déchargement sont assurés par un mécanisme hydraulique ou mécanique, pour le compte de Lupien Machinerie Inc., suivant le contrat conclu entre cette dernière et la requérante en date du 1er juin 1978 et déposé au dossier. Cette machinerie origine des états de la Virginie, du Michigan et de la Pennsylvanie, et passe à travers le territoire de la province d'Ontario.

Condition:

Ce transport ne pourra être effectué que complémentairement à celui autorisé par tout permis nécessaire délivré à la requérante des autorités compétentes, pour lui permettre de partir desdits États des États-Unis d'Amérique et de traverser le territoire de l'Ontario.

Restriction:

La présente autorisation ne permet pas le transport par fardier nécessitant l'utilisation d'une remorque surbaissée.

d) Transport restreint - longue distance - route restreinte - transport spécialisé - contrat

d) De la frontière Québec–Ontario (tout port d'entrée) à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, pour le transport de machinerie industrielle lourde en provenance de l'Ontario, transportée au moyen de camions spécialement aménagés pour ce genre de transport (ne comprenant pas de camions, remorques ou semi-remorques conventionnels), et dont le chargement et le déchargement sont assurés par un mécanisme hydraulique ou mécanique, pour le compte de Lupien Machinerie Inc.

Condition:

Ce transport devra être complémentaire à celui autorisé par tout permis nécessaire délivré à la requérante par les autorités compétentes.

Restriction:

La présente autorisation ne permet pas le transport par fardier nécessitant l'utilisation d'une remorque surbaissée.

La présente clause ne sera valide que tant et aussi longtemps que Gilles Lupien sera actionnaire de Transport de Machinerie Industrielle R.G.R. Inc. et qu'il détiendra au moins 51% des actions de la compagnie Lupien Machinerie Inc.

Rôle Q-80-25260-3
Q-300,027-104-D
(240-V)

TRANSPORT J.W. THIBAULT INC.

810, rue Principale
St-Sylvère (Nicolet)
G0Z 1H0

Demande de modification de permis, service additionnel:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

À St-Sylvère, de tous les endroits situés dans un rayon de 100 milles de ladite localité, pour le transport de concentré de moulée et grains de semence, en sacs et/ou en vrac avec camion muni de compartiments, ainsi que des médicaments pour animaux et de sel en sacs et/ou en blocs, le tout pour le compte de La Société Coopérative Agricole de St-Sylvère, comté de Nicolet.

Rôle Q-80-25265-2
Q-000075-101-DT
AUTOBUS CHEVRETTE INC.
621, rue St-Louis
La Tuque
(Champlain)
G9X 2X8

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à augmenter ses tarifs concernant le transport d'étudiants, le midi dans la ville de La Tuque et la municipalité de la Haute-Mauricie comme suit:

Tarif actuel	*Tarif proposé*
0,20 $ du passage	0,30 $ du passage
2,00 $ pour 11 billets	2,50 $ pour 10 billets

10657-o

DEMANDES DE PERMIS INTRODUITES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DE DÉCHETS (A.C. 3707-78)

Rôle	*Numéro de la requête* *Nom et adresse*	*Nature*	*Pour la région*
M-80-55938-3	M-710759-101-D **SERVICE SANITAIRE R. ET M. INC.** 5427, rue Brodeur Montréal, QC H4A 1J2	Déchets solides	06
M-80-55989-6	M-710762-101-D **PLOMBERIE ST-JOVITE INC.** 451, rue Mercure St-Jovite (Terrebonne) QC J0T 2H0	Boues liquides	07
M-80-55990-4	M-710762-102-D **PLOMBERIE ST-JOVITE INC.** 451, rue Mercure St-Jovite (Terrebonne) QC J0T 2H0	Boues liquides	06

10657-o

V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.53 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul, conformément à l'article 14 de la Loi sur les transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

VOYAGEUR

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-54669-5	80 11 26	Décision: MS-6547 0-M-000013-108-S SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LTD Requérante	Le Devoir	80 09 24 80 09 25 80 09 26	Modification des taux et tarifs Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 30
Q-80-25238-9	80 12 17	Décision: QT-1079-S 7-Q-000143-115-SI TRANSPORT DUCHESNEAU INC Requérante			Demande de permis Accordée Ce permis est valide pour la journée du 22 décembre 1980 et du 5 janvier 1981.

TAXI

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-54257-9	80 12 01	Décision: MPT-15806 3-M-206740-101-D DELVA, MAX ANTOINE Requérant-cessionnaire 8-M-206448-101-D PÉPIN, DANIEL RÉAL Requérant-cédant	G.O.Q. no 40 p. 9687	80 10 04	Transfert de permis Accordée A-05 Entrée en vigueur: 80 12 01
M-80-54287-6	80 11 19	Décision: MPT-15757 6-M-210582-101-D MAROUB, BACHIR Requérant-cessionnaire 6-M-208057-101-D TARABORELLI, ANGÈLE Requérante-cédante	G.O.Q. no 40 p. 9697	80 10 04	Transfert de permis Accordée A-11
M-80-54361-9	80 12 02	Décision: MPT-15808 0-M-210588-101-D BROUSSEAU, PIERRE-PAUL Requérant-cessionnaire 6-M-209972-103-D ENTREPRISES B.L.L.M. LIMITÉE Requérante-cédante	G.O.Q. no 41 p. 9898	80 10 11	Transfert de permis Accordée A-14
M-80-54379-1	80 11 21	Décision: MPT-15759 3-M-210601-101-D LEGRIS, GAÉTAN Requérant-cessionnaire 9-M-203063-101-D ÉTHIER, POLYDORE Requérant-cédant	G.O.Q. no 41 p. 9903	80 10 11	Transfert de permis Accordée A-08
M-80-54419-5	80 11 13	Décision: MPT-15739 6-M-210608-101-D DI PALMA, CLAUDETTE Requérante-cessionnaire 4-M-200585-101-D LAFORTUNE, JACQUES Requérant-cédant	G.O.Q. no 41 p. 9908	80 10 11	Transfert de permis Accordée A-11
M-80-54506-9	80 12 02	Décision: MPT-15809 3-M-205346-103-D THERRIEN, GUY Requérant-cessionnaire 1-M-208235-101-D LAPOINTE, ANDRÉ Requérant-cédant	G.O.Q. no 43 p. 10310	80 10 25	Transfert de permis Accordée A-15
M-80-54525-9	80 12 02	Décision: MPT-15812 6-M-207711-103-D GARAND, HÉBERT Requérant-cessionnaire 2-M-203433-102-D GARAND, ROBERT Requérant-cédant	G.O.Q. no 43 p. 10313	80 10 25	Transfert de permis Accordée A-11
M-80-54728-9	80 12 17	Décision: MPT-15879 7-M-210672-101-D M R M TAXI ENRG Requérante-cessionnaire 0-M-208079-101-D MC CARTHY, ROBERT Requérant-cédant	G.O.Q. no 45 p. 10915	80 11 08	Transfert de permis Désistement

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
Q-80-24760-3	80 12 03	Décision: QPT-5360 4-Q-203492-101-D VALLIÈRES, CAMILLIEN Requérant-cessionnaire 8-Q-200791-101-D GOSSELIN, JEAN PAUL Requérant-cédant	G.O.Q. no 44 p. 10649	80 11 01	Transfert de permis Accordée A-35
Q-80-24764-5	80 12 03	Décision: QPT-5359 5-Q-203491-101-D FORTIN, MARIO Requérant-cessionnaire 1-Q-200384-101-D MACOMEAU, JOSEPH Requérant-cédant	G.O.Q. no 44 p. 10650	80 11 01	Transfert de permis Accordée A-35
Q-80-24785-0	80 12 08	Décision: QPT-5361 2-Q-200656-104-D LÉONARD LÉVESQUE Requérant-cessionnaire 7-Q-203374-103-D PIGEON GAGNON, CÉCILE Requérante-cédante	G.O.Q. no 45 p. 10925	80 11 08	Transfert de permis Accordée A-37
Q-80-24841-1	80 12 16	Décision: QPT-5370 9-Q-202515-104-D TAXI SERGE BÉLANGER ENR. Requérante	G.O.Q. no 46 p. 11161	80 11 15	Suppression totale de service Accordée
Q-80-24845-2	80 12 16	Décision: QPT 5371 9-Q-201384-101-D PROULX, AGATHE Requérante	G.O.Q. no 46 p. 11161	80 11 15	Suppression totale de service Accordée
Q-80-24846-0	80 12 16	Décision: QPT 5372 4-Q-203195-105-D TAXI STE-ANNE ENR. Requérante	G.O.Q. no 46 p. 11161	80 11 15	Demande de permis Pendante
Q-80-25235-5	80 12 16	Décision: QS 3336 6-Q-203516-101-S TAXI LUPAT ENR. Requérante	Le Soleil	80 11 21 80 11 22 80 11 24	Demande de permis Rejetée

CAMIONNAGE RÉGULIER

M-80-50724	80 11 03	Décision: MCR-06250-C GORDON F. MOORE GORDON T. MOORE MARGARET MOORE Requérants-cédants TIMBER TRANSPORT LTD J.K. IRVING A.L. IRVING J.E. IRVING Requérants-cessionnaires SUNBURY TRANSPORT LTD P.O. Box 3217, Station «B» Fredericton, N.-B. au Québec: a/s de la Scierie Aimé Gaudreau Inc. Escourt, Témiscouata QC, G0L 1J0 Mise en cause	G.O.Q. no 20 p. 5953	80 05 17	

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision

Décision de correction:

La Commission: corrige la décision MCR-06250 en date du 3 novembre 1980 en substituant au paragraphe 2 de son dispositif qui se lisait comme suit:

J.K. Irving 1 action ordinaire
A.L. Irving 1 action ordinaire
J.E. Irving 1 action ordinaire

Par ce qui suit:

Timber Transport Limited 97 actions ordinaires
100 actions privilégiées non votantes
J.K. Irving 1 action ordinaire
A.L. Irving 1 action ordinaire
J.E. Irving 1 action ordinaire

M-80-54354-4	80 12 15	Décision: MCR-6338 4-M-305301-101-D FERNAND BÉLANGER ENRG Requérante	G.O.Q. no 41 p. 9898	80 10 11	Demande de permis Accordée en partie
M-80-54504-4	80 11 27	Décision: MCR-6299-TF 4-M-30020E-125-DT CONFÉRENCE DES CAMIONNEURS QUÉBÉCOIS INC Requérante	G.O.Q. no 43 p. 10309	80 10 25	Modification des taux et tarifs Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27
M-80-54568-9	80 12 15	Décision: MCR-6337 1-M-303259-101-D LAFAILLE & FILS (1975) LTÉE Requérante	G.O.Q. no 43 p. 10319	80 10 25	Demande de permis Accordée
M-80-54625-7	80 12 12	Décision: MCR-6330 0-M-304720-106-D TREMBLAY TRANSPORT ENRG Requérante	G.O.Q. no 44 p. 10639	80 11 01	Demande de permis Accordée
M-80-54645-5	80 12 12	Décision: MCR-6331 7-M-305233-101-D ROBERT RICHER TRANSPORT Requérante	G.O.Q. no 44 p. 10643	80 11 01	Demande de permis Désistement
M-80-54654-7	80 12 03	Décision: MCR-6313-TF 4-M-30020E-126-DT CONFÉRENCE DES CAMIONNEURS QUÉBÉCOIS INC Requérante	G.O.Q. no 44 p. 10644	80 11 01	Modification des taux et tarifs Accordée Entrée en vigueur: 80 12 03
M-80-54656-2	80 12 16	Décision: MCR-6340-TF 2-M-30003B-442-DT BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC. Requérante	G.O.Q. no 44 p. 10645	80 11 01	Modification des taux et tarifs Accordée en partie Entrée en vigueur: 81 01 05
M-80-54840-2	80 11 20	Décision: MCR-6282 5-M-300327-101-DS G.B. TRANSPORT INC. Requérante	Le Devoir	80 10 02 80 10 03 80 10 04	Maintien de permis—changement de contrôle Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20
Q-80-19531	80 12 15	Décision: QCR-3339 & QDI-1374 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant Q-301 788-2-D G. BOILY TRANSPORT INC. Intimée PHILIPPE RICHARD LTÉE RÉAL CHAGNON M. ROBERT EXPRESS INC. Mis en cause			Péremption d'instance 2.41.1 Accordée

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Q-80-20380	80 12 15	Décision: QCR-3340 et QDI-1375 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant Q-600 353-4-D LOCATION D'AUTOS DE CHICOUTIMI INC. Intimée L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES D'AUTOBUS DU QUÉBEC COMPACT RENT A CAR LTD Mises en cause			Péremption d'instance 2.41.1 Accordée
Q-80-24565-6	80 12 16	Décision: QCR-3341 2-Q-300183-104-D VICTOR TRANSPORT LTÉE Requérante	G.O.Q. no 40 p. 9705	80 10 04	Modification de restriction Accordée telle qu'amendée
Q-80-24850-2	80 12 04	Décision: QCR-3330 4-Q-300108-103-DS DÉRY EXPRESS INC. Requérante	Le Devoir	80 10 06 80 10 07 80 10 08	Maintien de permis—changement de contrôle Accordée Entrée en vigueur: 80 12 04
Q-80-24917-9	80 11 06	Décision: QCR-3301-TF 4-M-305046-138-PSS LA COMPAGNIE DE TRANSPORT CANADIEN PACIFIQUE LIMITÉE Requérante			Dépôt de taux et tarifs Accordée Annexé Entrée en vigueur: 80 11 06 Les taux et tarifs fixés par ladite décision sont disponibles au bureau de la Commission au dossier permanent du détenteur.
Q-80-24949-2	80 11 18	Décision: QCR-3322-TF 6-M-300870-109-PSS ALLTRANS EXPRESS LTD. Requérante			Dépôt de taux et tarifs Accordée Annexé Entrée en vigueur: 80 11 18 Les taux et tarifs fixés par ladite décision sont disponibles au bureau de la Commission au dossier permanent du détenteur.
Q-80-25039-1	80 11 20	Décision: QCR-3321-TF 2-M-30003B-450-PSS BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC. Requérante			Dépôt de taux et tarifs Accordée Statue que les taux deviennent en vigueur le 15 décembre 1980. Annexé Les taux et tarifs fixés par ladite décision sont disponibles au bureau de la Commission au dossier permanent du détenteur.

CAMIONNAGE SPÉCIALISÉ

M-80-54561-4	80 12 15	Décision: MCS-5553 3-M-304453-103-D MANCINI TRANSPORT ENRG Requérante	G.O.Q. no 43 p. 10318	80 10 25	Demande de permis Rejetée
M-80-54629-9	80 12 15	Décision: MCS-5552 3-M-302440-101-D DION, HERVÉ Requérant	G.O.Q. no 44 p. 10640	80 11 01	Demande de permis Accordée

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-54637-2	80 12 16	Décision: MCS-5554 9-M-305322-101-D MALILOU INC Requérante	G.O.Q. no 44 p. 10643	80 11 01	Demande de permis Rejetée
M-80-54790-9	80 12 17	Décision: MCS-5560 6-M-300748-102-D AUCLAIR, LÉONARD Requérant	G.O.Q. no 45 p. 10924	80 11 08	Demande de permis Accordée Entrée en vigueur: 80 12 17
M-80-55166-1	80 11 24	Décision: MS-6428 0-M-300355-106-S RIGAUD TRANSPORT INC. Requérante	Le Journal de Montréal	80 10 28 80 10 29 80 10 30	Demande de permis Accordée Date d'expiration: 81 03 31
M-80-55705-6	80 12 09	Décision: MS-6687 6-M-305325-104-S LONGTIN, PAUL Requérant	Le Devoir	80 11 19 80 11 20 80 11 21	Demande de permis Accordée Entrée en vigueur: 80 12 09 jusqu'au: 81 03 31
Q-80-23225	80 12 05	Décision: QCS-2573 OVERNITE EXPRESS (1980) INC. M-305 020-118-D Voiturier-remorqueur SPEEDWAY EXPRESS LTD. BEL-MONT TRANSIT INC. LES DÉMÉNAGEMENTS RIMOUSKI LTÉE RIMOUSKI TRANSPORT LIMITÉE BELLECHASSE TRANSPORT INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 17 p. 5330	80 04 26	Permis de courtier Accordée
Q-80-23227	80 12 05	Décision: QCS-2574 Q-300 294-131-D BELLECHASSE TRANSPORT INC. Voiturier-remorqueur M-305 020-112-D OVERNITE EXPRESS (1980) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 17 p. 5331	80 04 26	Permis de courtier Accordée en partie
Q-80-23233	80 12 05	Décision: QCS-2575 Q-300 487-270-D SPEEDWAY EXPRESS LTD. Voiturier-remorqueur M-305 020-116-D OVERNITE EXPRESS (1980) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 17 p. 5332	80 04 26	Permis de courtier Accordée en partie
Q-80-23234	80 12 05	Décision: QCS-2576 Q-300 723-106-D BEL-MONT TRANSIT INC. Voiturier-remorqueur M-305 020 114-D OVERNITE EXPRESS (1980) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 17 p. 5333	80 04 26	Permis de courtier Accordée en partie
Q-80-23235	80 12 05	Décision: QCS-2577 Q-300 395-106-D LES DÉMÉNAGEMENTS RIMOUSKI LTÉE Voiturier-remorqueur M-305 020-120-D OVERNITE EXPRESS (1980) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 17 p. 5334	80 04 26	Permis de courtier Accordée en partie
Q-80-23236	80 12 05	Décision: QCS-2578 Q-300 221-112-D RIMOUSKI TRANSPORT LTÉE Voiturier-remorqueur M-305 020-125-D OVERNITE EXPRESS (1980) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 17 p. 5335	80 04 26	Permis de courtier Accordée en partie

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
Q-80-24189-5	80 12 03	Décision: QCS-2569 2-Q-302098-102-D TRANSPORT GUY LAIN INC. Requérante-tireur 1-Q-301331-105-D TRANSPORT A & G ST-HILAIRE INC Requérante-tirée	G.O.Q. no 33 p. 8495	80 08 16	Demande de permis Accordée
Q-80-24360-2	80 12 19	Décision: QCS-2514-TF-C Q-302 046-105-PSS TRANSPORT ANCTIL INC.			

Correction de décision dans le cadre de l'article 2.59.12.

La Commission:

1. Corrige le deuxième paragraphe du dispositif de la décision QCS-02514-TF pour qu'il se lise comme suit:

2. Fixe, dans le cadre du permis à contrat pour le compte de Noranda Mines Limited, pour le transport de Murdochville à Gaspé, et retour, les taux suivants:

	Taux normal à la tonne	*Taux réduit à la tonne*
Concentré de cuivre	6,18 $	5,25 $
Anodes de cuivre	2,06 $	1.75 $

Q-80-24756-1	80 12 15	Décision: QCS-2589 3-Q-300075-106-D NIL GIRARD TRANSPORT LTÉE Requérante	G.O.Q. no 44 p. 10648	80 11 01	Modification de permis Accordée Telle qu'amendée
Q-80-25192-8	80 12 16	Décision: QS-3335 2-Q-300027-105-S TRANSPORT J W THIBAULT INC Requérante	Le Nouvelliste	80 12 01 80 12 02 80 12 03	Demande de permis Accordée Entrée en vigueur: 81 01 05 jusqu'au: 81 06 30

LOCATION

M-80-53596-1	80 09 16	Décision: ML-2369 7-M-601227-103-DS LES LOCATIONS ALABRY LTÉE Requérante	Le Devoir	80 06 25 80 06 26 80 06 27	Maintien de permis—changement de contrôle Accordée Entrée en vigueur: 80 09 16
M-80-54309-8	80 12 16	Décision: ML-2453 4-M-601295-101-D MIKER AUTO INC Requérante	G.O.Q. no 41 p. 9891	80 10 11	Demande de permis Accordée en partie
Q-80-24502-9	80 10 28	Décision: QL-1138 2-Q-600061-103-D GODBOUT LOCATION LTÉE Requérante	G.O.Q. no 39 p. 9507	80 09 27	Maintien de permis—changement de contrôle Accordée
Q-80-25237-1	80 12 17	Décision: QS-3339 8-Q-600594-101-S LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ DOYON & DOYON INC. Requérante	Journal de Québec	80 12 05 80 12 06 80 12 08	Demande de permis Rejetée
Q-80-25254-6	80 12 18	Décision: QS-3340 5-Q-600589-102-S LE VACANCIER MOTORISÉ B.F. ENR. Requérante	Journal de Québec	80 12 04 80 12 05 80 12 06	Demande de permis Rejetée

TRANSPORT EN VRAC

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-54030-0	80 11 13	Décision: MCV-17515 0-M-509682-101-DS GILLES BELHUMEUR ENR Requérante-cessionnaire 8-M-508884-102-DS GILLES BELHUMEUR ENR Requérante-cédante	Le Devoir	80 08 13 80 08 14 80 08 15	Transfert de permis Accordée R-06 Entrée en vigueur: 80 11 13
M-80-54493-0	80 12 17	Décision: MCV-17544 0-M-509716-101-DS GIROUX BRUNET LOUISE Requérante-cessionnaire 1-M-505093-101-DS RANGER, GÉRARD Requérant-cédant	Le Devoir	80 09 16 80 09 17 80 09 18	Transfert partiel de permis Rejetée Révoque le permis numéro M-505093-001 détenu par M. Gérard Ranger
M-80-54497-1	80 12 17	Décision: MCV-17545 3-M-509721-101-DS JECKEL INVESTMENTS LTD Requérante-cessionnaire 2-M-503378-101-DS QUESNEL, GILLES Requérant-cédant	Journal de Montréal	80 09 18 80 09 19 80 09 20	Transfert de permis Rejetée
M-80-54530-9	80 11 28	Décision: MCV-17533 1-M-509723-101-DS ANDRÉ POIRIER ENR Requérante-cessionnaire 9-M-508057-102-DS FLEURENT, JACQUES Requérant-cédant	Le Devoir	80 09 22 80 09 23 80 09 24	Transfert de permis Accordée R-06 Entrée en vigueur: 80 11 28
M-80-54969-9	80 11 24	Décision: MS-6333 0-M-500376-102-S FERNAND GIGUÈRE INC Requérante	Le Devoir	80 10 20 80 10 21 80 10 22	Demande de permis / transport de la neige / région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-54997-0	80 11 24	Décision: MS-6341 0-M-509344-102-S BELISLE, PIERRE Requérant	Le Devoir	80 10 20 80 10 21 80 10 22	Demande de permis / transport de la neige / région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55064-8	80 11 24	Décision: MS-6318 1-M-503429-101-S BRUNEAU, ANDRÉ Requérant	Le Devoir	80 10 20 80 10 21 80 10 22	Demande de permis / transport de la neige / région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55197-6	80 11 24	Décision: MS-6407 4-M-506270-102-S POIRIER, MICHEL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis / transport de la neige / région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55199-2	80 11 24	Décision: MS-6409 3-M-502411-102-S LAPORTE, GÉRARD Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis / transport de la neige / région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55200-8	80 11 24	Décision: MS-6410 0-M-506332-102-S RACINE, NORMAND Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis / transport de la neige / région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55201-6	80 11 24	Décision: MS-6411 7-M-502417-101-S POIRIER, GILBERT Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-55202-4	80 11 24	Décision: MS-6420 6-M-502426-101-S JODOIN, GUY F. Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - Transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55203-2	80 11 24	Décision: MS-6421 7-M-506483-102-S LÉVESQUE, GEORGES Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - Transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55204-0	80 11 24	Décision: MS-6422 9-M-502431-102-S POIRIER, JEAN GUY Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - Transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55205-7	80 11 24	Décision: MS-6423 5-M-507079-102-S FERRON, ROGER Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - Transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55206-4	80 11 24	Décision: MS-6424 1-M-500128-102-S GUILBERT, RICHARD Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55207-3	80 11 24	Décision: MS-6425 7-M-507218-102-S BLAIN, PAUL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55208-1	80 11 24	Décision: MS-6426 9-M-507851-104-S EXCAVATION MARION ET BELVAL INC Requérante	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55209-9	80 11 24	Décision: MS-6427 9-M-500161-102-S TRANSPORT LÉO STE-MARIE Requérante	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55210-7	80 11 24	Décision: MS-6412 8-M-507886-102-S GUILBERT, RENÉ Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55211-5	80 11 24	Décision: MS-6413 9-M-508412-102-S VILLIARD, RÉJEAN Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55212-3	80 11 24	Décision: MS-6414 7-M-500197-102-S PITRE, YVON Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55213-1	80 11 24	Décision: MS-6415 8-M-508462-102-S ST-AMOUR, YVON Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55214-9	80 11 24	Décision: MS-6416 1-M-500201-102-S GARAND, RICHARD Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-55215-6	80 11 24	Décision: MS-6417 2-M-508575-102-S LANGELIER, DANIEL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55216-4	80 11 24	Décision: MS-6418 1-M-508758-101-S ADAM VIANNEY Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55217-2	80 11 24	Décision: MS-6419 5-M-500629-102-S ST-GEORGES, JULIEN Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55228-9	80 11 24	Décision: MS-6390 1-M-503601-102-S CHARLEBOIS, ROGER Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55251-1	80 11 26	Décision: MS-6439 9-M-502704-102-S ST-JACQUES, GUY Requérant	Le Devoir	80 10 30 80 10 31 80 11 01	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55254-5	80 11 26	Décision: MS-6442 4-M-503822-102-S FERDAIS, GÉRALD Requérant	Le Devoir	80 10 30 80 10 31 80 11 01	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55256-0	80 11 26	Décision: MS-6444 5-M-508168-102-S L'HOMME, JEAN-MARC Requérant	Le Devoir	80 10 30 80 10 31 80 11 01	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55258-6	80 11 24	Décision: MS-6386 8-M-508272-102-S VILLEMAIRE, GILLES Requérant	Le Devoir	80 11 04 80 11 05 80 11 06	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 24 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55332-9	80 11 27	Décision: MS-6479 4-M-507104-102-S ROCHON, MICHEL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée
M-80-55354-3	80 11 26	Décision: MS-6445 5-M-502427-104-S CHARRON, RITA Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55355-0	80 11 26	Décision: MS-6446 3-M-507279-102-S ARCHAMBAULT, ROSAIRE Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-55356-8	80 11 26	Décision: MS-6447 8-M-502978-102-S PERREAULT, PAUL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55357-6	80 11 26	Décision: MS-6448 0-M-505391-102-S BEAUREGARD, NORMAND Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 26 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55384-0	80 11 27	Décision: MS-6474 9-M-508198-102-S TERRASSEMENT G.L. ENRG. Requérante	Le Devoir	80 11 10 80 11 11 80 11 12	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55404-6	80 11 27	Décision: MS-6505 5-M-506725-103-S TRANSPORT ROGER BENARD INC Requérante	Le Devoir	80 11 10 80 11 11 80 11 12	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55428-5	80 11 27	Décision: MS-6532 8-M-508306-102-S BRODEUR, CLAUDE Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis — transport de la neige — région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55429-3	80 11 27	Décision: MS-6533 9-M-508396-102-S GIRARD, MICHEL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55430-1	80 11 27	Décision: MS-6534 7-M-509099-103-S PÉTRIN, DANIEL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55442-6	80 11 27	Décision: MS-6535 5-M-501403-102-S BOURQUE, GÉRARD Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55460-8	80 11 27	Décision: MS-6536 7-M-506913-102-S BROUILLARD, GEORGIUS Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55461-6	80 11 27	Décision: MS-6537 5-M-507590-102-S ARSÈNE GARAND INC Requérante	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55469-9	80 11 27	Décision: MS-6540 4-M-503012-101-S GEMME, GABRIEL Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-55470-7	80 11 27	Décision: MS-6541 0-M-509153-103-S QUINN, ÉDOUARD Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55473-1	80 11 27	Décision: MS-6542 5-M-503540-101-S RODIER, RAYMOND Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55474-9	80 11 27	Décision: MS-6543 6-M-507623-102-S BELISLE, ROBERT Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55475-6	80 11 27	Décision: MS-6544 4-M-508284-103-S TRANS-VRAC TRANSPORT INC Requérante	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis - transport de la neige - région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
M-80-55476-4	80 11 27	Décision: MS-6545 2-M-508401-102-S LAURIN, GILLES Requérant	Le Devoir	80 11 03 80 11 04 80 11 05	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 27 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24793-4	80 11 20	Décision: MS-6299 0-Q-501238-102-S ROY, ROGER Requérant	La Tribune Le Devoir	80 09 25 80 09 26 80 09 27 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24798-3	80 11 20	Décision: MS-6304 2-Q-502309-102-S GINGRAS, SERGE Requérant	La Tribune Le Devoir	80 09 25 80 09 26 80 09 27 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24799-1	80 11 20	Décision: MS-6305 0-Q-501246-102-S BLANCHARD, JEAN-PAUL Requérant	La Tribune Le Devoir	80 10 02 80 10 03 80 10 04 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24805-6	80 11 20	Décision: MS-6310 9-Q-501247-101-S MESSIER, GERMAIN Requérant	La Tribune Le Devoir	80 10 06 80 10 07 80 10 08 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24818-9	80 11 20	Décision: MS-6311 6-Q-505027-102-S RODIER, BERTRAND Requérant	La Tribune Le Devoir	80 09 25 80 09 26 80 09 27 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24819-7	80 11 20	Décision: MS-6312 4-Q-506415-102-S ST-SAUVEUR, JACQUES Requérant	La Tribune Le Devoir	80 10 06 80 10 07 80 10 08 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
Q-80-24824-7	80 11 20	Décision: MS-6297 3-Q-504015-102-S ROBITAILLE, JEAN PAUL Requérant	La Tribune Le Devoir	80 10 09 80 10 10 80 10 11 80 11 06 80 11 07 80 11 08	Demande de permis—transport de la neige—région 10 Accordée Entrée en vigueur: 80 11 20 jusqu'au: 81 04 14
Q-80-24186-1	80 12 17	Décision: QCV 13010 3-Q-507349-101-DS LAROCHE, MARC Requérant-cessionnaire 0-Q-506948-102-DS POIRIER, GUY Requérant-cédant	La Tribune	80 07 17 80 07 18 80 07 19	Transfert de permis R-4 Désistement
Q-80-25172-0	80 12 11	Décision: QT-1075 7-M-508612-101-SI CHAMPAGNE, GUIMOND Requérant			Demande de permis—transport de la neige—région 03 Accordée Entrée en vigueur: 80 12 11 jusqu'au: 80 12 25
Q-80-25173-8	80 12 11	Décision: QT-1076 8-M-507282-101-SI PAYEUR, DONALD Requérant			Demande de permis - transport de la neige région 03 Accordée Entrée en vigueur: 80 12 11 jusqu'au: 80 12 25
Q-80-25174-6	80 12 11	Décision: QT-1077 6-M-500933-101-SI LABRECQUE, ÉMILE Requérant			Demande de permis - transport de la neige - région 03 Accordée Entrée en vigueur: 80 12 11 jusqu'au: 80 12 25
Q-80-25175-3	80 12 11	Décision: QT-1074 5-M-508192-101-SI RAYMOND LABRIE ENRG Requérante			Demande de permis - transport de la neige - région 03 Accordée Entrée en vigueur: 80 12 11 jusqu'au: 80 12 25
Q-80-25176-1	80 12 11	Décision: QT-1073 1-M-509053-102-SI LABRIE, LUDGER Requérant			Demande de permis - transport de la neige - région 03 Accordée Entrée en vigueur: 80 12 11 jusqu'au: 80 12 25
Q-80-25177-9	80 12 11	Décision: QT-1078 6-M-508308-101-SI LA SABLIÈRE LABRIE INC Requérante			Demande de permis - transport de la neige - région 03 Accordée Entrée en vigueur: 80 12 11 jusqu'au: 80 12 25
Q-80-25261-1	80 12 18	Décision: QCV-13012 1-Q-507424-101-VE HIGGINS TRUCKING LTD. Requérante			Demande de permis Accordée
Q-80-25263-7	80 12 18	Décision: QCV-13011 1-Q-507424-102-VE HIGGINS TRUCKING LTD. Requérante			Demande de permis Accordée
Q-80-25264-5	80 12 18	Décision: QCV-13013 1-Q-507424-103-VE HIGGINS TRUCKING LTD. Requérante			Demande de permis Accordée
QI-80-50206	80 12 03	Décision: QI-50206 Q-504880-001 RAYMOND GRONDIN			Permis identique *instanter* Rejetée
QI-80-50207	80 12 03	Décision: QI-50207 Q-504880-002 RAYMOND GRONDIN			Permis identique *instanter* Rejetée
QI-80-50208	80 12 15	Décision: QI-50208 Q-504880-004 RAYMOND GRONDIN			Permis identique *instanter* Rejetée

DÉCHETS

No de rôle	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
M-80-54153-0	80 12 11	Décision: MSD-621 3-M-710741-101-DS MET-RECY LTÉE Requérante-cessionnaire 4-M-710567-101-DS DÉMOLITION INDUSTRIELLE R.L. INC. Requérante-cédante	Le Devoir	80 08 25 80 08 26 80 08 27	Transfert de permis Accordée R-10 Entrée en vigueur: 80 12 11
M-80-55858-3	80 12 12	Décision: MT-792 3-M-710774-101-SI PAYSAGISTES MARCOUX & FILS INC Requérante			Demande de permis Rejetée
Q-80-23358	80 12 16	Décision: QSD-584 Q-710 680-101-D R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC.	G.O.Q. no 22 p. 6487	80 05 31	Demande de permis Accordée
Q-80-23536-8	80 12 16	Décision: QSD 585 4-Q-710702-101-D CASTONGUAY, FERNAND Requérant	G.O.Q. no 21 p. 6179	80 05 24	Demande de permis Accordée
Q-80-23565-7	80 12 16	Décision: QSD-583 2-Q-710696-101-D FERME J.C. GOSSELIN ET FILS INC. Requérante	G.O.Q. no 22 p. 6488	80 05 31	Demande de permis Annexé Déclare que l'objet de la demande ne se situe pas dans le cadre du Règlement sur le transport des déchets et par conséquent ne requiert pas de permis.

10657-o

VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les transports

Attendu que l'article 25 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) prévoit que, à moins qu'elles ne soient prescrites dans un règlement, le président de la Commission des transports du Québec peut prescrire les formules en usage à cette Commission et que ces formules entrent en vigueur à compter de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*;

Attendu que l'article 13 du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques adopté par l'arrêté en conseil 4476-77 du 21 décembre 1977 stipule en son paragraphe *l*) que:

«*l*) Le ou avant le dernier jour de mars de chaque année, sans avis ou demande à cette fin, tout détenteur de permis doit préparer, attester et remettre à la Commission, sur la formule prescrite à cet effet par le président, un rapport d'exploitation et d'opérations pour son année financière se terminant entre le premier janvier et le trente et unième jour de décembre de l'année précédente.»

Attendu que, suite à l'adoption du règlement susdit, une telle formule a été prescrite et publiée à la *Gazette officielle du Québec*, le 20 mai 1978;

Attendu qu'au cours de l'année 1980 le règlement susdit a été modifié et qu'il y a lieu en conséquence d'assurer une concordance entre ledit règlement, tel que modifié, et la formule de Rapport d'exploitation et d'opérations à être préparée, attestée et remise par les détenteurs de permis concernés;

En conséquence, le soussigné prescrit la formule 4A ci-après pour qu'elle remplace la formule 4, ladite formule 4A devant être en usage à la Commission à compter de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le 28 novembre 1980

Le président,
ADOLPHE PRÉVOST, J.C.P.

Formule no 4A

Location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques
Rapport d'exploitation et d'opérations
Pour l'année financière se terminant entre le premier janvier et le 31 décembre 1980

1. Renseignements

1. L'article 13 du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques (voir les définitions selon ce règlement au verso) adopté par l'arrêté en conseil 4476-77 du 21 décembre 1977 stipule en son premier paragraphe:

«1) Le ou avant le dernier jour de mars de chaque année, sans avis ou demande à cette fin, tout détenteur de permis doit préparer, attester et remettre à la Commission, sur la formule prescrite à cet effet par le président, un rapport d'exploitation et d'opérations pour son année financière se terminant entre le premier jour de janvier et le trente et unième jour du mois de décembre de l'année précédente.»

2. Les détenteurs de permis soumis à l'obligation de cet article 13 sont:

a) les détenteurs de permis délivrés en vertu du Règlement sur la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques

b) les détenteurs de permis délivrés en vertu de l'Ordonnance générale no 2 sur la location pour la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques, et

c) les détenteurs de permis délivrés ou d'autorisations émises dans le cadre de l'article 13*aa*) de l'Ordonnance générale 4995 sur le camionnage et de l'article 2.59.2 du Règlement no 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec, cités au verso.

3. Ce rapport est divisé en deux parties; la première partie concerne l'exploitation et la deuxième partie concerne les opérations (revenus et dépenses); cette deuxième partie est confidentielle mais la Commission doit la transmettre au ministre des Transports à sa demande. Cependant, si le requérant produit comme exhibit la partie confidentielle d'un ou de tels rapports en séance, en audience publique ou en pratique, sa confidentialité est automatiquement levée et la Commission doit en faire mention sur icelle.

4. La présente formule a été prescrite conformément à l'article 25 de la Loi sur les transports.

5. Si l'espace prévu pour une réponse est insuffisant, veuillez utiliser une feuille additionnelle.

Définitions

a) «camion»: véhicule pouvant circuler sur une route, mû par un moteur et pouvant être muni d'un dispositif pour la charge ou sur lequel peut être fixé un équipement;

f) «remorque»: véhicule non mû par un moteur et pouvant être muni d'un dispositif pour la charge ou sur lequel peut y être fixé un équipement et qui supporte cette charge ou cet équipement indépendamment du tracteur;

g) «semi-remorque»: véhicule non mû par un moteur et pouvant être muni d'un dispositif pour la charge ou sur lequel peut y être fixé un équipement et qui supporte cette charge ou cet équipement à l'aide du tracteur;

h) «tracteur»: véhicule pouvant circuler sur une route, mû par un moteur et muni d'un dispositif permettant de tirer une remorque, une semi-remorque, un fardier, une maison, un bureau ou une usine sur roues;

Article 13*aa*)

Avec l'autorisation expresse de la Commission, un détenteur de permis de transport par véhicule de livraison peut louer, à court terme, à des expéditeurs des véhicules de livraison sans chauffeur, aux conditions suivantes:

Conditions:

a) Que lesdits véhicules ne soient utilisés par l'expéditeur que pour le transport de ses propres marchandises.

b) Que le transport ne soit effectué qu'entre des points que le détenteur de permis de camionnage est autorisé à desservir et pour le transport de marchandises qu'il a le droit de transporter.
c) Que le transport soit effectué gratuitement.
d) Que ce louage de véhicules n'empêche pas le détenteur de permis de camionnage de fournir ses services au public, conformément à son permis.
e) Que des taux couvrant le louage de ces véhicules soient déposés à la Commission par le détenteur de permis, conformément aux dispositions du chapitre 3 de la Loi de la Régie.

2.59.2 La Commission peut délivrer un permis autorisant expressément un détenteur de permis de transport par véhicule de livraison, délivré en vertu de l'Ordonnance générale sur le camionnage à louer, à court terme, à des expéditeurs, des véhicules de livraison sans chauffeur aux conditions prescrites par les paragraphes *a* à *e* de l'article 13*aa*) de ladite ordonnance.

II. Identification

Nom du détenteur

_____

_____

Raison sociale (s'il y a lieu)

_____

Adresse du domicile (personne physique)

_____

_____

Adresse du siège social (corporation)

_____

_____

No du (ou des) permis détenu(s)

Première partie

Rapport d'exploitation

(Cette partie est publique)

III. Ce rapport porte sur la période

Du _____ au _____ 198 _____

IV. Affiliation

1- Au cours de cette période, étiez-vous affilié à un réseau de location de véhicules?
Oui ☐ Non ☐

2- Si oui, précisez:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

V. Statut juridique du détenteur

1) Si personne physique;

a) **Célibataire**

☐ *a*) faisant affaires sous son nom
☐ *b*) faisant affaires seul sous une raison sociale

b) **Femme mariée**

☐ *a*) faisant affaires sous son nom
☐ *b*) faisant affaires seule sous une raison sociale

c) **Homme marié**

☐ *a*) faisant affaires sous son nom
☐ *b*) faisant affaires seul sous une raison sociale

2) Si société

a) Nom de la société: _____

_____

_____

b) Nom et adresse de chacun des membres de la société:

Nom	Adresse
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

3) Si compagnie;

a) Nom officiel de la Compagnie:

_____

b) Date d'incorporation: _____

c) Liste des actionnaires et nombre d'actions ordinaires et privilégiées détenues par chacun d'eux.

Nom des actionnaires	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Votantes	Non Votantes

d) Noms et adresses de tous les administrateurs et officiers:

_____

_____

_____

VI. Place(s) d'affaires (Bureau(x) de Location)*

Adresse(s) de la (des) place(s) d'affaires au Québec	Nombre total d'employés affectés à chaque place d'affaires

* Aux termes du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques, le permis de location se rapporte à une seule place d'affaires.

Aux termes de l'article 8 dudit règlement,

«8. Les exigences et autres conditions auxquelles la place d'affaires d'un détenteur de permis doit être conforme sont les suivantes:

a) être dans une bâtisse;
b) être un endroit où le locateur et ses employés concluent des contrats de location;
c) être le lieu que le requérant ou le détenteur, le cas échéant, déclare à la Commission des transports du Québec, sur la formule prescrite par le président, être sa place d'affaires et où il, ou son agent, mandataire, procureur ou représentant, transige en tout ou en partie ses affaires et où il peut lui être adressé du courrier et où une signification peut lui être faite.»

VII. Inventaire du matériel roulant

a) Véhicules loués à long terme au cours de l'année financière

Marque	Modèle	Année	Immatriculation		Nature du contrat**				Durée de location
			No/Année	Au nom de* ☐ Locateur ☐ Locataire	Conditionnel	Inconditionnel	Sans entretien	Avec entretien	
				☐ Locateur ☐ Locataire					
				☐ Locateur ☐ Locataire					
				☐ Locateur ☐ Locataire					
				☐ Locateur ☐ Locataire					
				☐ Locateur ☐ Locataire					
				☐ Locateur ☐ Locataire					

* Indiquez par un crochet (√) si le véhicule a été immatriculé au nom du locateur ou au nom du locataire.

** Ces contrats sont aussi connus sous les appellations suivantes:
Conditionnel ou «open-end»
Inconditionnel ou «closed-end»
Sans entretien ou «net lease»
Avec entretien ou «gross lease»

b) Véhicules loués à court terme pendant l'année financière

Marque	Modèle	Année	Immatriculation No	Immatriculation Année	Nombre de jours de location*

* 1/2 journée = 1 jour

c) Autres véhicules disponibles non loués pendant l'année financière

Marque	Modèle	Année	Immatriculation No	Immatriculation /Année

VIII. Permis détenus dans le cadre de L'Ordonnance générale no 2 sur la location, régis par le Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques et autorisant la location de:

a)

	No du(des) permis
camion(s)	
tracteur(s)	
remorque(s)	
semi-remorque(s)	

b) Si le(s) permis susmentionné(s) autorise(nt) la location d'un autre(d'autres) véhicule(s), indiquez le(s) numéro(s) du(des) permis et le(s) véhicule(s) dont la location est autorisée:

No du(des) permis	Véhicule(s)

IX. Permis détenus dans le cadre de l'article 2.59.2 du Règlement 2 (1976) et autorisations détenues dans le cadre de l'article 13*aa*) de l'Ordonnance générale sur le camionnage, régis par le Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques et autorisant la location de:

a)

	No du(des) permis
camion(s)	
tracteur(s)	
remorque(s)	
semi-remorque(s)	

b) Si le(s) permis et l'(les) autorisation(s) susmentionné(s) autorise(nt) la location d'un autre(d'autres) véhicule(s), indiquez le(s) numéro(s) du(des) permis et le(s) véhicule(s) dont la location est autorisée:

No du(des) permis	Véhicule(s)

Je déclare que les renseignements fournis à la Commission des transports du Québec sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

Signature du déclarant	Fonction
Date de la déclaration	Numéro de téléphone de l'entreprise Indicatif régional – Numéro

Partie II

Rapport d'opérations

Confidentiel

Les renseignements fournis dans la partie II sont confidentiels. Ils sont pour l'usage exclusif de la Commission des transports du Québec et du ministre des Transports.

CONFIDENTIEL 1980

X. Recettes d'opérations

Recettes de location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques

a) à court terme _____ _____

b) à long terme _____

Autres recettes ..... _____

Total: ..... _____

XI. Frais d'opérations

Frais de location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques

— salaires et bénéfices marginaux ..... _____

— permis, publicité, commissions ..... _____

Autres frais de location ..... _____

Frais d'entretien des camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques

— salaires et bénéfices marginaux ..... _____

— carburant, lubrifiant, pneus, assurances, pièces et matériaux ..... _____

Autres frais d'entretien ..... _____

Frais de finance (intérêts sur dettes à long terme, autres)

Amortissement des camions, tracteurs, remorques, semi-remorques ..... _____

Amortissement d'autres véhicules ..... _____

Frais d'administration

— salaires et bénéfices marginaux ..... _____

— matériel et frais de bureau, honoraires professionnels, mauvaises créances, location de locaux, électricité, chauffage, assurances, amortissement sur immeuble ..... _____

Autres frais d'administration ..... _____

Divers (spécifiez) ..... _____

Total: ..... _____

XII. Bénéfice (perte) pour l'année financière

avant l'impôt sur le revenu ..... _____

provision pour l'impôt sur le revenu ..... _____

bénéfice (perte) net(te) de l'année financière ..... _____

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL 1980

XIII. Bilan

Actif

— Disponibilités —

En caisse et dépôts	01	
Comptes à recevoir	02	
Frais payés d'avance	03	
Matériel et fourniture en stock	04	
Autres disponibilités	05	
Total des disponibilités		06
— Placements à long terme		07
— Immobilisations — coût original —		
Terrains		08
Bâtisses - coût original	09	
Amortissement accumulé sur bâtisses	10	
9 — 10		11
Matériel roulant		
— camions, tracteurs, remorques, semi-remorques	12	
— amortissement accumulé	13	
12 — 13		14
— autre matériel roulant	15	
— amortissement accumulé	16	
15 — 16		17
Autres biens et équipements	18	
Amortissement accumulé	19	
18 — 19		20
Achalandage		21
Total de l'actif:		22

Passif

— Exigibilités —

Découvert de banque	23	
Emprunts de banque	24	
Comptes à payer et frais courus	25	
Dette courante	26	
Autres exigibilités	27	
Total des exigibilités		28

— Dettes à long terme —

Hypothèques	29	
Obligations (debentures)	30	
Emprunts sur matériel	31	
Autres emprunts	32	
Total des dettes à long terme		33

— Avoir des actionnaires —

Capital — actions émises et payées	34	
Bénéfices non répartis	35	
Surplus d'apport	36	
Total de l'avoir des actionnaires		37
Total du passif:		38

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL 1980

XIV. État de provenance et d'utilisation des fonds

Provenance des fonds

Bénéfice net de l'année financière ...	39	
Amortissement en cours d'année financière	40	
Impôts sur le revenu reportés	41	
Vente d'immobilisations	42	
Augmentation de la dette à long terme	43	
Autres (précisez)	44	
Total de la provenance des fonds		45

Utilisation des fonds

— Achat d'immobilisations		
Matériel roulant:		
— camions, tracteurs, remorques, semi-remorques	46	
— autres	47	
Bâtisses et terrains	48	
Autres biens et équipements	49	
Dividendes payés	50	
Placements	51	
Autres (précisez)	52	
— Diminution de la dette à long terme		53
Total de l'utilisation des fonds		54

Je déclare que les renseignements fournis à la Commission des transports du Québec sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.	
Signature du déclarant	Fonction
Date de la déclaration	Numéro de téléphone de l'entreprise Indicatif régional – Numéro

10657-o

Errata

Référence: Rôle; M-80-54034-2 Décision; MCR-6222-TF

Suite à cette décision parue à la *G.O.Q.* no 48, page 11607, en date du 29 novembre 1980, cette annexe aurait dû accompagner cette décision.

Texte à publier

La Commission:

1. Accorde en partie la requête.
2. Fixe et décrète en vigueur les modifications tarifaires décrites sommairement aux pages 1 et 2 de la présente décision et telles qu'explicitées aux documents versés au dossier, sauf la partie concernant une augmentation de 9% des taux et tarifs de ferroutage-tarif 22-A.
3. Réfère pour audition en audience publique à l'occasion de la prochaine fixation générale relative aux taux et tarifs de ferroutage, la modification tarifaire proposée par la présente requête concernant une augmentation de 9% des taux et tarifs de ferroutage-tarif 22-A.
4. Cette décision devient en vigueur immédiatement, conformément aux dispositions de l'article 2.58.1 du Règlement 2 (1976).

Veuillez prendre note qu'à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 50 du 26 novembre 1980, à la page 11943, sous la rubrique II — «Avis d'introduction de requêtes», le numéro de l'agglomération aurait dû se lire **A-2 Longueuil** au lieu de **A-11 Montréal**.

Rôle no M-80-55265-1

Le 19 décembre 1980.

Veuillez prendre note qu'à la *Gazette officielle du Québec* no 49 publiée le 6 décembre 1980, lors de la publication de la demande portant le numéro de rôle Q-80-25008-6, à l'item *ll*) on aurait dû lire:

ll) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

ll) De Valcourt aux frontières Québec–Ontario (tous ports d'entrée), en transit à travers l'Ontario, pour le transport d'autos-neige et pièces et de motocyclettes fabriquées par Bombardier Ltée à destination des États suivants: New York, Michigan, Wisconsin, Minnesota, Pennsylvanie, New Jersey, Maine, Vermont, New Hampshire, Massachusetts, Connecticut, Rhode Island, Indiana, Illinois et Ohio, pour le compte de Bombardier Ltée.

En donnant les services précités *kk*) et *ll*) la requérante ne pourra passer par le port d'entrée de Phillipsburg.

Le permis est sujet à l'obtention des permis complémentaires des autorités concernées.

Droit additionnel re/clause *ll*):

dans l'exploitation de son permis, la détentrice peut utiliser les remorques et semi-remorques de Bombardier Ltée.

au lieu de:

ll) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

ll) De Valcourt aux frontières Québec–Ontario (tous ports d'entrée), en transit à travers l'Ontario, pour le transport d'autos-neige et pièces de motocyclettes fabriqués par Bombardier Ltée à destination des États suivants: New York, Michigan, Wisconsin, Minnesota, Pennsylvanie, New Jersey, Maine, Vermont, New Hampshire, Massachusetts, Connecticut, Rhode Island, Indiana, Illinois et Ohio, pour le compte de Bombardier Ltée.

En donnant les services précités, *kk*) et *ll*), la requérante ne pourra passer par le port d'entrée de Phillipsburg.

Le permis est sujet à l'obtention des permis complémentaires des autorités concernées.

Droit additionnel re/clause *ll*):

dans l'exploitation de son permis, la détentrice peut utiliser les remorques et semi-remorques de Bombardier Ltée.

L'administrateur,
MAURICE FERLAND, LL. L.

10657-o

Associations coopératives — Loi sur les

LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DES POLICIERS DE LA C.U.M.

(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, a approuvé la demande du syndicat coopératif «LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DES POLICIERS DE MONTRÉAL», dont le siège social est situé à Montréal, QC, dans le district électoral de Mercier, de cesser d'être régie par la Loi sur les syndicats coopératifs, pour devenir une association régie par la Loi sur les associations coopératives, sous le nom de «LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DES POLICIERS DE LA C.U.M.».

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10717-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

COOPÉRATIVE D'HABITATION GRANDE-RIVIÈRE D'AYLMER

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «COOPÉRATIVE D'HABITATION GRANDE-RIVIÈRE D'AYLMER», dont le siège social est situé à Aylmer, QC, dans le district électoral de Gatineau.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10702-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Avis divers

Église évangélique Luthérienne du Sauveur vivant

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 4 août 1980, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses M. Denis Chênevert, fonctionnaire, 91, Condé, Angers, M. Claude Chênevert, fonctionnaire, 52, Lotbinière, Templeton-Ouest, Gatineau et Mme Gilberte Gaudreau, ménagère, 133, boulevard du Progrès, Gatineau.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 200 000,00 $.

Le siège social de la corporation est au 13, rue Plaisance, Gatineau, district judiciaire de Québec.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.
10656-o 1646-2814

Canton Langelier

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière tenue le 2 juin 1980, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 2-80 intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières» et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Le secrétaire-trésorier,
10686-o CLAUDE GAGNON.

Mouvement des Cursillos de St-Jean-de-Québec Inc.

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 19 novembre 1980, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses M. Yves Bégin, prêtre curé, 59, Handel, Candiac, Mme Louisette Therrien, ménagère, 1675, Westgate, appartement 2, Longueuil, M. Miguel Therrien, professeur, 1675, Westgate, appartement 2, Longueuil, Mme France Marcotte, ménagère, 238, Joseph-Lassonde, Boucherville, M. Pierre Prud'homme, bijoutier, 307, Marie-Victorin, Verchères, Mme Marie-Claide Prud'homme, ménagère, 307, Marie-Victorin, Verchères.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limité à 100 000,00 $.

Le siège social de la corporation est au 238, Joseph-Lassonde, Boucherville, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.
10656-o 1840-0291

Paroisse de Saint-Arsène

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière tenue le 1er décembre 1980, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 73, intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières», et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Arsène, le 4 décembre 1980.

Le secrétaire-trésorier,
10687-o RODRIGUE BÉRUBÉ.

Succession Antonio Bérubé

Avis est, par les présentes, donné que dame Bertha Dallaire, veuve de Antonio Bérubé, domiciliée au 1810, place Ibert, à Québec, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de son époux, décédé à Caniapiscau, le 1er novembre 1979.

Cette acceptation sous bénéfice d'inventaire a été reçue devant le notaire Françoise Côté, le 21 août 1980, dont l'adresse est au 8500, boulevard Henri-Bourassa, suite 210, à Charlesbourg. Cet acte a été enregistré à Québec, le 3 septembre 1980, sous le numéro 994095.

Un inventaire des biens du défunt a été fait le 30 octobre 1980 et peut être consulté au bureau de Me Guy Samson, avocat, situé au 580, Grande-Allée est, chambre 100-140, à Québec.

Après deux (2) mois des présentes, Me Guy Samson, avocat, paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront.

Charlesbourg, le 22 décembre 1980.

Le procureur,
10703-o FRANÇOISE CÔTÉ, *notaire*.

Succession Gilles Labrecque

Avis est, par les présentes, donné que conformément à l'article 676 du Code civil et faisant suite au décès de Gilles Labrecque en son vivant domicilié au 1035, rue Dorion, à Sherbrooke, décédé *ab intestat* le 27 juin 1980, dame Jacqueline Pinette, demeurant au 1070, rue Papineau, appartement 8, Sherbrooke, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Michel et Marc Labrecque, conformément à l'autorisation à elle donnée sur avis du conseil de famille tenu le 13 novembre 1980 et homologué par la Cour supérieure, district de Saint-François, le 27 novembre 1980, dossier numéro 450-14-000452-80, a accepté la succession dudit Gilles Labrecque sous bénéfice d'inventaire suivant acte reçu devant Me Michel Lamoureux, notaire, au 520, rue Bowen sud, Sherbrooke, le 15 décembre 1980, minute 8793.

Sherbrooke, le 15 décembre 1980.

Le procureur,
10688-o MICHEL LAMOUREUX, *notaire*.

Succession Séraphin Veilleux

Prenez avis que suivant acte passé devant Me Hermann Mathieu, notaire, le 21 novembre 1980, sous le no 7852 de ses minutes, enregistré à Beauce le 2 décembre 1980, sous le no 330415, M. Gérard Veilleux a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Séraphin Veilleux, lequel est décédé au Centre hospitalier Robert-Giffard, le 17 février 1980, le défunt laissant comme seule personne habile à se porter héritière à sa succession, son frère M. Josaphat Veilleux, lequel est décédé par la suite le 28 juillet 1980.

Saint-Éphrem-de-Beauce, le 17 décembre 1980.

Le procureur,
10707-o HERMANN MATHIEU, *notaire*.

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

La Caisse Populaire de Brownsburg

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le règlement adopté le 26 mai 1980 par «La Caisse Populaire de Brownsburg» modifiant son territoire qui est présentement «la paroisse religieuse du Sacré-Coeur-de-Jésus et la paroisse religieuse de Saint-Louis-de-France» en celui de «le village de Brownsburg et le canton de Chatham».

Québec, le 18 novembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,
10709-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

La Caisse Populaire de Notre-Dame-de-Recouvrance

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le règlement adopté le 18 juin 1980 par «La Caisse Populaire de Notre-Dame-de-Recouvrance», modifiant son territoire qui est présentement «la paroisse de Notre-Dame de Recouvrance» en celui de «ville de Vanier et ville de Québec».

Québec, le 22 décembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,
10710-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

La caisse populaire de St-Dominique, Québec

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit «LA CAISSE POPULAIRE DU Saint-Coeur de Marie à Québec» et «LA CAISSE POPULAIRE DE St-Dominique, Québec» signée le 19 septembre 1980 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la Caisse résultant de cette fusion est: «La caisse populaire de St-Dominique, Québec».

Le siège social de cette Caisse est situé au 1165, avenue Bourlamaque, Québec, dans le district électoral de Jean-Talon.

Le territoire dans lequel la Caisse pourra recruter ses membres est la ville de Québec.

La Caisse sera affiliée à la: «Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec».

Québec, le 23 décembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10718-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

La Caisse Populaire de St-Marc des Carrières

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le règlement adopté le 19 décembre 1979 par «La Caisse Populaire de St-Marc des Carrières» modifiant son territoire qui est présentement «paroisse de Saint-Marc-des-Carrières» en celui de «la paroisse de Saint-Gilbert et le village de Saint-Marc-des-Carrières».

Québec, le 23 décembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10711-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

La caisse populaire La source

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le règlement adopté le 18 juin 1980 par «La Caisse Populaire des Professeurs du Québec métropolitain» changeant son nom en celui de «La caisse populaire La source».

Québec, le 19 décembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10712-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

La Caisse populaire Val St-Michel

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le règlement adopté le 6 novembre 1979 par «La Caisse populaire Val St-Michel» modifiant son territoire qui est présentement «les limites de la paroisse de St-Gérard Magella» en celui de «ville de Val-Bélair, municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et municipalité de Shannon».

Québec, le 22 décembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10713-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Germain Marie Fortin

Avis est donné que monsieur Germain Marie Fortin, résidant et domicilié à Saint-Luc-de-Dorchester, district de Beauce, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Gildas Fortin.

Saint-Joseph-de-Beauce, le 13 novembre 1980.

Les procureurs du requérant,
10673-2-2-o GIROUX & COUTURE.

Ronald William Groszman

Avis est donné que Ronald William Groszman, étudiant, domicilié et résidant au 463 de l'avenue Clarke à Westmount, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Ronald William Groszman Linden.

Montréal, le 4 septembre 1980.

Le procureur du requérant,
10562-1-2-o STEVEN KORDA.

Muna Haddad

Avis est donné, par les présentes, que Muna Haddad, femme d'affaires, résidant au 380, rue Dobie, à ville Mont-Royal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Mona Haddad.

Montréal, le 15 décembre 1980.

Les procureurs de la requérante,
10674-2-2-o SPIEGEL ET KRAVETZ.

Roger Houle dit Turbide

Avis est donné que monsieur Roger Houle dit Turbide résidant et domicilié à Sainte-Irène, comté de Matapédia, district de Rimouski, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Roger Turbide.

Amqui, le 5 décembre 1980.

Le procureur du requérant,
10675-2-2-o CAROL ABUD.

Michel Labrosse

Avis est donné que Michel Labrosse, animateur, domicilié au 4524, rue Draper, Montréal, QC, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Michel Benoit.

Longueuil, le 16 décembre 1980.

Le procureur du requérant,
10676-2-2-o FRANÇOIS LAMARRE, *notaire*.

Raymond Levasseur

Prenez avis que Raymond Levasseur, domicilié et résidant au 468, rue Saint-Thomas, Valleyfield, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Raymond Gagnon.

Valleyfield, le 29 décembre 1980.

Le requérant,
10708-2-2-o RAYMOND LEVASSEUR.

Irène Lévesque

Avis est donné que dame Irène Lévesque résidant et domiciliée au 15, rue Leblanc, à Amqui, comté de Matapédia, province de Québec, district de Rimouski, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Irène Réna Lévesque.»

Amqui, le 5 décembre 1980.

Le procureur de la requérante,
10677-2-2-o CAROL ABUD.

Valentine Stanislaus Pietrzak

Avis est donné par les présentes, que Valentine Stanislaus Pietrzak, gérant de ventes, résidant et domicilié au 574, 40e Avenue, ville LaSalle, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Stanley Walter Pietrak, et, par conséquent, changeant le surnom de sa femme Francesca (Frances) Maria et celui de son enfant Darlene Frances, tous deux demeurant au même endroit que le requérant, de Piertrzak à Pietrak, lesdits noms servant à toutes fins que de droit.

Montréal, le 28 novembre 1980.

Le procureur du requérant,
10678-2-2-o JOYCE BLOND FRANK.

Joanne Irene Shadbolt

Avis est donné que Joanne Irene Shadbolt, domiciliée à R.R. 3, Bury, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joanne Irene Aulis.

Sherbrooke, le 5 décembre 1980.

Le procureur de la requérante,
10689-2-2-o LISE DUBÉ.

Steven William Shadbolt

Avis est donné que Steven William Shadbolt, domicilié à R.R. 3, Bury, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Steven William Aulis.

Sherbrooke, le 5 décembre 1980.

Le procureur du requérant,
10690-2-2-o LISE DUBÉ.

Madeleine Strasbourg

Prenez avis que Madeleine Strasbourg, ménagère, résidant et domiciliée au 3329, rue Dandurand, à Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom de famille de Strasbourg en celui de Huneault.

Montréal, le 19 novembre 1980.

Les procureurs de la requérante,
TOULET, BUSHEY, LAPORTE
10679-2-2-o & TURGEON.

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-008884-803

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre GILBERT HOLZER, autrefois du 3605, avenue Ridgewood, appartement 307, Montréal, QC, maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignation

Ordre est donné à Gilbert Holzer, défendeur, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de Gilbert Holzer, défendeur.

Québec, le 10 décembre 1980.

Le greffier adjoint,
10658-o YVETTE NAUD BUSSIÈRES.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-010039-800

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre OSWALD BARTOLO, autrefois du 2445, rue Sainte-Catherine est, Montréal, maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignation

Ordre est donné à Oswald Bartolo, défendeur, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de Oswald Bartolo, défendeur.

Québec, le 10 décembre 1980.

Le greffier adjoint,
10658-o YVETTE NAUD BUSSIÈRES.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009820-806

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre RAYMOND SAURIOL, autrefois du 376, de la Bretagne, Pont-Viau, QC, maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

Assignation

Ordre est donné à Raymond Sauriol, défendeur, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de Raymond Sauriol, défendeur.

Québec, le 11 décembre 1980.

Le greffier adjoint,
10658-o YVETTE NAUD BUSSIÈRES.

Compagnies — Loi sur les

Demandes de dissolution

AMERICAN AUTO SALVAGE LTD.

Prenez avis que la compagnie «AMERICAN AUTO SALVAGE LTD.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 décembre 1980.

Le procureur de la compagnie,
10691-o FRANÇOIS GOTTLIEB, *avocat*.

LA BOULANGERIE J.A. ST-GERMAIN INC.

Prenez avis que la compagnie «LA BOULANGERIE J.A. ST-GERMAIN INC.», ayant son siège social sis à Saint-Ubald, comté de Portneuf, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 22 décembre 1980.

Le procureur de la compagnie,
10700-o MICHEL Y. GAUDREAU, *notaire*.

CALOSOLAIRE INC.

Prenez avis que la compagnie «CALOSOLAIRE INC.», incorporée en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 4250, rue Beaconsfield, en les ville et district de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 décembre 1980.

Le président,
10659-o M. JEAN-PIERRE ROBBE.

CENTRE DES VIANDES ONTARIO INC.

Avis est, par les présentes, donné que «CENTRE DES VIANDES ONTARIO INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 décembre 1980.

Les procureurs de la requérante,
ORENSTEIN, RUBY
10692-o & ORENSTEIN.

LES DÉVELOPPEMENTS RIVE SUD LTÉE SOUTH SHORE DEVELOPMENTS LTD.

Prenez avis que la compagnie «LES DÉVELOPPEMENTS RIVE SUD LTÉE — SOUTH SHORE DEVELOPMENTS LTD.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 décembre 1980.

Les procureurs de la compagnie,
10660-o ROSENHEK & MACHLOVITCH.

DUVERNAY DODGE CHRYSLER INC.

Avis vous est, par les présentes, donné que «DUVERNAY DODGE CHRYSLER INC.», compagnie incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Laval, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 décembre 1980.

Le procureur de la compagnie,
10704-o RENÉ BRABANT.

LES ENTREPRISES STATIO INC.

Avis est, par la présente, donné que «LES ENTREPRISES STATIO INC.», compagnie constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Saint-Georges, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 5 décembre 1980.

Les procureurs de la compagnie,
10661-o LESSARD & MORIN, *avocats*.

WALTER GAGNON INC.

Prenez avis que la compagnie «WALTER GAGNON INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 décembre 1980.

Le secrétaire,
10693-o PIERRE GAGNON.

MATANE PULP & PAPER CO. LTD.

Prenez avis que «MATANE PULP & PAPER CO. LTD.», compagnie incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 décembre 1980.

Les procureurs de la compagnie,
COURTOIS, CLARKSON, PARSONS
10694-o & TÉTRAULT.

NORTHERN TRADING (QUÉBEC) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NORTHERN TRADING (QUÉBEC) INC.», constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes datées du 4 octobre 1957, et ayant son siège social dans la ville de Montréal, district de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 novembre 1980.

Les procureurs de la compagnie,
ROBINSON, CUTLER, SHEPPARD,
BORENSTEIN, SHAPIRO, LANGLOIS,
10662-o FLAM & GREEN.

ORANGE CRUSH LACHUTE LTÉE

Prenez avis que la compagnie «ORANGE CRUSH LACHUTE LTÉE» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Le procureur de la compagnie,
10663-o PAUL HÉNAULT, *notaire*.

L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BELLECHASSE O.D.E.B. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la corporation «L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BELLECHASSE O.D.E.B. INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Le procureur de la corporation,
10664-o JACQUES MÉNARD, *notaire*.

LES PLACEMENTS CANUSA INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PLACEMENTS CANUSA INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 novembre 1980.

Le secrétaire,
10695-o JACQUES GOUTIER.

SARJAC INVESTMENT CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SARJAC INVESTMENT CORP.», constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 août 1980.

Les procureurs pour la compagnie,
10714-o YANOFSKY, BRULL & ASSOCIÉS.

SOCIÉTÉ C. DAVID INC.

Prenez avis que la compagnie «SOCIÉTÉ C. DAVID INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

L'Assomption, le 11 décembre 1980.

Le procureur,
10705-o BERTRAND ALLARD, *notaire*.

TRANSCO AUTOMOTIVE CORPORATION LTD.

Prenez avis que la compagnie «TRANSCO AUTOMOTIVE CORPORATION LTD.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 décembre 1980.

Le procureur de la compagnie,
10696-o FRANÇOIS GOTTLIEB, *avocat*.

Demande(s) à la Législature

Ville de Charlesbourg

Avis public est donné, par les présentes, par les procureurs soussignés, que la ville de Charlesbourg s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec au cours de la présente session, ou lors d'une prochaine session, pour demander l'adoption d'un projet de loi pour les motifs suivants:

1. Amender l'article 15 de la charte de la ville de Charlesbourg concernant le pouvoir d'adopter un nouveau règlement de zonage applicable à la totalité du territoire de la ville, de telle sorte que ledit article 15 vise les règlements d'urbanisme au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Loi 125 sanctionnée le 21 novembre 1979);

2. Acquérir la propriété ou un droit de passage sur certains immeubles situés sur le territoire de la corporation municipale de Lac-Saint-Charles, lesquels immeubles sont adjacents à ceux que la ville de Charlesbourg possède déjà aux fins d'y établir une base de plein air;

3. Interdire l'utilisation, par des tiers, du nom de la ville ou de l'un de ses services, ou son sceau;

4. Prévoir que les dispositions de l'article 72 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à la fonction de chef de cabinet du maire;

5. Pouvoir prohiber, par règlement, les arcades de jeux sur l'ensemble du territoire de la ville;

6. Pouvoir conclure avec d'autres employeurs des ententes concernant le transfert des fonds de pension;

7. Augmenter à 25 000,00 $ la juridiction du Comité exécutif en matière de contrats;

8. Pour que le coût des travaux d'enlèvement de nuisances encourus par la ville soit, sur les terrains concernés, une charge assimilée à la taxe foncière;

9. Exiger, dans certains cas, le dépôt d'un cautionnement en vue de garantir l'exécution de travaux de construction ou autres faisant l'objet d'une demande de permis;

10. Réduire certains délais prévus dans la Loi sur l'aménagement de l'Urbanisme pour l'adoption d'un règlement amendant un règlement de zonage;

Et toutes autres matières utiles à la bonne administration des affaires de la ville.

Charlesbourg, le 10 décembre 1980.

Les procureurs de la ville de Charlesbourg,
10440-51-4-o DUSSAULT & PELLETIER, *avocats*.

Ville de Matagami

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Matagami s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec à sa présente ou à une prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte dans le but de remplacer l'article 6 de la Loi sur les villes minières qui prévoit que le Conseil municipal est composé d'un maire et de quatre échevins et ne comprend qu'un seul quartier par une disposition législative qui prévoit que le Conseil est composé d'un maire et de six échevins et ne comprend qu'un seul quartier.

Matagami, ce 9 décembre 1980.

Les procureurs,
10517-52-4-o VIAU, BÉLANGER & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Parti libéral

Conformément à l'article 37 de la Loi régissant le financement des partis politiques, le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti libéral du Québec, des représentants officiels suivants:

Fabre
M. Jean-Pierre Pomerleau est remplacé par:
M. Yves Godin
692, rue Bord-de-l'Eau
Laval, QC
H7X 1V8

Laporte
M. Georges Rivard est remplacé par:
M. André Deajardins
830, rue Closse
Saint-Lambert, QC
J4R 1K9

Saint-Jean
M. James A. Falls est remplacé par:
M. Jean-Paul Boileau
544, rue Neuve-France
Saint-Jean, QC
J3B 1A9

Saint-Henri
M. Georges Couturier est remplacé par:
M. Benoît Michaud
6605, rue Jogues
Ville-Émard, QC
H4E 2W7

Saint-Laurent
Mme Louise Grothé est remplacée par:
M. Jacques St-Pierre
6385, rue Métivier
Ville Saint-Laurent, QC
H4K 1J6

Montréal, le 17 décembre 1980.

La secrétaire,
10680-o ME JOHANE CANNING-LACROIX.

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Magasin Co-Op de St-Elzéar

(*Loi sur les associations coopératives*)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative «Magasin Co-Op de St-Elzéar», tenue à Saint-Elzéar, dans le district électoral de Bonaventure, le 7 novembre 1980, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que messieurs Valmore Babin, Jean-Marc Major et Mme Jacqueline Bujold soient nommés liquidateurs.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10681-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Ministères — Avis concernant les

Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LAZARE

Dissolution

Avis est, par les présentes, donné que LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LAZARE, constituée en vertu de la Section VI de la Loi des assurances (S.R.Q., chapitre 295, 1964) et ayant son siège social à Saint-Lazare dans le comté municipal de Vaudreuil, a été dissoute le 16 décembre 1980, en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et de la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4). Son permis d'assureur est, en conséquence, devenu nul de plein droit.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 16 décembre 1980.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
10656-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

LA RÉGIONAIDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

Requête pour constitution d'une compagnie d'assurance

Avis est donné conformément aux dispositions des articles 20 et suivants de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), que les soussignés Éric Forest, 301, rue Hébert, Alma, président de la Fédération des caisses d'entraide économique du Québec, Lionel Harvey, 1626, boulevard Saint-Cyrille ouest, Québec, haut-fonctionnaire à la Commission municipale du Québec, Marcel Plamondon, 375, Rouleau, Hauterive, courtier d'assurance, Jacques Gunn, 500, Grande-Allée, suite 300, Québec, comptable agréé, Jean Daigneault, 151, rue Pin-Solitaire, Sherbrooke, comptable agréé, Stéphane Asselin, 820, rue d'Anjou, Alma, comptable agréé, et Benoit Cantin, 322, rue Notre-Dame est, Alma, responsable du Service d'assurance à la Fédération des caisses d'entraide économique du Québec, désirent se porter requérants en vue de la constitution en corporation d'une compagnie d'assurance.

La raison sociale de la compagnie sera LA RÉGIONAIDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE.

Les catégories d'assurance envisagées par la compagnie sont les suivantes:

Assurance individuelle ou collective sur la vie, contre les accidents, l'invalidité, la maladie et tout autre risque de même nature, indemnisation de frais d'hospitalisation, médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, frais de traitements dentaires, de soins d'infirmières et de tout autre frais du même genre encouru en raison d'accident, de maladie ou de maternité, le tout sous réserve des dispositions de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et de la Loi sur l'assurance-maladie.

Des contrats d'annuités et de rentes de toutes espèces et de capitalisation ou de fonds d'amortissement.

Le siège social de la compagnie sera situé à Alma, comté de Lac-Saint-Jean.

Le capital-action autorisé de la compagnie est de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) divisé en cinquante mille (50 000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent dollars (100,00 $) chacune. De ce capital autorisé, le capital-action versé sera de un million de dollars (1 000 000,00 $).

L'excédent d'apport prévu de la compagnie devra être d'un million de dollars (1 000 000,00 $).

Les requérants,
ÉRIC FOREST, LIONEL HARVEY, MARCEL PLAMONDON, JACQUES GUNN, JEAN DAIGNEAULT, STÉPHANE ASSELIN ET
10592-1-4-o BENOIT CANTIN.

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

Demande de fusion

Prenez avis que «La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Joseph-de-Godmanchester», «La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Malachie d'Ormstown», «La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-Stanislas-de-Kostka» et «La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du Sud-Ouest», corps légalement constitués ayant leur siège social dans les comtés de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon, ont respectivement fait approuver, par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention

décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Les quatre (4) corporations ont l'intention de demander, par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de confirmer ladite convention.

Les secrétaires,
MADAME RUTH STARK,
MADAME LISE LAPOINTE,
GILLES DEMERS,
10522-52-4-o JAMES WHITE.

Office de la langue française

Commission de terminologie de l'Éducation

Conformément à l'article 114 de la Charte de la langue française, l'Office de la langue française peut instituer des commissions de terminologie, en déterminer la composition et le fonctionnement et, au besoin, les déléguer auprès des ministères et organismes de l'Administration.

Avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance du 21 novembre 1980, a résolu d'instituer la Commission de terminologie de l'Éducation selon les modalités suivantes:

1. l'Office de la langue française institue la Commission de terminologie de l'Éducation et la délègue auprès du ministère de l'Éducation. Les conditions de délégation sont celles déterminées à l'entente intervenue entre le Président de l'Office de la langue française et le Sous-ministre de l'Éducation.

2. La Commission de terminologie de l'Éducation étudiera, au cours des deux prochaines années, le vocabulaire de la gestion de l'éducation aux niveaux primaire et secondaire.

3. Monsieur Jean-Denis Gendron, universitaire, est nommé président de la Commission. Monsieur Claude Bélanger, linguiste-conseil, est chargé de représenter l'Office de la langue française.

4. L'Office de la langue française désignera, avec l'aide du Président de la Commission et du Sous-ministre de l'Éducation, un secrétaire et 12 membres reconnus pour leurs compétences professionnelles ou linguistiques dans le secteur de l'Éducation. Avis public sera ensuite donné de ces nominations.

Le secrétaire,
10697-o PAUL-ANDRÉ CHOUINARD.

Régie des marchés agricoles du Québec

Producteurs de porcs du Québec

Référendum auprès des producteurs intéressés au projet de plan conjoint

La Régie des marchés agricoles du Québec a reçu, par son Ordonnance numéro 2983 du 22 octobre 1980, la demande d'approbation du plan conjoint soumise par la Fédération des producteurs du porcs du Québec, et elle a indiqué qu'elle déterminerait ultérieurement les qualités requises d'un producteur et les conditions qu'il doit remplir pour voter au référendum tenu en fonction de ce projet de plan conjoint, ainsi que les diverses modalités pour établir la liste des producteurs et pour la tenue du référendum. Prenez avis que le 4 décembre 1980 la Régie a adopté l'Ordonnance numéro 3028 dont le texte suit:

Régie des marchés agricoles du Québec,
Le secrétaire,
ME GILLES LE BLANC.

Ordonnance

Attendu que par son Ordonnance numéro 2983 rendue le 22 octobre 1980, la Régie des marchés agricoles du Québec a reçu la demande d'approbation du plan conjoint soumise par la Fédération des producteurs de porcs du Québec et qu'elle en a donné avis à la *Gazette officielle du Québec* le 12 novembre 1980;

Attendu que ce projet de plan conjoint doit être soumis au référendum des producteurs, selon les articles 23 et 24 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer par ordonnance les qualités requises d'un producteur et les conditions qu'il doit remplir pour voter, ainsi que les diverses modalités pour établir la liste des producteurs et pour la tenue du référendum;

En conséquence, la Régie des marchés agricoles du Québec rend la présente ordonnance et prescrit ce qui suit:

1. Le producteur intéressé, pour les fins du référendum relatif au projet de plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, est toute personne qui, entre le 1er novembre 1979 et le 15 décembre 1980 est propriétaire de porcs ou élève dans une porcherie ou dans un enclos dont elle est propriétaire ou locataire, le porc destiné à la mise en marché pour fins de la reproduction, l'engraissement ou l'abattage, pour son compte ou celui d'autrui;

Une personne qui a cessé définitivement de remplir ces conditions n'est plus un producteur aux fins de la présente ordonnance.

2. Pour avoir droit de vote au cours du présent référendum, la personne doit être un producteur intéressé, selon l'article 1, et être inscrite sur la liste définitive dressée par la Régie selon les modalités prescrites à la présente ordonnance.

3. La Régie établit une liste préliminaire des producteurs intéressés à l'aide des renseignements qui lui sont fournis par toute personne ou association susceptible selon elle de la renseigner.

4. À compter du 6 janvier 1981, et jusqu'au 20 février suivant, à 15 heures, toute personne intéressée peut consulter la liste préliminaire aux endroits suivants, pendant les heures d'ouverture des bureaux:

a) les bureaux de la Régie, situés à 201, boulevard Crémazie est, 5e étage, Montréal, QC et 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, QC

b) les bureaux régionaux et les bureaux de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

5. La Régie fait publier des avis entre le 10 janvier et le 10 février 1981, à deux reprises dans un journal agricole de circulation générale, annonçant la tenue de ce référendum et indiquant les endroits et les dates durant lesquelles la liste préliminaire peut être consultée.

6. La Régie fait parvenir, sur demande, une copie de cette liste préliminaire à tout groupement ou association à caractère provincial représentatif de personnes susceptibles, selon la Régie, d'être intéressées à ce référendum.

7. Toute personne qui croit être un producteur intéressé au sens de l'article 1, et dont le nom n'apparaît pas sur cette liste doit, si elle veut y être inscrite et voter, en faire la demande à la Régie avant le 20 février 1981, en se rendant ou en écrivant au bureau de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avec lequel elle fait normalement affaire ou, à défaut, le plus rapproché de son domicile. Cette demande doit être faite durant les heures d'ouverture des bureaux et, s'il en est requis, le requérant doit alors déposer tout document pour appuyer sa demande.

8. La personne dont le nom apparaît sur la liste préliminaire et qui veut le faire retirer parce qu'elle considère ne pas rencontrer les conditions de l'article 1, ainsi que toute personne qui désire contester la qualité de producteur d'une autre personne dont le nom apparaît sur la liste préliminaire, doit le faire de la façon et dans le délai prévu à l'article 7.

9. Dans chaque bureau de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Régie désigne un réviseur qui, en son nom, est chargé d'effectuer les enquêtes nécessaires en fonction de toute demande faite en vertu des articles 7 ou 8, et de recommander à la Régie les corrections devant être apportées à la liste préliminaire. Le réviseur peut se faire aider des personnes qu'il choisit.

10. Sur réception d'une demande faite en vertu des articles 7 ou 8, le réviseur fait une enquête en vue de déterminer si la demande est justifiée. Cette enquête doit être faite avec diligence et le réviseur fait rapport à la Régie du résultat de son étude ainsi que de ses recommandations. Il en informe immédiatement le demandeur.

11. Il incombe au demandeur de démontrer les faits qu'il allègue.

12. Si la personne faisant l'objet d'une recommandation d'un réviseur veut s'opposer à cette recommandation, elle doit adresser une contestation à la Régie, à son bureau de Montréal, dans les six (6) jours de la date de ce rapport. Cette demande doit être faite par écrit, et le demandeur doit indiquer les motifs qu'il allègue pour appuyer sa contestation. La Régie indique au demandeur, aussitôt qu'il est possible, la décision rendue sur cette contestation.

13. Selon les renseignements qui peuvent lui être fournis, la Régie peut, en tout temps au cours de la période de confection de la liste et avant qu'elle soit déclarée définitive, y apporter des modifications qu'elle considère nécessaires et ce, même si une demande ne lui a pas été faite en vertu des articles 7 ou 8.

Dans ce cas, la Régie ou un réviseur avise la personne concernée de la décision qui va être prise. Si cette personne désire contester les modifications prévues, elle doit procéder selon l'article 12.

14. Sur requête ou de sa propre initiative, la Régie peut corriger le nom ou l'adresse d'un producteur apparaissant à la liste préliminaire lorsqu'après enquête, elle vient à la conclusion que ce nom ou cette adresse est erronée.

15. Après avoir adjugé sur les diverses demandes qui lui auront été adressées et apporté à la liste préliminaire les corrections nécessaires, la Régie dresse une liste définitive des producteurs et la rend publique le 6 mars 1981.

16. La liste définitive telle que publiée par la Régie est considérée complète et finale pour les fins du référendum. Seuls les producteurs dont les noms y paraissent ont droit de vote.

17. Une copie de la liste définitive des producteurs est remise à la Fédération requérante ainsi qu'à toute autre association ou groupement à caractère provincial de personnes directement intéressées qui en auraient fait la demande, et peut être examinée aux bureaux de la Régie. Une liste des producteurs de la région concernée se trouve également aux bureaux du ministère de l'Agriculture, des

Pêcheries et de l'Alimentation du Québec énumérés à l'article 4. Toute personne intéressée peut consulter ces listes pendant les heures normales d'ouverture des bureaux et ce, jusqu'au dernier jour du scrutin.

18. Pour les fins du scrutin auprès des producteurs, la Régie divise le territoire du Québec où se trouvent des producteurs en sections de vote, chacune comprenant le territoire desservi par les bureaux de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, tel qu'établi par la direction de ces derniers. La Régie inscrit les noms des producteurs, apparaissant à la liste définitive, dans la section de vote correspondant à l'adresse de ce producteur indiquée à la liste définitive.

La Régie prépare une liste distincte des producteurs pour chaque section de vote.

19. Il peut y avoir plusieurs bureaux de votation dans une même section de vote.

20. Un producteur ne peut voter dans une autre section de vote ou à un autre bureau de votation que ceux où il est inscrit, et qui lui sont indiqués dans l'avis prévu à l'article 21. Il ne peut voter autrement que de la façon indiquée à la présente ordonnance.

21. À compter du 9 mars 1981, la Régie fait parvenir par courrier de première classe, à tout producteur dont le nom apparaît à la liste définitive, une copie du projet de plan conjoint et une description de la procédure pour voter. Cet avis précise également l'endroit, la section de vote et le bureau de votation où le producteur peut voter, ainsi que les dates où il pourra exercer son droit de vote pour indiquer s'il est favorable ou non au projet de plan conjoint.

22. La Régie nomme autant d'officiers de scrutin qu'il est utile pour chaque bureau de votation, qui sont situés dans les bureaux de renseignement agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou dans tout autre endroit désigné par ordonnance de la Régie.

23. La Régie nomme un agent responsable pour chaque section de vote, et cet agent peut s'adjoindre les personnes qu'il désigne pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; il en informe la Régie. Selon les circonstances, la Régie peut également nommer un agent responsable pour un bureau de votation.

24. L'agent de la Régie peut agir comme scrutateur et comme greffier de scrutin lors du vote, ou désigner une ou plusieurs personnes pour remplir l'une ou l'autre de ces fonctions. Dans ce cas, il doit en faire une liste qu'il dépose auprès de la Régie.

Le scrutateur et le greffier remplissent les fonctions prévues à la présente ordonnance.

25. Les agents de la Régie, ainsi que les personnes désignées pour les aider dans l'accomplissement de leur responsabilité, doivent en tout temps se conformer aux directives de la Régie. L'agent de la Régie est celui qui est responsable de la bonne marche du scrutin pour la section de vote où il est désigné. Le scrutateur, le greffier et les autres personnes désignées pour aider lors du scrutin, doivent suivre les directives de l'agent de la Régie.

26. La Régie peut, en tout temps, remplacer un agent, pour quelque motif que ce soit.

27. La Régie fait parvenir en temps utile, à chaque agent, les boîtes de scrutin, les bulletins de vote et la partie de la liste définitive contenant les noms des producteurs de la section de vote où il exerce ses fonctions.

28. La boîte de scrutin doit être construite de matériaux solides et la serrure doit être scellée pendant la durée du scrutin. Il doit y être aménagé, sur le dessus, une ouverture étroite de manière que les bulletins de vote puissent être introduits dans la boîte, mais n'en puissent être retirés sans qu'elle soit ouverte. Cette ouverture doit être scellée en tout temps au moyen d'un ruban, sauf durant les heures d'ouverture des bureaux de scrutin.

29. Les boîtes de scrutin scellées et les bulletins de vote doivent être placés en lieux sûrs et sous la responsabilité de l'agent de la Régie désigné pour la section de vote concernée. Cet agent doit indiquer dans un rapport qu'il remet à la Régie après le scrutin le nombre de boîtes de scrutin qu'il a reçues et utilisées, le nombre de bulletins de vote qu'il a reçus, le nombre de bulletins utilisés et annulés, et le nombre de ceux qu'il retourne à la Régie après la tenue du scrutin.

30. Le bulletin de vote est un papier imprimé fourni par la Régie sur lequel le producteur indique s'il est favorable ou non au projet de plan conjoint des producteurs de porcs. Le bulletin contient le nom du projet de plan et les inscriptions:

Je suis en faveur du projet de plan conjoint ☐

Je ne suis pas en faveur du projet de plan conjoint. ☐

31. Le bulletin de vote est muni d'un talon et d'une souche, avec ligne perforée entre le bulletin et le talon et entre le talon et la souche, de manière qu'ils se détachent facilement l'un de l'autre.

32. Le verso de la souche et du talon de chaque bulletin de vote doit porter un même numéro. Les numéros de la souche et du talon des bulletins de vote d'un livret doivent se suivre.

33. Tous les bulletins de vote doivent avoir la même forme et être aussi semblables que possible.

34. La Régie doit prendre les mesures appropriées pour faire imprimer le nombre de bulletins de vote nécessaires pour tous les bureaux de votation, qu'elle remet aux agents en livrets de bulletins dont la souche et le talon sont numérotés successivement.

35. Le scrutin se tient les 18 et 19 mars 1981, de 9 h 30 à 16 h 00, aux endroits indiqués selon l'article 22.

36. Les votes sont donnés au scrutin secret.

37. Pour voter, le producteur doit, à l'une ou l'autre des dates et durant les heures indiquées à l'article 35, se présenter au bureau de votation de la section de vote indiquée dans l'avis que la Régie lui a fait parvenir.

38. L'agent et les personnes qu'il a désignées à cette fin doivent faciliter l'entrée de chaque producteur dans le bureau de votation et veiller à ce qu'il ne soit ni gêné ni molesté à l'intérieur, non plus qu'aux abords du bureau.

39. Personne ne peut gêner la liberté du vote aux abords ou dans les bureaux de votation.

40. Toute personne qui entre dans un bureau de votation et y décline ses nom et prénom est censée demander à voter dans ce bureau. Elle doit voter le plus rapidement possible et quitter ensuite le bureau. Si elle tarde indûment à voter, elle peut être expulsée et, dans ce cas, l'agent ou le scrutateur l'indique sur la liste de contrôle.

41. En entrant dans le bureau de votation, le votant doit déclarer ses nom et prénom au scrutateur et, s'il en est requis, présenter une pièce d'identité adéquate, soit sa carte de producteur agricole émise par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou tout autre document pouvant clairement établir son identité, à la satisfaction du scrutateur.

Ce dernier vérifie si cette personne est un producteur, au sens de l'article 1, apparaissant sur la liste définitive.

42. L'isoloir où le producteur vote doit être placé de telle façon que personne ne puisse voir comment le producteur vote et assure le secret de son vote.

43. Seuls les officiers de scrutin, ainsi que le voteur pendant la durée nécessaire pour exercer son droit de vote, peuvent être à la table de scrutin, ou près de la boîte de scrutin ou de l'isoloir. S'il est possible, les autres personnes doivent être tenues à l'extérieur de la pièce où le scrutin se tient.

44. Une personne qui se présente pour voter n'a pas le droit de voter si son nom n'est pas inscrit sur la liste définitive des producteurs.

45. Les corporations sont inscrites sur la liste des producteurs sous leur nom corporatif. Elles exercent leur droit de vote par un mandataire, qui doit remettre au scrutateur une résolution à cet effet avant de recevoir le bulletin pour voter au nom de cette corporation. Cette résolution est annexée à la liste de contrôle.

46. Un producteur ne peut donner qu'un vote.

47. Tout producteur inscrit sur la liste définitive d'une section de vote et sous le nom de qui une autre personne a voté a néanmoins le droit d'obtenir un bulletin et d'enregistrer son vote après avoir justifié de son identité et avoir prêté serment à cet effet. Le greffier doit alors inscrire sur la liste le fait que ce producteur a voté après qu'un autre eût voté sous le même nom et qu'il a prêté serment précité.

48. Le scrutateur doit, immédiatement avant de remettre un bulletin à une personne qui a droit de voter dans ce bureau de votation, apposer les initiales de ses nom et prénom sur le dos de ce bulletin de manière que ses initiales restent visibles lorsque le bulletin de vote est plié. Cette personne invite alors le votant à constater que le bulletin qu'il lui remet est ainsi initialé et non maculé.

49. Seul l'agent ou le scrutateur peut renseigner le votant sur la procédure pour marquer son bulletin. Il doit le faire ouvertement et sans la moindre indication de préférence ni la moindre suggestion quant au choix devant être exprimé sur le bulletin.

50. Après avoir examiné son bulletin de vote, le votant doit se rendre immédiatement dans un des isoloirs du bureau de votation. Là, il marque son bulletin en y faisant, avec un crayon ou une plume, un signe distinctif placé dans un des carrés réservés à l'exercice du droit de vote et qui indique s'il est favorable ou non au projet de plan conjoint. Il plie ensuite le bulletin de manière que les initiales au verso et le numéro sur le talon puissent être vus sans déplier le bulletin, et il revient à la table près de la boîte de scrutin.

51. Sans le déplier, le votant remet le bulletin au scrutateur et ce dernier, devant le votant, détache le talon pour le détruire et remet le bulletin au votant, qui le dépose dans la boîte du scrutin.

Si le bulletin n'est pas celui qui a été fourni au votant par le scrutateur, ce dernier doit se le faire remettre et l'annuler en y inscrivant le mot «nul», avec les initiales de ses nom et prénom.

52. Une personne qui a reçu un bulletin de vote ne peut quitter le bureau de votation avec un tel bulletin.

53. Tout votant qui a, par inadvertance, marqué, maculé ou déchiré son bulletin de telle sorte qu'il ne puisse convenablement servir peut, en le remettant au scrutateur, en obtenir un autre pour le remplacer. Ce dernier doit alors annuler le premier bulletin et y inscrire le mot «nul» avec les initiales de ses nom et prénom.

54. Le greffier doit inscrire sur la liste de contrôle, en regard du nom de chaque producteur qui s'est présenté pour voter, le mot «voté», aussitôt que son bulletin de vote est déposé dans la boîte.

55. Si l'agent, le scrutateur ou le greffier constate qu'une personne a introduit dans la boîte de scrutin autre chose que le bulletin de vote remis par le scrutateur à un votant, l'agent ou le scrutateur doit en dresser un procès-verbal et faire rapport immédiatement à la Régie. Cette dernière peut, selon les circonstances, ordonner la suspension du vote, et demander à l'agent de vérifier ce qui a ainsi été introduit dans la boîte. Selon le cas, le scrutin pourra être continué, après que l'agent aura scellé à nouveau la serrure de la boîte, ou la Régie pourra annuler le scrutin pour cette section ou bureau de vote. La Régie procède alors selon l'article 63.

56. Dès la fermeture du bureau de votation, à la fin de la première journée de scrutin, l'agent appose un scellé sur

l'ouverture apparaissant sur le dessus de la boîte de scrutin. Le lendemain, immédiatement avant le début du vote, il le retire après avoir constaté qu'il n'avait pas été brisé.

Entre la fermeture des bureaux de scrutin et son ouverture le lendemain, l'agent doit conserver la boîte de scrutin, les bulletins de vote et la liste de contrôle des producteurs dans un lieu sûr et ils doivent toujours être sous sa responsabilité.

57. Si l'agent constate que le scellé sur le dessus de la boîte de scrutin, ou celui dans la serrure de cette boîte, a été brisé ou enlevé, il en dresse un procès-verbal et en fait rapport immédiatement à la Régie. Cette dernière peut alors, selon les circonstances, annuler le scrutin pour cette section de vote, et l'on procède alors selon l'article 63.

58. Au deuxième jour de scrutin, dès la fermeture du bureau de votation, l'agent place un nouveau scellé sur l'ouverture apparaissant sur le dessus de la boîte de scrutin. Ce scellé ne doit pas être enlevé ou brisé jusqu'au dépouillement du scrutin par la Régie. Si cette dernière constate que l'un ou l'autre des scellés sur une boîte de scrutin a été enlevé ou brisé, elle peut, selon les circonstances, annuler le scrutin pour la section de vote concernée, et procéder alors selon l'article 63.

59. Immédiatement après la clôture du scrutin, l'agent doit d'abord mettre dans une enveloppe qu'il scelle tous les bulletins gâtés. Il doit ensuite compter le nombre des producteurs qui, suivant les inscriptions à la liste de contrôle, ont donné leur vote, certifier ce nombre comme suit, immédiatement au-dessous du nom du dernier votant apparaissant sur la liste: «le nombre de producteurs qui ont voté dans ce bureau de votation dans ce référendum est de ———— », et y apposer sa signature. Puis l'agent doit placer en lieu sûr cette enveloppe, la boîte de scrutin et la liste de contrôle des producteurs.

60. L'agent remet ces documents et la boîte de scrutin au transporteur que la Régie désigne et il reçoit de ce dernier un récépissé.

61. Le transporteur ainsi désigné par la Régie prend possession des documents précités et des boîtes de scrutin de chacun des agents, lui fournit un récépissé et les apporte le plus rapidement possible au bureau de la Régie situé à Montréal.

62. L'agent peut en tout temps suspendre le vote dans un bureau de votation s'il juge que les producteurs sont indûment influencés ou intimidés par des personnes ou des événements dans les locaux où se tient le scrutin ou dans les abords de ces locaux et ce, jusqu'à ce que ces activités cessent et que l'ordre soit rétabli. Il peut également demander à un officier de police ou à un officier de sécurité d'intervenir pour rétablir l'ordre et, s'il le juge approprié, faire sortir par la force toute personne qu'il considère créer du désordre et empêcher la tenue du scrutin en bon ordre.

63. Si l'agent de la Régie considère que les producteurs sont empêchés d'exercer leur droit de vote par quelque événement que ce soit, il peut suspendre le vote dans le bureau de votation concerné. Il affiche alors un avis à cet effet à la porte d'entrée principale et à la porte du local où se tient le scrutin, et il fait rapport à la Régie immédiatement. La Régie peut alors annuler le scrutin pour la section de vote intéressée, et elle fait alors reprendre le vote dans cette section de vote à une date ultérieure.

Dans ce cas, la Régie détermine par ordonnance la date et les modalités du référendum auprès du groupe de producteurs faisant partie de cette section de vote. S'il est possible, l'on doit procéder au référendum auprès de ce groupe de producteurs en suivant la même procédure que celle prévue à la présente ordonnance. La Régie doit utiliser la même liste des producteurs pour les fins de ce vote.

64. La Régie procède au dépouillement des bulletins de vote à son bureau de Montréal le 30 mars 1981, à compter de 10 heures.

65. La Régie en faisant le dépouillement doit rejeter tout bulletin

a) qu'elle n'a pas fourni;

b) dont la dimension et la forme ne sont pas identiques à celles des bulletins fournis pour les fins du référendum;

c) qui contient plus d'un vote;

d) qui ne contient aucun vote;

e) sur lequel la volonté du votant n'est pas exprimée clairement.

66. Si, en faisant le dépouillement, on constate que le talon est resté attaché à un bulletin de vote, il doit être détaché et détruit sans le noter et sans le montrer à qui que ce soit. Le bulletin ne doit pas être jeté pour la seule raison qu'on a omis d'en détacher le talon.

67. La Régie décide au cours du dépouillement des votes des bulletins qui doivent être retenus et ceux qui doivent être annulés.

68. La Régie établit ensuite le nombre de bulletins de vote exprimant le voeu des producteurs et dresse un procès-verbal indiquant le nombre de producteurs qui avaient le droit de voter, le nombre de ceux qui ont exercé leur droit de vote, le nombre de votes favorables au projet de plan conjoint et celui des votes qui ne sont pas favorables au projet de plan conjoint, ainsi que le nombre de bulletins annulés.

69. Personne ne doit intervenir ni tenter d'intervenir auprès d'un producteur qui est à préparer son bulletin, ni autrement essayer de savoir, dans le bureau de votation, en faveur de quelle option un producteur se propose de voter.

70. Après que son bulletin a été préparé et qu'il en a pris possession, le producteur ne doit le montrer à qui que ce soit de manière à faire connaître son choix en faveur ou non du projet de plan conjoint.

71. Nul ne doit, ni directement ni indirectement, induire ou chercher à induire un producteur qui a préparé son bulletin à le montrer ou à le laisser voir, de manière à faire connaître à qui que ce soit de quelle façon il a voté.

72. Personne ne doit communiquer à qui que ce soit et

à quelque époque que ce soit des renseignements qu'il a obtenus, à l'intérieur du bureau de votation, au sujet du vote qu'un producteur se propose d'inscrire ou qu'il a inscrit, ni au sujet du numéro du bulletin de vote donné à un votant.

73. Les personnes qui dépouillent le scrutin doivent garder et aider à garder le secret du scrutin.

74. Aucune personne ne doit fournir ni procurer à qui que ce soit une enseigne, un étendard, une bannière ou un autre drapeau avec l'intention de les faire porter ou servir dans une section de vote, le jour du scrutin, comme drapeau de l'une ou l'autre des options qui permettent de classer celui qui le porte ou qui le suit parmi les partisans de ceux qui font favorables ou de ceux qui ne sont pas favorables au projet de plan conjoint.

Aucune personne ne doit fournir ni procurer à qui que ce soit un ruban, une cocarde ou un autre insigne semblable, avec l'intention de les faire porter ou servir dans une section de vote, le jour du scrutin, comme insigne qui permette de classer celui qui le porte parmi les partisans de ceux qui sont favorables ou de ceux qui ne sont pas favorables au projet de plan conjoint.

Régie des marchés agricoles du Québec,
Le secrétaire,
10665-o ME GILLES LE BLANC.

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE D'ACCUEIL CHEVALIER DE LÉVIS

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de l'article 41*a* non refondu (1978, chapitre 72) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5), donne avis qu'il a corrigé les lettres patentes de la corporation «CENTRE D'ACCUEIL CHEVALIER DE LÉVIS», émises le 13 mars 1980, et qu'il a émis de nouvelles lettres patentes, en date du 13 mars 1980.

Le ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,
GUY JORON.
10656-o 1643-2536

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 18 novembre 1980, il a autorisé le changement de nom de «L'ASSOCIATION DES PRINCIPAUX DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN», dont la constitution sous le nom originaire de «L'ASSOCIATION DES PRINCIPAUX DU DIOCÈSE DE CHICOUTIMI» a été autorisée le 3 octobre 1961, et dont le siège social est situé à Arvida, en celui de «ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN», et ce, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40).

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
10682-o 1322-5230

SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE D'ASTON

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 24 novembre 1980 il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de «SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE D'ASTON», avec siège social situé à Sainte-Eulalie, district judiciaire de Trois-Rivières.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
10683-o 1641-3726

Vente des effets non réclamés — Loi sur la

Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada

Réclamations messageries

Avis est, par les présentes, donné que tous les effets reçus avant le 1er jour de décembre 1980, et non réclamés aux bureaux de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (division des messageries), à divers endroits du réseau seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Dan Craddock, directeur de la vente (Lic. no 80-1 comté de Dufferin) Orangeville, ventes et antiques, Orangeville, Ont., un mille à l'ouest d'Orangeville, Ont. sur la route no 9, part lot 5, concession 2, part 2, Township of East Garafraxa, Ont. à 10 h, le 15 février 1981, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Montréal, le 26 novembre 1980.

Le directeur des réclamations,
E. PONZI.

10459-51-6-o

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
No 350-05-000271-807
S. 58-80

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-BENOIT, Saint-Benoît, Beauce, demanderesse, contre DENYS BOLDUC, Saint-Benoît, Beauce, défendeur.

Un terrain situé dans la municipalité de Saint-Benoît-Labre, connu et désigné comme étant une partie du lot cinq cent deux (ptie 502) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges, comté et division d'enregistrement de Beauce.

Mesures anglaises: cent pieds (100 pi) de profondeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est, cette mesure de cent pieds (100 pi) étant calculée à partir du centre du fossé du chemin; par toute la largeur existant depuis le terrain d'André Fecteau ou représentants au sud-ouest jusqu'au terrain de Clermont Binet ou représentants au nord-est.

Bornes: en front au sud-est par le chemin public; d'un côté au sud-ouest au terrain de M. André Fecteau ou représentants; à la profondeur au nord-ouest à une autre partie dudit lot restant la propriété de M. Louis-Ange Binet ou représentants et de l'autre côté au nord-est au terrain de M. Clermont Binet ou représentants. Tel que le tout se trouve présentement, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à la somme de 2 575,00 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, à Beauceville, le SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROGER LE HOUX.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph, Beauce,
le 17 décembre 1980.

10666-o

Chicoutimi

Fieri Facias

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-05-000371-80
S. 150-18-00061-80

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE CHICOUTIMI, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 98, rue Racine est, en les ville et district de Chicoutimi, demanderesse, contre 93440 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 221, Saint-Dominique, ville de Jonquière, et BERNARD LAPOINTE, domicilié et résidant au 3241, rang Saint-Pierre, ville et district de Chicoutimi, et WALTER FOURNIER, domicilié et résidant au 285, rue Cabot, ville et district de Chicoutimi, secteur nord, et CAROL LAVOIE, domicilié et résidant au 450, rue Cabot, ville et district de Chicoutimi, secteur nord, défendeurs, et MARCEL DUFOUR, en sa qualité de régistrateur du bureau d'enregistrement de la division de Chicoutimi, dit district, mis en cause.

«1. Un lopin de terre ou emplacement faisant partie des lots originaires connus et désignés au cadastre officiel du canton de Jonquière, sous les subdivisions quinze et seize des lots originaires vingt-deux-A (pties lots nos 22-A-15 et 22-A-16) dans le rang Quatre (rg IV) dudit canton; mesurant quatre-vingt-quatorze pieds (94 pi) de profondeur de l'est à l'ouest, côté nord et quatre-vingt-seize pieds et six pouces (96,6 pi) aussi de profondeur de l'est à l'ouest, côté sud sur une largeur de soixante-six pieds (66 pi) du sud au nord, côté ouest et de soixante-six pieds et six pouces (66,6 pi) aussi du sud au nord, côté est, et pouvant être plus particulièrement décrit comme suit:

a) Toute cette partie de la susdite subdivision quinze du lot originaire vingt-deux-A (ptie 22-A-15) desdits rang et canton, bornée au nord par la rue Saint-Jean, à l'est, par le terrain de M. Roméo Girard ou représentants, au sud par cette partie du lot numéro vingt-deux-A-seize (22-A-16) desdits rang et canton ci-après décrits au paragraphe *b* et à l'ouest par la rue Saint-Dominique et

b) Toute cette partie de la susdite subdivision seize du lot originaire vingt-deux-A (ptie lot no 22-A-16), desdits rang et canton, bornée vers le nord par cette partie du lot numéro vingt-deux-A-quinze (ptie 22-A-15) desdits rang et canton ci-haut décrits au paragraphe *a*), ci-dessus, vers l'est par le terrain de Roméo Girard ou représentants vers le sud par une lisière de terrain de huit pieds (8 pi) de largeur du sud au nord, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre la rue Saint-Dominique à l'ouest et le terrain de Roméo Girard ou représentants, à l'est dans laquelle le propriétaire et ses représentants auront droit de passage en commun avec Henri Bilodeau ou représentants, en par eux l'entretenant à frais communs, et vers l'ouest par la rue Saint-Dominique, avec ensemble bâtisses y érigées et toutes dépendances.

Un immeuble situé en la ville de Jonquière étant et comprenant:

1. Un lopin de terre ou emplacement avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, mesurant quarante et un pieds et six pouces (41,6 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rue Saint-Jean à se rendre au terrain de Henri Bilodeau ou représentants (ptie no 22-A-16), sur lequel existait autrefois un chemin mitoyen connu et désigné au cadastre officiel du canton de Jonquière, comme formant partie des subdivisions quinze et seize du lot originaire vingt-deux-A (pties lots nos 22-A-15 et 22-A-16) dans le rang Quatre (rg IV) de ce canton et borné au nord par la rue Saint-Jean, à l'est par le terrain de Jos Savard ou représentants, au sud par ledit terrain de Henri Bilodeau ou représentants, et à l'ouest par le terrain de dame Alphonsine Gaudreault ou représentants, avec en outre le droit pour le propriétaire de vaquer sur ledit terrain de Henri Bilodeau ou représentants, près de l'immeuble susdécrit pour réparer les bâtisses y érigées sur cet immeuble, et

2. Une lisière de terrain de forme rectangulaire connue et désignée au cadastre officiel des rang et canton susdits comme formant partie de la subdivision treize du lot originaire vingt-deux-A (ptie lot no 22-A-13) laquelle mesure trois pieds (3 pi) de largeur de l'est à l'ouest, côté nord, en venant à rien quant à la largeur pour le côté sud, sur la profondeur du terrain susdécrit, et bornée au nord par la rue Saint-Jean, à l'est par le terrain de M. Joseph Savard ou représentants (résidu du même lot) et à l'ouest par le terrain susdécrit.

Le tout avec ensemble bâtisses y érigées sur le terrain susdécrit, circonstances et dépendances.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués, pour compléter son exploitation.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C. au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé est fixé à 38 422,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, au 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 15 décembre 1980. 10667-o

Drummond

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
No 405-05-000137-80

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DRUMMOND, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 905, boulevard Saint-Joseph, à Drummondville, QC, demanderesse, contre PIERRE LAVALLÉE, 82, chemin du Golf, Drummondville, QC, défendeur.

«Un lot ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Grantham, sous le numéro cent cinquante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente-quatre (134-154), avec bâtisses dessus construites, sis et situé sur le chemin du Golf, Drummondville.»

La mise à prix est fixée à 16 730,00 $, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du district de Drummond, palais de justice, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le JEUDI DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 17 décembre 1980. 10668-o

Iberville

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755 05 000103 80

CAISSE POPULAIRE DE MONT ST-GRÉGOIRE, corps politique dûment incorporé selon la loi, ayant une place d'affaires au 1, boulevard Frère-André, à Saint-Grégoire, district d'Iberville, demanderesse, contre EDMOND «EDDY» DANEAU, domicilié et résidant au 326, avenue Champlain, Philipsburg, district de Bedford, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement d'Iberville, ayant son bureau et sa place d'affaires au 55, 5e Avenue, Iberville, dit district, mis en cause.

«Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent vingt-quatre (ptie 224) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire, division d'enregistrement d'Iberville, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur, en front, par cent vingt-cinq pieds (125 pi) de profondeur et bornée comme suit: au nord-est par le lot numéro 223 dudit cadastre, au sud-est par le chemin public, route 40, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu dudit lot 224 dudit cadastre. Avec les bâtisses dessus construites.

Évaluation municipale: 9 950,00 $.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation municipale, soit 2 487,50 $.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Iberville, 55, 5e Avenue, Iberville, QC, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Le shérif,
CLAUDE AUDET.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC,
le 15 décembre 1980. 10684-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755 05 000252 78

CARRIÈRE BERNIER LIMITÉE, ST-JOHN'S READY MIX COMPANY LTD, P.C.A. CONSTRUCTION LTÉE, trois compagnies dûment incorporées, ayant toutes trois leur siège social au 25, Petit-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, district d'Iberville, demanderesse, contre LES JARDINS DU HAUT RICHELIEU INC, corps politique légalement incorporé, ayant son siège social au 16, Louis-Léonard-de-Beaujeu, Saint-Luc, district d'Iberville et LES CONSTRUCTIONS J.R.B. INC. corps politique légalement incorporé, ayant eu son siège social à Saint-Luc, district d'Iberville, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saint-Jean, 320, boulevard Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC.

«Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot quatre-vingt-seize (P. 96) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc, mesurant cent un pieds et deux dixièmes de pied (101,2 pi) dans une ligne sud-ouest, cent vingt pieds (120 pi) dans une ligne nord-ouest, soixante-dix pieds et cinq dixièmes de pied (70,5 pi) dans une ligne sud-ouest, mille cent soixante-quatre pieds et neuf dixièmes de pied (1 164,9 pi) dans une ligne nord-ouest, trois cent trente pieds (330 pi) dans une ligne nord, mille cent soixante-quinze pieds et deux dixièmes de pied (1 175,2 pi) dans une ligne sud-est, cent cinquante-cinq pieds et trois dixièmes de pied (155,3 pi) dans une ligne sud-ouest, cent pieds (100 pi) dans une ligne sud-est, mesures anglaises, et bornée comme suit: vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 96, boulevard Saint-Luc, vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest et le nord par parties du lot numéro 96, vers le sud-est par le lot numéro 97, vers le sud-ouest et le sud-est par partie du lot 96, de forme irrégulière, et contenant en superficie trois cent trente mille huit cent soixante-huit pieds carrés (330 868 pi^2) ou neuf arpents carrés. Sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve montré et décrit sur un plan préparé par Denis Tremblay, a.-g. le 8 août 1975, sous le numéro 2695-D.T. -5.

Évaluation municipale 101 900,00 $.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation municipale soit 25 475,00 $.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean 320, boulevard Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Le shérif,
CLAUDE AUDET.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu,
le 12 décembre 1980. 10701-o

Mingan

Bref d'exécution *de Terris*

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 12-025233-72

DAME ROLANDE DUFOUR, ménagère, épouse divorcée de Bernard Côté, résidant autrefois à Sainte-Anne-des-Lacs et aujourd'hui au 320, chenal Tardif, Notre-Dame-de-Pierreville, district de Richelieu, partie demanderesse, contre BERNARD CÔTÉ, résidant autrefois au 11180, boulevard Lacordaire, à Montréal, et aujourd'hui au 26, rue des Pins, à Port-Cartier, comté de Duplessis, district de Saguenay, partie défenderesse.

Description

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision 117 du lot originaire bloc 1 (1-117) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C. au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 10 500,00 $, soit 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Baie-Comeau, le VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Sept-Îles, le 17 décembre 1980.

L'huissier,
DENYS LOCAS.

Truchon et Truchon, huissiers
106, Napoléon, app. 303
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966 10698-o

Bref d'exécution *de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000399-791

HUGUETTE VIENS, domiciliée et résidant au 679, rue Jacques-Rousseau, à Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre DOMAINE MARIAVAH INC et LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DU DOMAINE MARIAVAH, Rivière Moisie, association constituée en vertu de la Loi sur les associations coopératives, ayant son siège social à Rivière Moisie, Sept-Îles, district de Mingan, et NICK BELIVEAU, RICHARD SPALDING, GILLE LAVOIE, et BURT POITRAS, domiciliés au Domaine Mariavah, Rivière Moisie, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

Description

Lot trente-quatre (34), rang du Coude-de-la-Rivière-Moisie, aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, division d'enregistrement de Sept-Îles, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 30 150,00 $, soit 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Sept-Îles, le VINGTIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Sept-Îles, le 17 décembre 1980.

L'huissier,
DENYS LOCAS.

Truchon et Truchon, huissiers
106, Napoléon, suite 303
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966 10699-o

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001415-802
No 500-05-012549-802

BANQUE DE MONTRÉAL, demanderesse, contre ARMAND LE NABEC, 7180, boulevard des Mille-Îles, Saint-François, Laval, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

«Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-six et le lot numéro huit de la subdivision officielle numéro soixante-six et le lot numéro neuf de la subdivision officielle numéro soixante-six ainsi qu'une partie du lot soixante-six non subdivisée (66-7, 66-8, 66-9 et ptie 66) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François-de-Sales, à prendre à l'extrémité sud du lot numéro 66-7 précité, ce terrain ayant 50 pieds de largeur sur une profondeur de 50 pieds; et étant borné au nord par ledit lot numéro (66-7) au sud et à l'est et à l'ouest par le résidu de la terre portant ledit numéro 66; le tout aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François-de-Sales, et mesures anglaises et plus ou moins. Avec maison dessus érigée, portant le numéro 7180, boulevard des Mille-Îles, à Saint-François. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 5 740,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 10 décembre 1980. 10719-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-037805-764

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, demanderesse, contre MANON DUFRESNE VAILLANCOURT, résidant et domiciliée au 130, rue Berthe, Duvernay, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

Désignation cadastrale:

Un immeuble connu et désigné comme étant:

a) Une partie du lot originaire numéro trois cent cinquante-sept (ptie 357) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, division d'enregistrement de Laval; de forme irrégulière mesurant dans sa ligne nord-est, soixante-dix-neuf pieds et un dixième de pied (79,1 pi) et quarante et un pieds et sept dixièmes (41,7 pi) dans sa ligne sud-est, cinquante-sept pieds et neuf dixièmes (57,9 pi) dans sa ligne sud-ouest, cent vingt pieds et deux dixièmes (120,2 pi) dans sa ligne nord-ouest, soixante et un pieds (61 pi); contenant en superficie sept mille cent trente-cinq pieds carrés (7 135 pi²) mesures anglaises et plus ou moins.

Borné au nord-est, par une partie du lot originaire numéro 358, au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest, par d'autres parties dudit lot originaire numéro 357.

La ligne nord-ouest de cette partie du lot originaire numéro 357 est située à vingt-neuf pieds et un dixième (29,1 pi) au nord de la ligne nord-ouest de la partie du lot 358 ci-après décrite, cette mesure étant prise dans sa ligne de division des lots 357 et 358.

b) Une partie du lot originaire numéro trois cent cinquante-huit (ptie 358) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, division d'enregistrement de Laval, de forme trapézoïdale, mesurant dans sa ligne nord-est, cinquante pieds (50 pi) dans sa ligne sud-est quatre-vingt-cinq pieds (85 pi), dans sa ligne sud-ouest, cinquante pieds (50 pi) et dans sa ligne nord-ouest, quatre-vingt-cinq pieds et six dixièmes (85,6 pi); contenant en superficie quatre mille deux cent soixante-cinq pieds carrés (4 265 pi²) mesures anglaises et plus ou moins.

Borné au nord-est, par une partie du lot 458 (avenue de la Paix ou rue Berthe), au sud-est, par une autre partie du lot 358, au sud-ouest par la partie du lot 357 ci-dessus désignée et au nord-ouest, par une partie du lot 358.

La ligne nord-ouest de cettedite partie du lot 358 est parallèle et stiuée à cent pieds (100 pi) de la ligne sud-est du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent cinquante-huit (358-3) auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec toutes bâtisses y érigées et particulièrement une maison portant le numéro civique 130, rue Berthe, Duvernay, Laval.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées, et plus précisément sujet à des servitudes telles que décrites dans un acte enregistré à Laval, sous le numéro 412006, le tout sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur.

La mise à prix est fixée à 4 337,20 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 novembre 1980. 10720-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018710-796

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre DONATIEN LÉVESQUE, résidant et domicilié au 423, rue des Hirondelles, Sainte-Julie, QC, et autres, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Verchères, mis en cause.

Les immeubles de Donatien Lévesque:

«Un emplacement vacant situé en la ville de Sainte-Julie, connu et désigné comme étant le lot numéro cent vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-125) aux plan et livre

de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julie, division d'enregistrement de Verchères, mesurant soixante-dix (70 pi) pieds de largeur sur cent vingt pieds et cinq dixièmes de pied (120,5 pi) de profondeur et contenant en superficie huit mille quatre cent trente-cinq pieds carrés (8 435 pi²), le tout mesures anglaises et plus ou moins. Ainsi que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement et tous droits inhérents.»

La mise à prix est fixée à 1 244,40 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, QC, le TREIZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 5 décembre 1980. 10721-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016-858-795

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre ÉMILE VERREAULT, 7201, de La Loire, Anjou, QC, et LES HABITATIONS CAPRICE INC., défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Les immeubles d'Émile Verreault:

«Un emplacement situé à Anjou, connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro trois cent trente-trois du lot originaire numéro quatre cent vingt-six (426-333) du cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement.»

La mise à prix est fixée à 27 003,75 $ soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, ch. 10.56, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 novembre 1980. 10722-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016046-797

LA CAISSE POPULAIRE STE-JEANNE D'ARC DE MONTRÉAL, demanderesse, contre CONSTRUCTION INVASION LTÉE & ANTONIO CRUTZ *et al.*, défendeurs et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble du défendeur Antonio Cruz:

«Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Urbain, à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498-2) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste qui, suivant les dimensions constatées sur le terrain, mesure trente pieds (30 pi) en front dans sa ligne nord-est, soixante et onze pieds (71 pi) dans sa ligne sud-est, treize pieds et trois dixièmes de pied (13,3 pi) dans une ligne sud-ouest, cinq pieds et sept dixièmes de pied (5,7 pi) dans une ligne nord-ouest, seize pieds et sept dixièmes (16,7 pi) dans une autre ligne sud-ouest et soixante-cinq pieds et deux dixièmes de pied (65,2 pi) dans une autre ligne nord-ouest et contenant en superficie deux mille trente-trois pieds carrés (2 033 pi²). Le tout mesures anglaises et plus ou moins. Avec toutes les constructions dessus érigées et notamment une maison portant les nos 4248, 4250 et 4252 de ladite rue Saint-Urbain dont les murs nord-ouest et sud-est et un des murs sud-ouest sont construits mitoyens. Avec toutes circonstances et dépendances, servitudes actives et passives,

apparentes et occultes y attachées et notamment avec les servitudes réciproques de passage entre ledit emplacement et le voisin, résultant des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 137974 et 449989.»

La mise à prix est fixée à 9 378,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, ch. 10.56, le TREIZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 17 décembre 1980. 10723-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500 05-001244-801

UBALD CHRISTIN, demandeur, contre LES CONSTRUCTIONS C.I.G. LTÉE défenderesse *et al.* et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Paul-Pau, en la cité de Montréal, connu et désigné comme étant:

a) Le lot numéro mille cent cinquante-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre (404-1156) des plan et livre de renvoi de la paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal. Mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur sur une profondeur de cent pieds (100 pi).

b) La partie sud-est du lot numéro mille cent cinquante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre (404-ptie S.-E. 1157) desdits plan et livre de renvoi. Mesurant douze pieds et cinq dixièmes de pied (12,5 pi) de largeur sur une profondeur de cent pieds (100 pi). Bornée en front au nord-est par la rue Paul Pau, au sud-est par le lot 404-1156, au sud-ouest, par une ruelle et au nord-ouest par le résidu dudit lot 404-1157. Le tout mesures anglaises et plus ou moins. Avec et sujet à une servitude réciproque de vue enregistrée à Montréal sous le numéro 3012492. Avec toutes les bâtisses dessus y érigées.»

La mise à prix est fixée à 1 445,25 $ soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, ch. 10.56, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 3 décembre 1980. 10724-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-011362-793

CRÉDIT FONCIER FRANCO CANADIEN, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 612, rue Saint-Jacques ouest, dans les ville et district de Montréal, maintenant connu sous la nouvelle raison sociale Crédit foncier, demanderesse, contre CONSTRUCTION KERMO LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 2880, Le Corbusier, à Laval, district de Montréal, et autres, défendeurs, et le RÉGISTRATEUR de Chambly, mise en cause.

L'immeuble de Construction Kermo Ltée

«Un emplacement ayant front sur la rue de la Métropole dans la ville de Longueuil, composé d'une partie de la subdivision cent quarante-quatre du lot originaire numéro neuf (9 — ptie 144) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse Saint-Antoine-de-Longueuil, borné au nord-ouest par la subdivision 145 du lot 9 (rue de la Métropole), à l'est par la subdivision 144 du lot 9, au sud et à l'ouest par une partie du lot originaire 9 mesurant deux cent sept pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (207,85 pi) sur sa ligne nord-ouest, deux cent quarante pieds et quatre dixièmes (204,4 pi) sur sa ligne est, deux cent pieds et

quatre dixièmes (200,4 pi) sur sa ligne sud et cent quatre-vingt-cinq pieds et vingt-sept centièmes (185,27 pi) sur sa ligne ouest; contenant une superficie totale de quarante-deux mille six cent cinquante-trois pieds carrés (42 653 pi²) en mesures anglaises, et toutes les limites figurent audit cadastre. Avec le bâtiment qui s'y trouve, portant les numéros 2182 à 2190, de la Métropole (ville de Longueuil), et dont le mur est mitoyen. Avec la servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur la partie sud-est de la subdivision 144 du lot 9 dudit cadastre telle qu'elle a été créée le quinze (15) mars dernier (1974) et enregistrée au bureau d'enregistrement de Chambly sous le numéro 399007.»

La mise à prix est fixée à 121 986,25 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales, et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, à Longueuil, QC, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 décembre 1980. 10725-o

Fieri Facias de Bonis et de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-047039-750

DONAT DOGANIERI, entrepreneur, demeurant à 904, rue Mathieu, Terrebonne, district de Terrebonne, demandeur, contre JACQUES LESAGE, gentilhomme, demeurant au 199, boulevard Lévesque, app. 8, Pont-Viau, cité de Laval, district de Montréal, défendeur, et NORMANDE GRAVEL, ménagère, demeurant au 4529, rue Saint-André, ville et district de Montréal, tierce-saisie, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble de la tierce-saisie, Normande Gravel:

«Un emplacement ayant front sur la rue Saint-André, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent quatre «A» de la subdivision du lot numéro trois cent vingt-cinq (325-104A) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis, avec droit de passage dans la ruelle en arrière dudit lot, et avec bâtisses y érigées portant les numéros civiques 4533 - 4535 de ladite rue Saint-André, Montréal. Avec toutes le servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 4 643,25 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, ch. 10.56, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 décembre 1980. 10726-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-014643-808

ÉQUIPEMENT DE BUREAU N. LEBLANC INC., corps politique légalement constitué, ayant place d'affaires au 61, rue St-Charles ouest, Longueuil, district de Montréal, demanderesse, contre RÉAL GALARNEAU, domicilié et résidant au 910, rue Morency, à Saint-Hubert, district de Montréal, et CLAUDE BEAUCHESNE, domicilié et résidant au 2646, de Soissons, dans les ville et district de Montréal, défendeurs, et le RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement vacant situé en la ville de Montréal-Nord, connu et désigné comme étant le lot no six cent quarante-cinq de la subdivision officielle du lot originaire

no quatre-vingt-dix-sept (97-645) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-aux-Récollets.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement sujet à une servitude de non-construction créée aux termes d'un acte passé devant Me Gilbert Lamoureux, notaire, le dix-sept décembre mil neuf cent soixante-cinq (1965) et dont copie a été enregistrée à Montréal, sous le no 1879891.»

La mise à prix est fixée à 9 842,00 $, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, ch. 10.56, le TREIZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 17 décembre 1980. 10727-o

Roberval

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Roberval
No 155-05-000178-79
S. 155-18-000015-80

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DOLBEAU-MISTASSINI, demanderesse, contre JULIEN CÔTÉ, défendeur.

«Un emplacement, situé en la ville de Mistassini, de figure régulière, mesurant cent quatorze pieds de largeur dans ses lignes nord et sud sur cent quarante pieds de profondeur (114 pi × 140 pi) plus ou moins, mesures anglaises, connu et désigné comme faisant partie de la subdivision trois du lot numéro onze (ptie 11-3) du Premier Rang aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Racine, borné comme suit: vers le nord, à une rue projetée; vers l'est, partie au terrain occupé par Albert Saint-Jean ou ayants droit et partie à une lisière de terrain de quarante (40) pieds de largeur, propriété du vendeur; vers le sud, partie au terrain de Serge Lebel ou ayants droit et partie au terrain de Roland Desmeules ou ayants droit; enfin, vers l'ouest, partie à une lisière de terrain de quarante (40) pieds de largeur, propriété du vendeur et partie au terrain occupé par Thérèse Chiquette ou ayants droit, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Augustin, mesurant cent cinquante pieds (150 pi) de largeur sur cent soixante pieds (160 pi) de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot originaire quarante-trois (ptie 43), rang V, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Dalmas, borné comme suit: au nord-ouest au chemin de front des rangs V et VI; aux sud-est et sud-ouest, au résidu dudit lot 43, appartenant à Réal Lavoie ou ayants droit; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 25% de l'évaluation municipale, à savoir: 165,00 $ pour ptie 11-3 du Premier Rang du canton de Racine; et 3 007,50 $ pour ptie 43 du 5e Rang du canton de Dalmas.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division Lac-Saint-Jean-Ouest, à Roberval, district de Roberval, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LÉON-MAURICE LAVOIE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Roberval, le 22 décembre 1980. 10715-o

Rouyn-Noranda

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rouyn-Noranda
Nos S-8-80
500-05-019074-796

EXPANSOL INC. corps politique légalement constitué, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1280, rue Nobel à Boucherville, district de Montréal, partie demanderesse, contre MICHEL LAFLEUR, demeurant et domicilié au 359, 6e Rue, Val-d'Or, QC, et ÉMILE LAFLEUR, demeurant et domicilié au 79, de la rue Lafontaine, à Val-d'Or, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Rouyn-Noranda, mis en cause.

La partie sud du lot numéro cent dix-sept (ptie S.117) bloc quarante et un (41) et la partie nord du lot numéro cent dix-huit (ptie N. 118) du bloc quarante et un (41), canton de Rouyn, dans les limites de la cité de Rouyn, comté de Rouyn-Noranda, province de Québec;

1. La partie sud du lot numéro cent dix-sept (ptie S.117) étant bornée au nord par le résidu du lot cent dix-sept (117), au sud par le lot cent dix-huit (118) vers l'est par l'avenue du Lac portant le numéro deux cent un (201) du bloc quarante et un (41), et à l'ouest par une ruelle portant le numéro deux cent trois (203) dudit bloc quarante et un (41) de la cité de Rouyn, canton de Rouyn;

2. La partie nord du lot cent dix-huit (ptie N.118) étant bornée au nord par le lot cent dix-sept (117) bloc quarante et un (41) vers le sud par le résidu dudit lot cent dix-huit (118) dudit bloc quarante et un (41) vers l'est par l'avenue du Lac portant le numéro deux cent un (201) dudit bloc quarante et un (41) et à l'ouest par une ruelle portant le numéro deux cent trois (203) dudit bloc quarante et un (41) de la cité de Rouyn;

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, notamment celle portant le numéro 140, de l'avenue du Lac, à Rouyn;

Lesdites parties sud du lot numéro 117, bloc 41, et nord du lot numéro 118, bloc 41 du canton de Rouyn sont montrées sur un plan attaché à un certificat de localisation préparé par J. Hector Paquin, arpenteur-géomètre, en date du premier septembre mil neuf cent soixante-cinq (1965).

La mise à prix sera de 12 190,00 $.

La vente se fera au palais de justice de Rouyn-Noranda, au 2, avenue du Palais, au bureau du shérif, dans la salle numéro un, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
DIANE AUGER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rouyn, le 17 décembre 1980. 10716-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000074-801

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chapitre B-1, article 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, QC, H2Y 2W3, partie demanderesse, contre MIRABEL METAL INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au R.R. 117, Piedmont, QC, J0R 1K0, et HENRI DESROCHES, résidant et domicilié au: a/s Mirabel Metal Inc., R.R. 117, Piedmont, QC, J0R 1K0, partie défenderesse.

«Cet emplacement à l'angle des rues Saint-Joseph et Deschambault, en la municipalité de Mont-Rolland, QC, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire dix B (ptie 10B) dans le Dixième Rang du canton d'Abercrombie, au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Adèle.

Mesurant cent quatorze pieds (114 pi) dans sa ligne nord-ouest sur la rue Deschambault, cent sept pieds (107 pi) dans sa ligne sud-est sur cinquante-cinq pieds et six pouces (55 pi 6 po) dans sa ligne sud-ouest en front sur la rue Saint-Joseph sur cinquante et un pieds (51 pi) en arrière dans sa ligne nord-est et borné comme suit: en front vers le

sud-ouest par la rue Saint-Joseph, d'un côté vers le nord-ouest par la rue Deschambault, en arrière vers le nord-est par une partie du même lot appartenant à E. Shultz ou représentant, et d'un autre côté vers le sud-est par une autre partie dudit lot numéro dix B (10B) appartenant à Victor Ménard ou représentant.

Avec un garage dessus construit, circonstances et dépendances.

Le tout tel qu'il se trouve présentement avec toutes ses servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant exister sur ledit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 8 538,60 $, soit 25% de l'évaluation municipale, telle que prescrit par l'article 670 E C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, QC, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION, *avocat*.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 17 décembre 1980. 10669-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004227-805

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chapitre B-1, article 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, QC, H2Y 2W3, partie demanderesse, contre SILHOUETTE PLACE FRONTENAC INC., ayant sa principale place d'affaires au 2600, rue Ontario est, suite 185, dans les ville et district de Montréal, et GEORGES MASSICOTTE, résidant et domicilié au 65, rue Sherbrooke est, appartement 2001, dans les ville et district de Montréal, partie défenderesse.

«Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot vingt et un (ptie no 21) dans le rang Dix (rg X) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Doncaster, comté de Terrebonne.

Mesurant cent trente-cinq pieds et un dixième de pied (135,1 pi) dans sa ligne nord qui est une ligne brisée, cent trente-trois pieds et sept dixièmes de pied (133,7 pi) dans sa ligne sud, cent vingt pieds et quatre dixièmes de pied (120,4 pi) d'un côté dans sa ligne ouest, cent trente-huit pieds et cinq dixièmes de pied (138,5 pi) de l'autre côté dans sa ligne est et ayant une superficie de seize mille quatre cent quatre-vingt-douze pieds carrés (16 492 pi^2), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Borné en front au nord par un chemin municipal existant le long de la ligne de division entre les lots 21, et 22 au sud, à l'ouest, et à l'est par d'autres parties dudit lot 21. Le point de rencontre de ses lignes est et nord est situé à 845,2 pieds à l'ouest du chemin du Lac nord, cette mesure prise le long de la ligne sud du chemin public longeant la ligne de division des lots 21 et 22.

Avec un chalet y érigé.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous droits et dépendances sans exception ni réserve de la part de la caution.»

La mise à prix est fixée à 5 912,38 $, soit 25% de l'évaluation municipale, telle que prescrite par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, QC, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION, *avocat*.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 17 décembre 1980. 10670-o

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000391-806
S. 400-18-000036-80

CONSTRUCTIONS J. D. MORIN (1979) INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 441, rue Faverell, Cap-de-la-Madeleine, demanderesse, contre JEAN CLAUDE DUFRESNE, domicilié et résidant au 4407, rue Esplanade, Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, G9A 4P8, mis en cause.

«Étant la subdivision soixante-quinze du lot mille cent soixante-quatre (1164-75) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-ouest par les lots numéros 1164-76 et 1164-100, vers le sud-est par le lot 1164-74, vers le nord-est par l'avenue Laviolette, vers le sud-ouest par le lot numéro 1164-99. Mesurant quarante-sept pieds de large sur cent pieds de profondeur, formant en superficie quatre mille sept cents pieds carrés (4 700 pi²) mesures anglaises.»

La mise à prix est fixée à 1 762,50 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 250, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 16 décembre 1980. 10671-o

Vente(s) pour taxes

La Commission scolaire Mont-Fort

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Jacques Massé, directeur général de la Commission scolaire Mont-Fort, dans le comté de Chambly, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, en la cité de Chambly, au 60, rue Saint-Jacques, le DOUZIÈME jour du mois de MARS 1981, à DIX heures, pour le paiement des cotisations municipales, scolaires et autres charges dues aux municipalités ci-après mentionnées, si ces diverses cotisations ne sont payées avec les frais et intérêts avant la date et l'heure fixées pour la vente.

L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant, soit en argent ou par chèque visé, le prix de son adjudication.

Les adjudications d'immeubles sont consenties sous réserve des exigences de la Loi du zonage agricole et faites avec toutes servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, attachées auxdits immeubles.

La Commission municipale du Québec, par résolution en date du 7 octobre 1980, a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux consécutifs appartenant au même propriétaire, conformément aux articles 384 et suivants de la Loi sur l'instruction publique.

Ville de Carignan

Cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly

Propriétaires	*Cadastres*	*Taxes scolaires catholiques*	*Frais*	*Taxes scolaires protestantes*	*Taxes municipales*	*Total*
Micone Michel, Venneri, Carmine et Umberto	75-P	753,69 $	91,64 $		553,01 $	1 398,34 $

Propriétaires	*Cadastres*	*Taxes scolaires catholiques*	*Frais*	*Taxes scolaires protestantes*	*Taxes municipales*	*Total*
Désignation						
Le lot numéro 75 du cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-de-Chambly, moins la partie nord-est dudit lot mesurant 191,8 pieds de largeur le long du chemin des 40 par toute la profondeur du lot, soit environ 8 551 pieds et contenant 44,582 arpents carrés et bornée en front au sud-est par le chemin des 40, en arrière au nord-ouest par la ligne de séparation entre la paroisse St-Joseph-de-Chambly et la paroisse St-Bruno d'un côté, au nord-est par les lots numéros 73 et 74 du cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-de-Chambly et l'autre côté, au sud-ouest par le résidu dudit lot numéro 75. Mesures anglaises plus ou moins.						
Rocheleau, Serge	353-991, 992-1/2-O	257,36 $	36,62 $			293,98 $
Robert, Robert	353-1076	560,25	93,46		349,53 $	1 003,24
Vallée, Jean	127-1137	7,43	1,28			8,71
Jones, Richard	127-2546	10,74	1,63			12,37
Fartais, Dan	127-2706	11,77	1,98		4,81	18,56
Mills, John	127-2369	22,09	3,91			26,00
Lapointe, Donati Iris	127-996, 997, 998	14,04	2,71	312,52 $	48,98	378,25
Stewart, West Ruth	127-2721	18,28	3,23		4,75	26,26
Vallée, Jean	127-149	6,08	1,07			7,15
Hosson, George	127-2792, 160	7,86	1,07		12,47	21,40
Stephens, Richard E.	127-2454	22,09	3,91		7,35	33,35
Mills, John	127-2334	22,09	3,91			26,00
Hachey, David A.	128-2457, 2458, 2459, 2460	26,27	4,68		6,17	37,12
Bray, William	128-1151, 1152, 1153, 1154	26,27	4,68		3,27	34,22
Succ. Hart, a/s J.J.M. Hart	128-352, 353	17,70	3,12		5,16	25,98
	129-281, 282					
Desjardins, Louise	132-1015, 1016, 1017, 1018	119,29	22,45		67,60	209,34
Vallée, Jean	132-98	5,65	0,99			6,64
Fortin, Simon	132-499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508	62,90	11,15			74,05
Lee Kam, Sang	132-337, 338, 339, 340	26,28	4,69			30,97
Filion, Henri	236	58,56	9,29		9,26	77,11
Hostein M. et Mme Claude	245-2	55,19	7,50		41,53	104,22
Kotakis, Evangelos	263-279	17,66	3,12			20,78
Mondou, Jean-Louis	358-2-10, 358-2-9-P.	1 094,95	181,90		314,82	1 591,67
Désignation						
L'extrême partie nord du lot numéro 9 de la subdivision du lot numéro 2 de la subdivision du lot numéro 358 (358-2-partie nord 9) du cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-de-Chambly mesurant 81 pieds de profondeur en son côté nord où elle est bornée par le lot numéro 358-2-10 dudit cadastre; 40 pieds de largeur en son côté est où elle est bornée par une rue (358-2-1) dudit cadastre; 40 pieds de largeur en son côté ouest, où elle est bornée par la rivière Richelieu et environ 87 pieds de profondeur en son côté sud où elle est bornée par le résidu dudit lot 358-2-9. Mesures anglaises plus ou moins.						
Giroux, Denis	358-2-25	202,28	26,84			229,12
	Cadastre officiel de la paroisse Saint-Hubert					
Tsimenis, Karabelos Theodora	82-74	27,54	4,79		8,20	40,53
Vallée, Jean	82-176	21,02	3,62			24,64
Carassavas, Demetrius Dr	83-P.	150,03	26,30		49,67	226,00
Désignation						
Une partie du lot originaire numéro 83 du cadastre officiel de la paroisse St-Hubert, bornée au nord-ouest par partie du lot numéro 82, au nord-est par autre partie du lot numéro 83, au sud-est par autre partie du lot numéro 84 et au sud-ouest par autre partie du lot numéro 83.						
La ligne sud-ouest est parallèle et située à 488,6 pieds à la limite nord-est des lots numéros 83-12 (rue), 83-78 (parc), 89-90 et 83-102 mesurant 667 pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-ouest, 409,04 pieds dans sa ligne sud-ouest, 408,18 pieds dans sa ligne nord-est, d'une superficie de 272 542,3 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins.						
Ledit lot est affecté d'un droit de passage de 667,0 pieds en longueur.						
Marcovici, Salomon	88-154	30,08	5,18		23,33	58,59
Vallée, Jean	88-171	30,08	5,18			35,26

Propriétaires	Cadastres	Taxes scolaires catholiques	Frais	Taxes scolaires protestantes	Taxes municipales	Total
Vallée, Jean	88-260	26,50 $	4,68 $			31,18 $
Vallée, Jean	88-195	26,50	4,68			31,18
New Transsylvania Land Dev. Komlosi Frank	88-202	21,67	3,74			25,41
New Transsylvania Land Dev. Wiseman Henry	88-244, 245	43,74	7,52		86,04	137,30
Vallée, Jean	88-441	26,50	4,68			31,18
Vallée, Jean	88-451	26,50	4,68			31,18
	Cadastre officiel du village du Bassin de Chambly					
Bédard, Roch	106-83	112,59 $	18,32 $		42,66 $	173,57 $
Theocharides, Tom	107-49	43,29	7,47		10,97	61,73
Theocharides, Tom	107-50	43,29	7,47		10,97	61,73
Kapsalis Filio Fikaris Mad.	107-157	18,53	2,69		70,81	92,03
Cloutier, Clément	130-182	921,24	154,95		2 393,58	3 469,77
	Cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-de-Chambly					
Dixon, Mr. & Mrs. Leslie	228-73	52,57 $	9,11 $		76,57 $	138,25 $
Roberts, Esther C.	228-54	48,27	8,33		105,34	161,94
Hodge, Emma Dorothy	230-202	44,98	7,80	8,35 $	65,69	126,82
Henry, Mad. Ruth	228-26	47,63	8,26		101,43	157,32
Lyncook, Mr. & Mrs. Harold	228-60	26,71	4,05		46,39	77,15
Mbaezwe, Joseph I.	228-56	58,24	10,06		127,30	195,60
Powell, Mr. et Mrs. Oswald	228-19	44,98	7,80		96,85	149,63
McPherson, Theresa C.	228-20	44,98	7,80		95,76	148,54
Lagomarsino, Mr. et Mrs. Guido	231-311	59,06	10,21		134,28	203,55
Perreault, R. *et al*	P.-269	3 982,29	677,21		9 599,15	14 258,65

Désignation

Un certain emplacement situé en la municipalité de Chambly, c'est-à-dire comme étant une partie du lot originaire numéro 269 au cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-de-Chambly, d'une superficie de 3 629 535,6 pieds carrés. Borné au nord-est par le lot 268, au nord-ouest par le lot 266, au sud-ouest et sud par l'autoroute et au sud-est partie par une autre partie du lot 269 et partie par la montée Beaudin. Le tout tel que démontré sur un plan préparé par M. Amyot, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 1964, et plus particulièrement décrit comme suit:

D'un point «A» où la borne nord-ouest dudit emplacement rencontre l'autoroute dans une direction nord-est le long de la ligne de division des lots 266 et 269, sur une distance de 6 328 pieds à un point «B»; de là dans une direction est sur une distance de 723,7 pieds au point «C» et de là dans une direction sud-ouest le long de la montée Beaudin sur une distance de 5 488 pieds à un point «D»; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de 192 pieds au point «E», de là dans une direction sud-ouest sur une distance de 192 pieds au point «F» et de là dans une direction sud-ouest sur une distance de 79 pieds au point «H», et de là dans une direction nord-ouest sur une distance de 31,3 pieds au point «I», de là dans une direction sud-ouest sur une distance de 600,27 pieds au point «J»; de là dans une direction sud-ouest le long d'une ligne courbe sur une distance de 344,32 pieds au point «K» et de là dans une direction nord-ouest le long du droit de passage de l'autoroute sur une distance de 421,19 pieds au point «A».

À soustraire, vente en faveur de la Voirie par acte devant Jacques-Marie Gaulin, notaire, le 10 juillet 1970 (numéro 3046) enregistré à Chambly sous le numéro 344478:

a) une partie de terrain de figure irrégulière située sur le côté nord-ouest du boulevard Briand, cité de Chambly, étant une partie du lot originaire 269 du cadastre officiel de la paroisse St-Joseph-de-Chambly, sur un plan préparé par Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre le 14 novembre 1968, mesurant 10 pieds dans la ligne sud-ouest (AB), 78,8 pieds dans la ligne nord-ouest (BC), 7,7 pieds dans la ligne nord-est (CD), 79 pieds dans la ligne sud-est (DA), contenant 643 pieds carrés, mesures anglaises plus ou moins.

Bornée vers le sud-est par le boulevard Briand, vers le sud-ouest par partie du lot 269 appartenant au ministère de la Voirie, vers le nord-ouest par partie du lot 269, vers le nord-est par partie du lot 269 appartenant à Gérard Cognac ou représentant. La ligne nord-ouest de cette partie est située à 23 pieds au nord-ouest de la ligne centrale du boulevard.

b) une partie du lot 269 indiquée sur le plan ci-dessus par les lettres «EFGHE» mesurant 7 pieds dans la ligne sud-ouest (EF), 157 pieds dans la ligne nord-ouest (FG), 100,2 pieds dans la ligne nord-ouest (GH), 257 pieds dans la ligne sud-est (HE), d'une superficie de 1 413 pieds carrés, mesures anglaises plus ou moins.

Bornée vers le sud-est par le boulevard Briand, vers le sud-ouest par partie du lot 269 appartenant à Michel LeBrun ou représentant, vers le nord-ouest par partie du lot 269. La ligne nord-ouest est située à 23 pieds au nord-ouest de la ligne centrale du boulevard.

Propriétaires	*Cadastres*	*Taxes scolaires catholiques*	*Frais*	*Taxes scolaires protestantes*	*Taxes municipales*	*Total*
Superficie totale des deux parties, 2 056 pieds carrés, mesures anglaises plus ou moins.						
Reid, Donald	270-627	54,24 $	9,34 $		121,67 $	185,25 $
Giard, Mad. Pierrette S.	268-328, 329	38,77	6,71		58,36	103,84
Giard, Mad. Pierrette S.	268-306, 307	30,40	5,38		36,49	72,27
Quarshie, Joshua A. et Mad.	230-255, 229-216	72,32	12,47		159,56	244,35
Quarshie, Joshua A. et Mad.	230-256, 229-215	75,40	13,01		165,53	253,94
Leys, J. Marie et J. François	267-222	44,98	7,80	3,38 $	14,83	70,99
Mad. A. Ricci, veuve de Ravara, Imo	231-400	49,56	8,63	3,30	71,64	133,13
Martinotti G., a/s Basile G.	231-164	33,53	5,84		69,18	108,55
Martinotti G., a/s Basile G.	231-163	33,53	5,84		69,18	108,55
Martinotti G. et Mad., a/s Basile G.	231-152	54,06	9,39		121,33	184,78
Martinotti G., a/s Basile G.	231-162	33,53	5,84		69,18	108,55
Martinotti G. et Mad., a/s Basile G.	231-153	40,99	7,27		92,13	140,39
Martinotti G. et Mad., a/s Basile G.	231-154	37,73	6,60		81,15	125,48
Martinotti, G., et Mad., a/s Basile G.	231-150	43,94	7,64		97,76	149,34
Assirelli, Aldo	231-191	34,68	6,02		51,08	91,78
Martinotti, G., a/s Basile G.	231-161	33,23	5,78		7,92	46,93
Martinotti G., a/s Basile G.	231-160	33,53	5,78		69,18	108,49
Pennacchio, L. et A. E.	230-161	35,36	6,19		49,09	90,64
Pennacchio, L. et A. E.	201-62	32,66	5,63		52,78	91,07
Martinotti, G. et Mad., a/s Basile G.	231-149	38,58	6,71		9,14	54,43
Therrien, Claude	263-80, 81	141,81	25,14		270,77	437,72
Cie Triland Realties Corp., a/s Me Hendrik Kooiman co-prop: Lueder Alfred, Jacob Dietrich et Lohmuller H.	P283, P284, P280-3, P280-5	534,61	79,54	148,32	748,28	1 510,75
Cie Triland Realties Corp., a/s Me Hendrik Kooiman co-prop: Lueder Alfred, Jacob Dietrich et Lohmuller H.	P283, P284, P280-3, P280-5	1 898,65	352,26	180,80	2 101,67	4 533,38

Désignation P.283

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-trois (283) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. À distraire dudit lot, un emplacement mesurant 192 pieds dans ses lignes sud-ouest et nord-ouest; 129 pieds dans sa ligne nord-est et 120-69 pieds dans sa ligne sud-est et étant borné comme suit: en front, vers le sud-ouest par le chemin public; vers le nord et le nord-est par le résidu dudit lot numéro 283 et vers le sud-est partie par le lot numéro 283 et partie par le lot numéro 280-3. Aussi à distraire une partie du lot originaire numéro 283 étant bornée au nord et au sud par des parties du lot numéro 283; au nord-ouest par le lot numéro 282; au sud-est par le lot numéro 280-3 et ayant une superficie de 1,5 arpent carré. Ladite deuxième partie à distraire est la partie expropriée par l'Office des autoroutes du Québec aux termes d'un avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly, sous le numéro 214888.

Désignation P.284

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. À distraire dudit lot, une partie dudit lot originaire numéro 284 qui est bornée au nord et au sud par des parties du lot numéro 284, au nord-ouest par le lot numéro 280-5 et au sud-est par le lot numéro 285 et ayant une superficie de 1,5 arpent carré. Cettedite partie à distraire est la partie expropriée par l'Office des autoroutes du Québec aux termes d'un avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly, sous le numéro 214888.

Désignation 280-P. 3

Le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt (280-3) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. À distraire de ce lot un terrain de forme triangulaire mesurant 63 pieds à sa base; 103,77 pieds en son côté sud-ouest; et 120,69 pieds en son côté nord-ouest. La ligne nord-ouest étant en partie la ligne de division du lot numéro 283 et partie du lot 280-3. L'intersection de la ligne sud-est et nord-ouest étant à une distance de 103,45 pieds du chemin public et bornée ladite partie comme suit; vers le sud-est et le sud-ouest par le résidu du lot numéro 280-3; vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 283 et vers le nord-est par le résidu du lot numéro 280-3; cette partie ayant une superficie de 0,09 arpent carré. Tous les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. Aussi à distraire de cette partie une partie du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt (280-ptie 3) qui est bornée au nord et au sud par parties du lot numéro 280-3; au nord-ouest par le lot numéro 283 et au sud-est par le lot numéro 280-4 et ayant une superficie de 0,6 arpent carré. Cettedite deuxième partie à distraire est la partie expropriée par l'Office des autoroutes du Québec aux termes d'un avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly, sous le numéro 214888.

Propriétaires	*Cadastres*	*Taxes scolaires catholiques*	*Frais*	*Taxes scolaires protestantes*	*Taxes municipales*	*Total*
Désignation 280-P. 5 Le lot numéro cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt (280-5) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. À distraire la partie expropriée par l'Office des autoroutes du Québec aux termes d'un avis d'expropriation enregistré au bureau d'enregistrement de Chambly, sous le numéro 214888; ladite partie étant bornée au nord et au sud par des parties du lot numéro 280-5; au nord-ouest par le lot numéro 280-4 et au sud-est par le lot numéro 284, ladite partie expropriée ayant une superficie de 0,4 arpent carré.						
Cavaleiro, A.M. *et al.*	P. 285	630,50 $	90,44 $		391,83 $	1 112,77 $
Désignation Un emplacement situé dans la municipalité de Chambly, ayant front sur chemin St-Jean, composé comme suit: partie du lot originaire numéro 285 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, mesurant 298,9 pieds dans une de ses lignes nord-est, 192 pieds dans une autre ligne nord-est, 3 162,89 pieds dans sa ligne nord-ouest, 3 719,7 pieds dans sa ligne sud-est, 300 pieds dans sa ligne nord-ouest et 139 pieds dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de 972 240 pieds carrés. Bornée au nord-est par autre partie du lot numéro 285 (autoroute); au sud-est partie par chemin St-Jean, partie par autre partie du lot numéro 285 (étant réservé par Alphonse Lecuyer ou représentant); au nord-ouest par le lot numéro 284 et partie du lot numéro 285 ci-dessus réservée et au sud-est par le lot numéro 286.						
Cavaleiro, A.M. *et al.*	P. 286	195,85	26,71		140,15	362,71
Désignation Partie du lot originaire numéro 286 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, mesurant 127,4 pieds dans sa ligne nord-est, 143,2 pieds dans sa ligne sud-ouest, 3 719,7 pieds dans sa ligne nord-ouest, 3 830,07 pieds dans sa ligne sud-est, ayant une superficie de 460 914 pieds carrés, mesures anglaises plus ou moins. Bornée au nord-est par résidu du lot numéro 286 (autoroute), au sud-ouest par le chemin St-Jean, au nord-ouest par le lot numéro 285 et au sud-est par le lot numéro 287.						
Pennacchio, Lucio et Anna	271-50	72,43	12,77		87,56	172,76
Ladopoulos, Nick et Mad.	273-2509	65,05	11,13	40,82 $	105,80	222,80
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2259	43,83	7,56	0,64	111,65	163,68
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2258	43,83	7,56	0,64	111,65	163,68
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2353	54,73	9,39	0,82	143,31	208,25
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2257	43,83	7,56	0,64	111,65	163,68
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-908	26,74	4,26	0,37	63,87	95,64
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-909	58,58	10,05	0,88	153,97	223,48
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-910	58,58	10,05	0,88	153,97	223,48
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-918	47,84	8,24	0,70	122,72	179,50
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-915	64,82	11,12	0,97	170,39	247,30
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-916	64,86	11,13	0,97	169,85	246,81
Truax, Jacob	268-286	56,13	9,88		13,66	79,67
Nicolas, Joseph Succ.	272-138	44,16	7,64			51,80
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2267	35,41	6,11	0,52	89,74	131,78
Afstathiadis Ath et Mad.	273-2158	30,34	5,19		74,66	110,19
Contaxis George	273-2017	40,49	6,90		77,50	124,89
Rahaniotis Christos a/s Cosmopolitan Investment Corp.	273-2013	39,95	6,90	0,58	58,29	105,72
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2060	38,17	6,60	0,55	95,76	141,08
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2064	62,67	10,75	0,94	164,85	239,21
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2061	38,17	6,60	0,55	95,76	141,08
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2062	48,27	8,40	0,64	116,31	173,62
Kalogiannis James	273-2224	40,76	6,95		102,22	149,93
Rahaniotis, Panagiotis	274-829	47,89	8,12		84,47	140,48
Rahaniotis, Panagiotis	274-838	48,12	8,31		111,74	168,17
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-830	50,30	8,54		127,66	186,50
Kalogiannis, James	273-2223	40,76	6,95		102,22	149,93
Kalogiannis, James	273-2222	40,76	6,95		102,22	149,93
Cosmopolitan Investment Corp. .	273-2063	53,41	9,18	0,79	138,31	201,69
Rahaniotis, Panagiotis	274-831	50,30	8,54		127,66	186,50
Cosmopolitan Investment Corp. .	274-896	33,48	5,82		10,22	49,52
Rahaniotis, Christos a/s Cosmopolitan Investment Corp.	274-904	42,93	7,47	0,58	61,36	112,34
Rahaniotis, Christos a/s Cosmopolitan Investment Corp.	274-905	45,78	7,52	0,94	134,38	188,62

Propriétaires	*Cadastres*	*Taxes scolaires catholiques*	*Frais*	*Taxes scolaires protestantes*	*Taxes municipales*	*Total*
Cie O. Coupal Inc.	278-245	79,61 $	13,95 $	12,35 $	190,49 $	296,40 $
Langlois, Pierre	289-274	603,48	101,39			704,87
Cie O. Coupal Inc.	P-289	133,84	23,45	43,83		201,12

Désignation

Un emplacement étant une partie du lot originaire numéro 289 au cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly décrit comme suit:

a) une parcelle de terrain bornée au nord-ouest par le lot numéro 289-33 (rue Grenade), au sud-est et au sud-ouest par partie du lot numéro 289, au nord-est par partie du lot numéro 289 qui est le prolongement projeté de la rue Hertel; mesurant 97,51 pieds au nord-est le long du prolongement projeté en ligne droite, vers le sud-est de la ligne nord-est du lot numéro 289-33 (rue Grenade), et 55 pieds le long de la ligne sud-ouest (laquelle ligne est le prolongement en ligne droite vers le sud-est de la ligne nord-est du lot numéro 289-30). La ligne ouest est une ligne droite tirée entre l'intersection des lignes sud-est et ouest du lot numéro 289-33 et l'intersection des lignes nord-est et est du lot numéro 289-30, et la ligne sud-est est une ligne droite tirée entre les extrémités sud-est des lignes nord-est et sud-ouest du terrain décrit, mesures anglaises plus ou moins.

b) une parcelle de terrain de forme irrégulière mesurant 84,45 pieds dans la ligne nord-ouest en front de la rue Grenade, le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 503,39 pieds; 98,87 pieds dans la ligne est, 45 pieds dans la ligne sud-ouest, d'une superficie de 1 828 pieds carrés. Bornée au nord-ouest par le lot numéro 289-3 (rue Grenade), à l'est par une autre partie du lot numéro 289 et au sud-ouest par le lot numéro 289-30. Mesures anglaises plus ou moins.

c) une parcelle de terrain de forme irrégulière mesurant 222,01 pieds dans la ligne nord-ouest, 9,50 pieds dans la ligne nord-est, 68,08 pieds dans la ligne sud-est, 77,87 pieds dans une autre ligne sud-est, d'une superficie de 2 283 pieds carrés. Bornée au nord-ouest, nord-est et sud-est par d'autres parties du lot numéro 289. La projection du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est de cettedite partie de lot sur le côté sud-est de la rue Grenade est située à une distance de 90,5 pieds dudit point d'intersection. Le point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est est aussi situé comme suit: en partant du point d'intersection des limites sud-est de la rue Grenade et sud-ouest de la rue Hertel, une distance de 97,5 pieds dans le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest de la rue Hertel; de là, une distance de 100,24 pieds dans une direction sud-ouest dans le prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest de la partie du lot numéro 289 ci-dessus décrite, toutes les dimensions en mesures anglaises plus ou moins, tous les lots du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly.

À distraire le lot numéro 289-365 et le lot numéro 289-366 tous deux au cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly.

Vallée, Jean	313-65	61,00	10,54		51,24	122,78

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly

Lamothe, Bernard	P.12, P.12, P.12	218,19 $	29,05 $		1 154,82 $	1 402,06 $

Désignation

Un immeuble situé du côté nord-ouest du boulevard Richelieu en la municipalité de St-Basile-le-Grand, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, connu et désigné comme étant partie du lot numéro 12 (ptie 12) décrit comme suit:

De figure trapézoïdale bornée vers le sud-est par le boulevard Richelieu, vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est par d'autres parties du lot numéro 12 mesurant 73,9 pieds dans ses lignes sud-est et nord-ouest, 150 pieds dans ses lignes sud-ouest et nord-est, contenant en superficie 10 767 pieds carrés.

La limite sud-ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de 47,5 pieds au nord-est de la limite nord-est du lot numéro 12-1 comprenant aussi une autre partie du lot numéro 12 située du côté sud-est du boulevard Richelieu décrite comme suit:

De figure irrégulière bornée vers le sud-est par la rivière Richelieu, vers le sud-ouest par partie du lot numéro 12, vers le nord-ouest par le boulevard Richelieu et vers le nord-est par autre partie du lot numéro 12, mesurant environ 73,9 pieds dans sa ligne nord-ouest, 95,0 pieds dans sa ligne nord-est avec une servitude de passage en faveur de mademoiselle Lucia Trudeau, uniquement, à pied et en voiture, à perpétuité, sur une lisière de terrain étant partie du lot numéro 12 desdits plan et livre de renvoi officiels, de 10 pieds de largeur sur toute la profondeur qu'il y a du chemin à la rivière Richelieu et bornée comme suit: au nord-ouest par le boulevard Richelieu, au sud-est par la rivière Richelieu, au nord-est par le terrain de Émery Trudeau ou représentants. Avec une maison portant le numéro 25 boulevard Richelieu et une remise y érigées. Le tout en mesures anglaises plus ou moins.

Kohli Dev. et Wanita Nayyer	15-82	74,54	12,09		138,31	224,94
Kohli Dev. et Wanita Nayyer	15-83	55,64	9,08		100,29	165,01
Kohli Dev. et Wanita Nayyer	15-107	50,50	8,24		90,81	149,55
Kohli Dev. et Wanita Nayyer	15-108	50,50	8,24		90,81	149,55
Camacho, Paul et Choo Tung, Jacqueline	15-279	27,59	3,37		118,43	149,39
Thomas, Herman E. et Roberts, Elsa	15-464	53,59	8,77		99,65	162,01

Propriétaires	Cadastres	Taxes scolaires catholiques	Frais	Taxes scolaires protestantes	Taxes municipales	Total
Briggs, Joy et Mrs. Grace	17-100	29,46 $	4,05 $		67,36 $	100,87 $
Dowling, Eugene	18-44	42,82	8,15	8,49 $	56,23	115,69
Singh, Urbi Sadhu	18-139	16,05	3,04	8,35	105,50	132,94
Craig Knollys et Eppie	19-78	64,62	10,71		105,50	183,83
Singh, Urbi Sadhu	19-110 20-109	16,92	3,21	10,08	127,09	157,30
Heward, Miss Mills Iona	19-214	64,38	10,67	27,89	55,36	158,30
Heward, Miss Mills Iona	19-215	64,38	10,67		55,36	130,41
Jeffers, Mrs. Dorothy	19-229	66,41	11,02		56,23	133,66
Singh, Birdi Gurpal	20-39	16,45	3,12	8,49	107,21	135,27
Savage, William	20-44	64,62	10,71		55,36	130,69
Sikri, Tilak R.	20-192	15,71	2,64		23,46	41,81
Mightly, Mrs. Pamela	20-311	72,41	12,00		118,43	202,84
Briggs, Decent Enakireru	20-362	62,39	10,43		64,24	137,06
Taneja, Avinash Chamdra	20-405	126,65	21,41		243,69	391,75
Simmons, Miss Sheila	21-245	68,64	11,37	5,46	112,39	197,86
Anyanwu, Michael Alozie	21-263	63,50	10,49		145,28	219,27
Simmons, Miss Sheila	21-301	64,62	10,71	4,57	105,50	185,40
Shaw, Burchel Reginald	21-355	48,35	7,52		105,50	161,37
	Cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno					
Zustovich, Claudio	P. 294	113,21 $	18,50 $		132,74 $	264,45 $

Désignation

Un emplacement vacant situé en la ville de Saint-Basile-le-Grand connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro 294 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, mesurant 100 pieds en largeur par 450 pieds dans sa ligne nord-est et 420 pieds dans sa ligne sud-ouest et bornée au nord-est par une partie du lot numéro 293, au nord-ouest par partie du lot originaire numéro 21 «A» du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, au sud-est et au sud-ouest par autres parties du lot numéro 294, mesures anglaises plus ou moins.

Murciano, Samuel et Mrs. Solange	386-150	127,04	20,94		152,59	300,57
Farquharson, Mrs. Nella et Adina	388-174	54,74	10,51	3,75 $	79,58	148,58
Gotz Von Schmidt, Hélène	391-46	34,46	6,63	16,20	91,38	148,67
Gotz Von Schmidt, Hélène	391-47	34,46	6,63	16,20	91,38	148,67
Gotz Von Schmidt, Hélène	391-48	40,09	7,71	19,26	107,87	174,93
Gotz Von Schmidt, Hélène	391-49	34,46	6,63	16,20	91,38	148,67
Gotz Von Schmidt, Hélène	391-50	34,46	6,63	16,20	91,38	148,67
Moureau, Jean	391-198	53,89	8,93		87,31	150,13
Moureau, Jean	391-199	53,89	8,93		87,31	150,13
Moureau, Jean	391-200	53,89	8,93		87,31	150,13
Moureau, Jean	391-201	53,89	8,93		87,31	150,13
Ecoffey, Robert	393-176	50,78	8,47		41,52	100,77
Ecoffey, Robert	393-177	50,78	8,47		41,52	100,77
Dion, Mad. Lucille	396-217	345,92	47,35		1 603,72	1 996,99
Thibodeau Inc. Gilles	398-158	78,83	10,12	9,72	7 431,68	7 530,35
Thibodeau Inc. Gilles	398-160	2 656,19	375,41	349,02	17 492,48	20 873,10
Louis, Mad. Marjorie a/s Spathodia Land Corp.	437-48	21,58	3,59		23,21	48,38
Louis, Mad. Marjorie a/s Spathodia Land Corp.	437-49	37,14	6,24		41,42	84,80
Louis, Mad. Marjorie	437-82	39,02	6,54		39,90	85,46
Broomes, Llewellyn	458-111	63,08	9,80		138,31	211,19
Fortier, Roger	463-85	549,29	91,19		1 608,40	2 248,88
Borgers, Josef et Bea	463-243 464-137	85,05	13,55	8,03	175,84	282,47
Oehman, Mrs. Kerstin	463-478	91,08	15,05		103,73	209,86
Fournier, Jacques	466-44	292,39	41,47		1 457,75	1 791,61
Maillet, Pierre a/s Jean Boursier	467-191 468-32	69,17	11,06			152,89

Propriétaires	*Cadastres*	*Taxes scolaires catholiques*	*Frais*	*Taxes scolaires protestantes*	*Taxes municipales*	*Total*
Maillet, Pierre a/s Jean Boursier	467-198	59,87 $	9,60 $		62,28 $	131,75 $
Reddemann, Mrs. Ruth a/s Bertschi	467-224	69,17	11,06	13,49 $	139,16	232,88
Maillet, Pierre	467-225	69,93	11,26		70,07	151,26
Maillet, Pierre	467-226	70,23	11,26		72,66	154,15
Mainguy, Jean Paul *et al.*	86-146, 147, 148-1 89-151-2	790,44	134,92		2 206,70	3 132,06
Centre Renovation Keroack Ltée	349-24	650,67	111,39	260,46	1 822,25	2 844,77
Centre Renovation Keroack Ltée	348-7	32,12	5,37	5,86	88,60	131,95
Petit, M. René	345-23	106,92	16,13		497,10	620,15
Kunard Construction Ltd.	223-60	9,21	1,71	1,37	23,88	36,17
Bourdeau, Claude	308-8, 309-33	75,65	10,37		362,62	448,64
Robert, Marcel	P. 122	782,43	110,99		4 116,63	5 010,05

Désignation P. 122

Une autre partie dudit lot originaire numéro cent vingt-deux (ptie 122) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, mesurant 577 pieds de largeur, mesuré perpendiculairement à ses lignes nord-est et sud-ouest, sur des profondeurs de 2 340 pieds dans sa ligne nord-est le long de la ligne de division du lot numéro 122 et des lots numéros 123 et 124; et 2 335 pieds dans sa ligne sud-ouest le long de la ligne de division des lots numéros 120 et 122 et ayant une superficie de 36 arpents carrés et étant bornée au nord-ouest par le chemin public (montée Sabourin) au sud-est par le ruisseau Massé; au nord-est en partie par la partie du lot numéro 124 et partie par une partie du lot 123. Sujet à une servitude de passage en faveur de ville de Saint-Bruno pour égouts sanitaires enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Chambly, sous le numéro 250591, en faveur de Southern Canada Power Company enregistrée au même bureau, sous le numéro 158965 et aussi sujet à un jugement d'homologation en faveur de la ville de Saint-Bruno, le cinq avril 1965, enregistré au même bureau, sous le numéro 267704. Mesures anglaises plus ou moins.

Robert, Marcel	P. 122, P. 124	205,29	27,34		538,06	770,69

Désignation P. 122

Une partie du lot originaire numéro cent vingt-deux (ptie 122) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno mesurant 718 pieds dans sa ligne nord, mesurée le long de la route 116 (autrefois route 9) côté sud étant le prolongement vers l'ouest de la ligne nord de la partie du lot appartenant à Marcel Robert ou représentants connu sous le numéro 124 (ptie 124); 620 pieds dans sa ligne généralement sud, le long de l'ancienne route (montée Sabourin); 370 pieds dans sa ligne nord-est, le long de la ligne de division des lots numéros 122 et 124; et 559 pieds dans sa ligne sud-ouest le long de la ligne de division des lots numéros 122 et 120, et contenant 6,35 arpents carrés; et étant bornée au nord-ouest par la route 116 (autrefois la route 9); au sud-est par la montée Sabourin; au nord-est par partie du lot numéro 124 appartenant à Marcel Robert ou représentants; et au sud-ouest par partie du lot originaire numéro 120. Mesures anglaises plus ou moins.

Désignation P-124

Un emplacement situé en la ville de Saint-Bruno-de-Montarville connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent vingt-quatre (ptie 124) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno-de-Montarville, mesurant 222 pieds dans sa ligne nord mesurée le long de la route 116 (autrefois route 9) du côté sud; 255 pieds dans sa ligne nord-est; et 370 pieds dans sa ligne sud-ouest mesurée le long de la ligne de division des lots originaires numéros 124 et 122; et ayant une superficie de 2,24 arpents carrés; et étant bornée au nord-ouest par la route 116 (autrefois route 9); au sud-ouest par le chemin public (montée Sabourin); au nord-est par une autre partie du lot numéro 124 appartenant à Irving Oil ou représentants; et au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro 122 et appartenant à Marcel Robert ou représentants. Mesures anglaises plus ou moins.

École Maternelle Lussier Inc.	198, 183-191, 506-2	3 501,17	511,41	116,41	8 182,52	12 311,51
Les Entreprises Harvey 1952 Ltée	134-7	14,76	2,58		38,29	55,63
Elraine Realty Corp.	P. 367, P. 368	1 029,19	131,93		6 440,73	7 601,85

Désignation P. 367

Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Bruno mesurant 395 pieds dans sa ligne nord-ouest; 453,5 pieds dans sa ligne sud-est; 4 527 pieds dans sa ligne nord-est; 4 671 pieds dans sa ligne sud-ouest, d'une superficie de 47,62 arpents carrés. Borné vers le nord-ouest par le chemin public (Ptie 367) en arrière (sud-est) par la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au nord-est par partie du lot numéro 366, au sud-ouest par partie du lot numéro 368, Mesures anglaises plus ou moins.

Désignation P. 368

Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Bruno mesurant 417 pieds dans sa ligne nord-ouest; 457,5 pieds dans sa ligne sud-est; 4 671 pieds dans sa ligne nord-est, 4 773 pieds dans sa ligne sud-ouest, d'une superficie de 49,11 arpents carrés. Borné au nord-ouest par partie du lot numéro 368, au sud-est par paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, au nord-est par une partie du lot numéro 367 et au sud-ouest par partie du lot numéro 369, avec toutes bâtisses y érigées. Mesures anglaises plus ou moins.

Elraine Realty Corp.	P. 367, P. 368	337,95	43,42		2 109,35	2 490,72

Désignation P. 367

Une ferme située dans la municipalité de Saint-Bruno, composée d'une partie du lot numéro 367 (Ptie 367) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, mesurant 546 pieds dans sa ligne nord-ouest; 395 pieds dans sa ligne sud-est; 1 074 pieds dans sa ligne

Propriétaires	Cadastres	Taxes scolaires catholiques	Frais	Taxes scolaires protestantes	Taxes municipales	Total

nord-est; 1 570 pieds dans sa ligne sud-ouest, contenant une superficie de 13,30 arpents carrés, borné au nord-ouest par la rivière Massé; au sud-est par le chemin public (ptie 367); au nord-est par une partie du lot numéro 366; au sud-ouest par une partie du lot numéro 368. Mesures anglaises plus ou moins.

Désignation P. 368

Une partie du lot numéro 368 (ptie 368) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno mesurant 443 pieds dans sa ligne nord-ouest; 417 pieds dans sa ligne sud-est; 1 570 pieds dans sa ligne nord-est; 1 943 pieds dans sa ligne sud-ouest, d'une superficie de 18,26 arpents carrés. Borné au nord-ouest par la rivière Massé; au sud-est par le chemin public (ptie 368); au nord-est par partie du lot numéro 367; au sud-ouest par partie du lot numéro 369. Mesures anglaises plus ou moins.

Griffin, James W.	P. 380	67,07 $	11,11 $		157,75 $	235,93 $

Désignation

Un terrain vacant situé dans la municipalité de Saint-Bruno, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 380, mesurant 270 pieds en largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est; 85,1 pieds en profondeur dans sa ligne sud-est et 87,6 pieds en profondeur dans sa ligne nord-ouest. Borné en front au sud-ouest par une rue projetée étant une autre partie du lot numéro 380 appartenant à Alphonse Jetté ou représentants; en arrière, au nord-est par une partie du lot 379, appartenant à Benoît Jetté ou représentants. Sur un côté, au sud-est par une autre partie du lot numéro 380 appartenant à Martine Jetté ou représentants. Sur l'autre côté, au nord-ouest par une autre partie du lot numéro 380 appartenant à Alphonse Jetté ou représentants. La ligne sud-est est située à une distance de 450,2 pieds de la ligne ouest du chemin public (montée Daniel), dit chemin public étant situé au sud-est de la propriété présentement décrite mesurée le long de la ligne nord-est du lot original numéro 380. Tel que le tout se trouve. Mesures anglaises plus ou moins.

Chambly, le 19 décembre 1980.

Le directeur général,
JACQUES MASSÉ.

10685-2-2-o

Ville de Sainte-Thérèse

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Charles-Édouard Desjardins, O.M.A. et greffier de la ville de Sainte-Thérèse, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal de la ville de Sainte-Thérèse, en la salle de la Mairie, 37, rue Blainville ouest, Sainte-Thérèse, le LUNDI SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1981, à QUATORZE heures pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente. Toutefois, seront exclus de la vente, les immeubles sur lesquels les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 1979 auront été payées avant la vente.

L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant, soit en argent ou soit par chèque visé, le prix de son adjudication.

Tous les immeubles vendus sont sujets au droit de retrait d'un an.

La Commission municipale du Québec a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles susdits.

Ladite vente sera, en outre, faite avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Que dans le cas où les immeubles ci-après décrits contiennent des bâtisses et/ou dépendances dessus construites, la vente de ces immeubles aura lieu avec l'ensemble des bâtisses et dépendances dessus construites.

Les immeubles ci-après désignés sont du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

No de rôle	Cadastre	Adresse	Propriétaire
2431	222-19	4, Birchwood	M. Jacques Vachon 4, rue Birchwood Ste-Thérèse, QC J7E 2R9
2570	P. 216, P. 217	243, Blainville est	Mme Jean-Guy Éthier 243, Blainville est Ste-Thérèse, QC J7E 1M8

No de rôle	*Cadastre*	*Adresse*	*Propriétaire*

D'une partie du lot originaire numéro 216, mesurant 14,5 pi en front ligne nord, 190 pi dans une ligne nord-est, 49 pi dans une ligne sud-est, 8 pi dans une ligne sud-ouest, 194 pi dans une autre ligne sud-ouest, bornée vers le nord, par la rue Blainville est, vers le sud-est, ptie 217 ci-après décrite, vers le nord-est, ptie 217 appartenant à Louis Touchette, ou représentants, vers sud-ouest, autre ptie 216.

D'une partie du lot originaire numéro 217 mesurant 49 pi dans une ligne nord-ouest, 90 pi dans une ligne nord-est, 42 pi dans une ligne sud-ouest, longueur indéterminée dans ligne sud, le long de la rivière aux Chiens, bornée vers nord-ouest, ptie 216 ci-dessus décrite, vers sud, rivière aux Chiens, vers nord-est, ptie 217 appartenant à Louis Touchette, ou représentants, vers sud-ouest, ptie 216.

20532	219-363	rue Leduc	M. Armand DeGrandpré
20533	219-362	250, Leduc	250, rue Leduc Ste-Thérèse, QC J7E 2W5
22848	P. 58	rue Mainville	Adam Greenspoon Realties 4141, Sherbrooke ouest Montréal, QC H3Z 1B8

Un terrain situé en la concession du Bas-de-Sainte-Thérèse, en la ville de Sainte-Thérèse, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro 58 mesurant 438 pi en front sur le boul. Labelle (route 117), 1330 pi côté sud-est (profondeur) le long du chemin de fer du Canadien Pacifique, 265 pi côté nord (de profondeur), 300 pi côté nord (de profondeur), ayant une superficie de 679 125 pieds carrés, borné vers l'ouest par boul. Labelle (route 117), vers le sud-est par le Canadien Pacifique, vers le nord par rue de 55 pi, par ptie 58 appartenant à Gérard Bilodeau, ou représentants, par ptie 58 appartenant à A. Benoit, ou représentants et par rivière aux Chiens (ancien lit).

À distraire de cet emplacement les subdivisions suivantes, savoir: 58-13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

22884	219-293	128, Mainville	M. Joseph Cabral 128, rue Mainville Sainte-Thérèse, QC J7E 2V4
26482	553-21	84-86, Morris	M. Paul Calvé 84, rue Morris Sainte-Thérèse, QC J7E 3L4
33056	222-114	René-A.-Robert	M. André Therrien
33057	222-115	René-A.-Robert	4652, rue Valcourt St-Léonard, QC H1R 1Y5 et Services financiers Avco
33074-1	231-44	221, René-A.-Robert	Emmanuel Campolongo *et al* 224, Blainville ouest Sainte-Thérèse, QC J7E 1Y5
33181	234-22P.	René-A.-Robert	Rumabec Inc.
33184	234-25P.	René-A.-Robert	801, rue Thibault
33186	234-16P.	René-A.-Robert	Sainte-Thérèse, QC
33187	234-17P.	René-A.-Robert	J7E 4C2
33190	P. 232, P. 233, P. 234	René-A.-Robert	

a) Un emplacement situé en la ville de Sainte-Thérèse ayant front sur le boulevard René-A.-Robert, étant une partie du lot 234-22 mesurant 60 pi de largeur par 101 pi de profondeur, borné vers le sud-ouest, en front boulevard René-A.-Robert (étant parties des lots 234-1, 234-2 et 234-22), vers le nord-est (arrière du lot) et vers le nord-ouest (côté du lot), par ptie 234 ci-après décrite, vers le sud-est (côté du lot), par ptie 234-23.

b) Un emplacement situé en la ville de Sainte-Thérèse, ayant front sur le boulevard René-A.-Robert, étant partie du lot 234-25 mesurant 50 pi de largeur par 101 pi de profondeur, borné vers le sud-ouest, par boul. René-A.-Robert (étant ptie 234-25), vers le nord-est, par ptie 234 ci-après décrite, vers le sud-est, par ptie 234-15, vers le nord-ouest, par ptie 234-24.

c) Un emplacement situé en la ville de Sainte-Thérèse, ayant front sur le boulevard René-A.-Robert, composé comme suit:

1. Une partie du lot 234-16 mesurant 100 pi de largeur par 101 pi de profondeur, bornée vers sud-ouest, en front résidu du 234-16, vers nord-est, en arrière par ptie 234, vers nord-ouest, d'un côté par ptie 234-15, vers sud-est, autre côté par ptie 234-17 ci-après décrite.

2. Une partie du lot 234-17 mesurant 100 pi de largeur par 101 pi de profondeur, bornée vers sud-ouest en front résidu du 234-17, vers nord-est, en arrière par ptie 234, vers sud-est, d'un côté par ptie 234-18, vers nord-ouest, autre côté par ptie 234-16 ci-dessus décrite.

d) Un emplacement situé en la ville de Sainte-Thérèse, ayant front sur la rue Blainville est, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro 232 de forme irrégulière, mesurant 1,45 pi dans une ligne nord-ouest, 38,58 pi dans une autre ligne nord-ouest, 123,5 pi dans une ligne nord-est, 202 pi dans une autre ligne nord-est, 18,86 pi dans une ligne sud-ouest, 55 pi dans autre ligne sud-ouest, 100 pi dans autre ligne sud-ouest, 56,68 pi dans autre ligne nord-ouest, 115,68 pi dans autre ligne sud-ouest, ayant une

No de rôle	Cadastre	Adresse	Propriétaire

superficie de 14 102 pieds carrés, borné vers nord-ouest, partie par rue Blainville est, et partie par ptie 232, vers nord-est, partie par lot 239-71, et partie par ptie 239, vers sud-ouest, partie par ptie 233, et partie par ptie 232.

e) Une parcelle de terrain située en la ville de Sainte-Thérèse, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro 233 de forme irrégulière, mesurant 18,5 pi dans sa ligne nord-ouest, 80,4 pi dans une ligne nord-est, 284,6 pi dans autre ligne nord-est, 368,7 pi dans autre ligne nord-est, 14,1 pi dans sa ligne sud-est, 651,5 pi dans sa ligne sud-ouest, 93,4 pi dans autre ligne sud-ouest, ayant une superficie de 12 232 pieds carrés, bornée vers le nord-ouest, par chemin du Bas-Ste-Thérèse, vers le nord-est, partie par ptie 232 et partie par ptie 239, vers le sud-est, par autoroute 640 (étant ptie 233), vers le sud-ouest, partie par lot 234 et partie par lot 234-9.

Affectée par servitude de non-accès à l'autoroute 640.

f) Un emplacement situé en la ville de Sainte-Thérèse, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro 234, mesurant 17,94 pi dans sa ligne sud-ouest, 57,4 pi dans autre ligne sud-ouest, 101 pi dans une ligne sud-est, 630 pi dans autre ligne sud-ouest, 285,51 pi dans autre ligne sud-est, 651,5 pi dans ligne brisée nord-est et nord, 9,9 pi dans une ligne nord-ouest, 92,22 pi dans autre ligne nord-ouest, 156,96 pi dans autre ligne nord-ouest, borné vers sud-ouest, partie par le boulevard René-A.-Robert, et partie par les lots numéros 234-22, 23, 24, 25, 15, 16, 17 et 18, vers sud-est, partie par le lot 234-22, et partie par l'autoroute 640, vers nord-est et le nord, par ptie 233, appartenant au ministère des Transports du Québec, ou représentants, vers nord-ouest, par les lots 234-9 et 234-21.

40553	553-263	745, Thibault	M. Pierre Ferry
	551-342		745, Thibault
			Ste-Thérèse, QC
			J7E 4B9
1355	554-663P	Bazinet	Rock Entr. Ltd et Abe Nozetz
50515	554-744P	Bazinet	1450, City
			Councellors, 3e étage
			Montréal, QC
			H3A 2E6

Une parcelle de terrain sise en la ville de Sainte-Thérèse, connue et désignée comme étant une partie du lot 554-663 mesurant environ 9 pi dans ses lignes est et ouest, 135,7 pi dans sa ligne nord, 134 pi approximativement dans sa ligne sud, bornée vers l'est, par la rue Larose (étant lot 554-638), vers l'ouest par lot 554-746, vers le sud, par lot 554-1038, vers le nord, par lot 554-745.

Un emplacement sis en la ville de Sainte-Thérèse, connu et désignée comme étant une partie du lot 554-744, mesurant 100 pi dans sa ligne nord, 99 pi dans sa ligne sud, 36,7 pi dans sa ligne est, 22,9 pi et 26, 3 pi dans sa ligne ouest (étant une ligne brisée), bornée vers l'ouest, par la rue Bazinet (étant lot 554-633), vers l'est, par ptie 554, vers le sud, lot 554-664, vers le nord, lot 556-1099.

Sainte-Thérèse, le 15 décembre 1980.

Le greffier,
CHARLES-ÉDOUARD DESJARDINS, O.M.A.

10672-2-2-o

Erratum

La Caisse Populaire de la Cité de Shawinigan

Prenez avis qu'à la *Gazette officielle du Québec*, édition du 22 novembre 1980, volume 47, numéro 9776-0, page 11377, il aurait fallu lire en plus à la 12e ligne: «Village de Baie-de-Shawinigan».

Québec, le 23 décembre 1980.

10706-o

INDEX

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

Page

COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DES POLICIERS DE LA C.U.M. (LA) (*Changement de statut légal d'un syndicat coopératif*) 224
COOPÉRATIVE D'HABITATION GRANDE-RIVIÈRE D'AYLMER (*Formation*) 224

AVIS DIVERS

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU SAUVEUR VIVANT (*L.P.*) 224
LANGELIER, CANTON (*Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 224
MOUVEMENT DES CURSILLOS DE ST-JEAN-DE-QUÉBEC INC. (*L.P.*) 224
SAINT-ARSÈNE, PAROISSE (*Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 225
SUCCESSION ANTONIO BÉRUBÉ (*Bénéfice d'inventaire*) 225
SUCCESSION GILLES LABRECQUE (*Bénéfice d'inventaire*) 225
SUCCESSION SÉRAPHIN VEILLEUX (*Bénéfice d'inventaire*) 225

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE DE BROWNSBURG (LA) (*Modification de territoire*) 225
CAISSE POPULAIRE DE LA CITÉ DE SHAWINIGAN (LA) (*Erratum*) 261
CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DE-RECOUVRANCE (LA) (*Modification de territoire*) 225
CAISSE POPULAIRE DE ST-DOMINIQUE, QUÉBEC (LA) (*Fusion*) 226
CAISSE POPULAIRE DE ST-MARC DES CARRIÈRES (LA) (*Modification de territoire*) 226
CAISSE POPULAIRE LA SOURCE (LA) (*Changement de nom*) 226
CAISSE POPULAIRE VAL ST-MICHEL (LA) (*Modification de territoire*) 226

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

FORTIN, GERMAIN MARIE 226
GROSZMAN, RONALD WILLIAM 226
HADDAD, MUNA 226
HOULE (dit TURBIDE), ROGER 227
LABROSSE, MICHEL 227
LEVASSEUR, RAYMOND 227
LÉVESQUE, IRÈNE 227
PIETRZAK, VALENTINE STANISLAUS 227
SHADBOLT, JOANNE IRENE 227
SHADBOLT, STEVEN WILLIAM 227
STRASBOURG, MADELEINE 227

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. GILBERT HOLZER (*Assignation*) 228
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. OSWALD BARTOLO (*Assignation*) 228
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. RAYMOND SAURIOL (*Assignation*) 228

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

DÉCISIONS RENDUES
— CAMIONNAGE RÉGULIER 196
— CAMIONNAGE SPÉCIALISÉ 198
— DÉCHETS 207
— LOCATION 200
— TAXI 195
— TRANSPORT EN VRAC 201
— VOYAGEUR 194
— DÉCISIONS RENDUES (*Erratum*) 223
FORMULES EN USAGE À LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC PRESCRITES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS 208

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC — *suite*

Page

INTRODUCTION DE REQUÊTES
— MONTRÉAL 179
— MONTRÉAL (*Transport de déchets*) 194
— QUÉBEC 187
— INTRODUCTION DE REQUÊTES (*Errata*) 223

COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1)

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21)

DES ROSIERS (ARMAND), INC. 159
SOCIÉTÉ DE COURTAGE IMMOBILIER DU TRUST GÉNÉRAL INC. 159

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

AGENCE DE DÉTECTIVE NATIONALE INC. 159
AGENCE DE SÉCURITÉ PHILLIPS INC. (L') 159
AGENCE DE VOYAGES HENRI BRISEBOIS INC. 159
ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DU CANADA 159
ASSOCIATION DES POLICIERS RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL 159
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.T.R.Q.) INC. 159
ATELIER-GALERIE CARIBOU INC. 159
AU FLAMBEAU DU BONHEUR INC. 159
AUTOBUS ROLAND INC. (LES) 159
AUTOS JACQUES BIENVENUE INC. 159
BELLEFEUILLE TAILLEUR INC. 160
CAREY DIAB LTD. 160
CENTRE PAYSAGISTE DE L'ESTRIE INC. (LE) 160
CHAUSSURE BROWN'S INC. (LA) 160
CHICOINE (GÉRARD) LTÉE 160
CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-FRANÇOIS D'ASSISE (LE) 160
CLUB DE L'ÂGE D'OR LE PÉLICAN INC. 160
CLUB DE NATATION DE BOUCHERVILLE 160
CLUB DE SKI DE FOND ANIK DE FERMONT 160
CLUB ÉTOILE DES NEIGES INC. 160
CLUB OPTIMISTE DE SAINTE-SOPHIE, QUÉBEC INC. 160
CLUB SOCIAL THERMO INC. 160
COMITÉ DE CITOYENS DE LA RÉGION DE VAL D'OR 160
COMITÉ DES LOISIRS DE LA VISITATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE INC. 160
COMPAGNIE CANADIENNE DE MARBRE ET TERRAZZO LIMITÉE 160
CONSTRUCTION A., L. & P. BERNIER INC. 160
CONSTRUCTIONS BRASSARD INC. (LES) 160
CORPORATION DES LOISIRS DE LA REINE (LA) 160
CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP 160
ÉLECTRICITÉ DU ST-LAURENT LTÉE (L') 160
ENSEMBLE INSTRUMENTALE DU QUÉBEC INC. (L') 160
ENTREPRISES EN CONSTRUCTION JUBIN INC. (LES) 161
ENTREPRISES PRIMBO INC. (LES) 161
ENTREPRISES STAPENHORST INC. (LES) 161
ÉVEIL DES HANDICAPÉS ZONE DES BASQUES TROIS-PISTOLES (L') 161
FABRICATION D'ESTAMPES DE CAOUTCHOUC LAKESHORE LTÉE 161
FÉDÉRATION DE L'INFORMATIQUE DU QUÉBEC, SECTION DE MONTRÉAL, INC. 161
FONDATION MAISON DE LA FRANCOPHONIE 161
GIRARD & GIRARD INC. 161
HOULE AUTOMOBILE LTÉE 161
ISBA CONSTRUCTION INC. 161
LARIDAINE INC. 161
LIGUE DE BALLE-MOLLE CHAUDIÈRE 161
LOGEMENTS DE L'OUTAOUAIS INC. 161
MANOIR LAURE GAUDREAULT (LE) 161
MANUFACTURE CANADIENNE DE CALENDRIERS LTÉE 161

COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1)

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87) — *suite*

Page

MARITIME WOMEN'S CLUB OF MONTRÉAL INC. (THE) 161
METAL PREFABEC INC. 161
MILLER (JACK) INC. 161
MINES BRAS D'OR LTÉE 161
NISULE CONVERTERS LTD. 161
NORANDA-ROUYN LIONS CLUB INC. 161
PIÈCES D'AUTOMOBILES DU HAUT-RICHELIEU INC. (LES) 162
PIERRES À FEUX ROUGES INC. (LES) 162
POMPIERS VOLONTAIRES DU LAC-À-LA-TORTUE INC. 162
SERVICES DE CAPITAUX B.T. LTÉE (LES) 162
SOCIÉTÉ DE CONTRÔLE DE L'ÉTANCHÉITÉ (QUÉBEC) LTÉE 162
SOCIÉTÉ MUSÉE LAURIER INC. (LA) 162
SYSTÈMES AGRICOLES PREFABEC INC. 162
THÉÂTRE DE CARTON INC. 162
THÉÂTRE DE LA RIPOSTE 162
UNILIVRO INC. 162
VITRERIE GÉNÉRALE CIE LTÉE 162
WILSON (IRENE) TOWN AND COUNTRY CLOTHES INC. 162

DEMANDES DE DISSOLUTION

AMERICAN AUTO SALVAGE LTD. 228
BOULANGERIE J.A. ST-GERMAIN INC. (LA) 229
CALOSOLAIRE INC. 229
CENTRE DES VIANDES ONTARIO INC. 229
DÉVELOPPEMENTS RIVE SUD LTÉE (LES) 229
DUVERNAY DODGE CHRYSLER INC. 229
ENTREPRISES STATIO INC. (LES) 229
GAGNON (WALTER) INC. 229
MATANE PULP & PAPER CO. LTD. 229
NORTHERN TRADING (QUÉBEC) INC. 229
ORANGE CRUSH LACHUTE LTÉE 230
ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BELLECHASSE O.D.E.B. INC. (L') 230
PLACEMENTS CANUSA INC. (LES) 230
SARJAC INVESTMENT CORP. 230
SOCIÉTÉ C. DAVID INC. 230
SOUTH SHORE DEVELOPMENTS LTD. 230
TRANSCO AUTOMOTIVE CORPORATION LTD. 230

DISSOLUTION (Article 28)

COGENA INC. 162

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

ALBANY FELT SOCIAL CLUB LTD. 163
AMIS DE FRANCE ET DE BELGIQUE (LES) 163
ASSURANCES COUTURE & FORTIER INC. 163
ASSURANCES J.M. TARDIF LTÉE 163
ATELIER DE PNEUS HOUDE INC. 163
AU POT DE FLEURS LTÉE 163
AUTOBUS JOYAL LTÉE 163
AUTOBUS ROLAND INC. (LES) 163
B.D.T. INC. 163
BELLEMARE (THOMAS) & FILS LTÉE 163
BRISEBOIS (R.) ET FILS LTÉE 163
CARDON, ROSE LTÉE 163
CAST AMÉRIQUE DU NORD (AGENCES) LTÉE 163
CENTRE AUTOCLIC INC. 163

COMPAGNIES — LOI SUR LES (PARTIE 1)

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32) — *suite*

Page

CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PLAGE GOUIN (LE) ... 163
CLUB ROTARY DE GATINEAU INC. ... 163
COMMISSION DES LOISIRS DE LA SARRE INC. (LA) ... 163
COMPAGNIE CANADIENNE DE MARBRE ET TERRAZZO LIMITÉE ... 163
CONSEIL NO. 5529 MONTCALM DES CHEVALIERS DE COLOMB DE NEUFCHATEL (LE) ... 163
CONSEILLERS EN SPORTS PRO-AM LTÉE ... 164
CONSTRUCTIONS BRASSARD INC. (LES) ... 164
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME INC. ... 164
DISTRIBUTIONS OMNIBUS INC. ... 164
DISTRIBUTIONS RICHARD CLOUTIER INC. ... 164
DURANNA INC. ... 164
E.D.M. TOOL INC. ... 164
ÉQUIPEMENTS DE GARAGE DENIS INC. (LES) ... 164
FALTEC INC. ... 164
FERRON AUTOMOBILES INC. ... 164
GARAGE ERNIE INC. ... 164
GELBER INVESTMENTS LTD. ... 164
GELBO INC. ... 164
GÉRARD & DANIEL INC. ... 164
GERVAIS ET TOUPIN INC. ... 164
GESTION LYNE INC. ... 164
GIANO INC. ... 164
GILBERT & GILBERT LIMITÉE ... 164
GROUPE DU FAUBOURG ST-JEAN-BAPTISTE (LE) ... 164
HABITATS MON PAYS INC. ... 164
HISTORIC BANQUETS MONTRÉAL INC. ... 164
IMMEUBLES GABRO INC. (LES) ... 165
IMMEUBLES L.J.B. GAUDETTE INC. ... 165
IMPRIMERIE FERROL INC. ... 165
KEITH'S ELECTRONICS INC. ... 165
MARCHÉ GO-GO DU SAGUENAY INC. ... 165
MARCHÉ MICHEL CANTARA INC. ... 165
MILETTE (GÉRARD) INC. ... 165
MON BIJOUTIER LTÉE ... 165
MOUVEMENT D'ACTION DES HANDICAPÉS DE GRANBY ET LA RÉGION INC. ... 165
MULTI-MEUBLES GÉRARD INC. ... 165
OPTIBEC INC. ... 165
P.E.S. CORPORATION LTÉE ... 165
PLACAGE AU CHROME DE L'ONTARIO INC. ... 165
PLACEMENTS CARNAVAL INC. (LES) ... 165
PLACEMENTS F. ROBERT LIMITÉE ... 165
POMPIERS VOLONTAIRES DU LAC-À-LA-TORTUE INC. ... 165
RISDEN INVESTMENT CORP. ... 165
SALON JACKY INC. ... 165
SHEINERS INCORPORATED ... 165
SPORTIFS DU LAC KUECY INC. (LES) ... 165
STEEL HOLDINGS CO. LTD. ... 165
SYLVIA LINGERIE INC. ... 166
TAVERNE TURGEON INC. ... 166
TÉLÉVISION DALE LTÉE ... 166
TOWNSEND COMPANY LIMITED ... 166
VIAU AUTO LOCATION LIMITÉE ... 166

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

DEERFIELD LIMITED PARTNERSHIP (*Amendement*) ... 166

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE

Page

CHARLESBOURG, VILLE 230
MATAGAMI, VILLE 231

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI RÉGISSANT LE

PARTI LIBÉRAL (*Remplacement de représentants officiels*) 231

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

MAGASIN CO-OP DE ST-ELZÉAR 231

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

CONSOMMATEURS, COOPÉRATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LAZARE (LA) (*Dissolution*) 232
RÉGIONAIDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE (LA) (*Requête pour constitution d'une compagnie d'assurance*) 232
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS (*Demande de fusion*) 232

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

DIVERS

COMMISSION DE TERMINOLOGIE DE L'ÉDUCATION (*Création*) 233

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES DU QUÉBEC

PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC (*Référendum auprès des producteurs intéressés au projet de plan conjoint*) 233

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS

ACTION SPORTS & LOISIRS DE ST-JULIEN 166
ADMINISTRATION MONT OISEAU INC. 167
AIGLES D'OR (LES) 167
ALEXANDER THE GREAT ATHLETIC CLUB INC. 170
ALLIANCE INTERMOTARD DE L'EST DU QUÉBEC A.I.M.E. 167
AMÉNAGEMENTS H.D.R. INC. (LES) 167
AMIS DU SOCCER DE MONTRÉAL-NORD (LES) 167
ANDREW TRADING COMPANY LTD. 174
ARTISANS DE TRANSPORT EN VRAC DU QUÉBEC (A.T.V.Q.) (LES) 167
ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE DESSOUS-MODE 167
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DES TRAVAILLEURS DE L'EST 167
ASSOCIATION DE CHASSE ET DE PÊCHE DE LA RÉGION DE MONT-LAURIER INC. 167
ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE MONT-BRUNO INC. 167
ASSOCIATION DE LA TERRASSE ROXBORO (L') 167
ASSOCIATION DE VENDEURS DE PIÈCES D'AUTOS USAGÉES AVPAU (1976) INC. 167
ASSOCIATION D'ÉQUITATION LA SARRE INC. 167
ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE GITES ET DE RESTAURANTS DU VIEUX QUÉBEC INC. (L') 167
ASSOCIATION DES AGENTS DE L'AIDE SOCIALE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE MONTRÉAL-RIVE-SUD INC. 167
ASSOCIATION DES CHASSEURS & PÊCHEURS SPORTIFS DES MILLE-ÎLES INC. 167
ASSOCIATION DES CITOYENS DU DÉVELOPPEMENT A.I.D.R. 167
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS S.L.C. INC. 167
ASSOCIATION DES FAMILLES UNI-PARENTALES DU CANADA-CHAPITRE WESTMOUNT/HAMPSTEAD (L') 168

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS — *suite*

	Page
ASSOCIATION DES FAMILLES UNIPARENTALES DU CANADA DIVISION DE BORD DU LAC (L')	168
ASSOCIATION DES JEUNES ADULTES DE LA CATHÉDRALE STE-SOPHIE INC.	168
ASSOCIATION DES JOURNALISTES EN ÉCONOMIE DU QUÉBEC (L')	168
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU CHEMIN DE LA REINE MARIE INC. (L')	168
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU DOMAINE MONT BRUNO	168
ASSOCIATION DES LOCATAIRES R.D.C. INC.	168
ASSOCIATION DES LOCATEURS DE CHAUFFEURS DU QUÉBEC (L')	168
ASSOCIATION DES MARCHANDS DES GALERIES DE LA BAIE INC.	168
ASSOCIATION DES MARCHANDS DES GALERIES LACHUTE (L')	168
ASSOCIATION DES PARACHUTISTES DE LANAUDIÈRE	168
ASSOCIATION DES PARENTS DU RENFORT INC. (L')	168
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC WEBSTER	168
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RÉSIDANTS DE VARENNES INC. (L')	168
ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE GUERRE DE MONTRÉAL	168
ASSOCIATION DES VOITURIERS-REMORQUEURS DU QUÉBEC INC. (L')	168
ASSOCIATION HAITIENNE DU QUÉBEC	169
ASSOCIATION MÉXICAINE DU CANADA	169
ASSOCIATION OCCITANE DU QUÉBEC	169
ASSOCIATION POUR L'ACTION INTÉGRALE DU MILIEU DU BAS ST-LAURENT	169
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES TECHNIQUES DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION (L')	169
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ST-NICODÈME INC.	169
ASSOCIATION RÉGIONALE D'ATHLÉTISME LANAUDIÈRE INC. (L')	169
ASSOCIATION RÉGIONALE DE CYCLISME DES LAURENTIDES INC.	169
ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR DU LAC ST-LOUIS INC. (L')	169
ATELIERS LE MAT INC. (LES)	169
AUTOMOBILES CITÉ DU SPORT LTÉE	169
B. & C. PET SHOP CENTER INC.	170
BASE DE PLEIN AIR SOCIO-CULTURELLE LE FER À CHEVAL DE ST-CÔME (LA)	169
BENOIT, MARTIN ET ASSOCIÉS INC.	169
BERGAL INC.	169
BIRD MOUNTAIN ADMINISTRATION INC.	167
BODY FASHION MANUFACTURERS' ASSOCIATION OF CANADA	167
BOUTIQUE DANMAIN INC.	169
BROCHU (RENÉ) INC.	169
BRUDI CONSTRUCTION INC.	173
C.K.C. KART CLUB INC.	171
CAFÉ-CONCERT LA CHACONNE	169
CAMBUZART	169
CAMÉRA CHAMBLY INC.	169
CANADIAN HONKER HUNTING AND FISHING CLUB INC.	171
CANADIAN JEWISH JOURNAL PUBLICATIONS LTD. (THE)	174
CANDIAC LIONS CLUB INC.	172
CARMADY HOLDINGS LTD.	174
CATAFORD (T. & C.) INC.	169
CENTRE BIENVENUE DE SHERBROOKE INC.	170
CENTRE D'ANIMAUX FAMILIERS B. & C. INC.	170
CENTRE DE L'AUTO PHILIPPE-ANDRÉ INC.	170
CENTRE DE LIQUIDATION L.T. INC.	170
CENTRE DES LOISIRS DE RIVIÈRE-À-CLAUDE	170
CENTRE ERRPHYS DE VAUDREUIL-SOULANGES	170
CENTRE LYRIQUE EXPÉRIMENTAL DE MONTRÉAL INC.	170
CENTRE SOCIAL & CULTUREL A.L.M.A. INC.	170
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ST-ALEXANDRE INC.	170
CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANJAN	170
CENTRE TOUSSAINT LOUVERTURE	170
CHA PROMOTION & MARKETING ORGANIZATION INC.	176
CHAMBLY CAMERA INC.	169

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS — *suite*

Page

CHOEUR MI-LA-DO INC. (LE) ... 170
CLÔTURE LONGUEUIL INC. ... 170
CLUB ATHLÉTIQUE ALEXANDRE LE GRAND INC. (LE) ... 170
CLUB AUTOMOBILE MODIFICATION QUÉBEC ... 170
CLUB CÉBISTE RADIOACTIF ... 170
CLUB CITÉ PRINCESSE S.R.G. INC ... 170
CLUB COMMUNICATIONS LAC ST-LOUIS ... 170
CLUB CYCLISTE ST-SYLVAIN INC. ... 170
CLUB DE BASEBALL LES IROQUETS DE RIGAUD INC. ... 170
CLUB DE BASEBALL VERDUN JUNIOR INC. ... 171
CLUB DE BOULETS C.K.C. INC. ... 171
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE BERNACHÉ CANADIENNE INC. ... 171
CLUB DE CHASSE ET PÊCHE ET DE TIR LES AIGLES DE ST-MATHIEU INC. ... 171
CLUB DE DÉVELOPPEMENT DE LOISIRS ET SPORTS ... 171
CLUB DE FOOTBALL FLEUR DE LYS N.D.G. INC. ... 171
CLUB DE HOCKEY JUNIOR DE DORVAL (LE) ... 171
CLUB DE HOCKEY JUNIOR LES LIONS DE THURSO INC. ... 171
CLUB DE HOCKEY JUNIOR LES MARINIERS D'AYLMER INC. (LE) ... 171
CLUB DE HOCKEY LES CYCLONES DE JOLIETTE INC. ... 171
CLUB DE HOCKEY TRUC DU CHAPEAU ... 171
CLUB DE MOTO DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON ... 171
CLUB DE MOTO-CROSS DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON ... 171
CLUB DE NATATION CAP-ROUGE, ST-AUGUSTIN ... 171
CLUB DE SKI DE FOND LA BALADE INC. ... 171
CLUB DE SOCCER UNI DE GREENFIELD PARK ... 171
CLUB DE TENNIS AVANTAGE-POUR INC. ... 171
CLUB DE VÉLO OUEST DE L'ÎLE INC. ... 171
CLUB DE VÉLO ST-EUSTACHE INC. ... 171
CLUB DE VOLS PLANÉS CANADA (LE) ... 171
CLUB DES LIONS DE CANDIAC INC. ... 172
CLUB DES ROUTIERS VANADEPTE INC. ... 172
CLUB NAUTIQUE DE CAP-AUX-MEULES INC. ... 172
CLUB OPTIMISTE LAVAL-OUEST INC. ... 172
CLUB OPTIMISTE ST-LÉONARD-MONTRÉAL INC. ... 172
CLUB OPTIMISTE ST-LOUIS DE TERREBONNE INC. (LE) ... 172
CLUB OPTIMISTE STE-MADELEINE INC. (LE) ... 172
CLUB QUATRE PAR QUATRE LONGUEUIL ... 172
CLUB RIMOUSKOIS DE L'AMITIÉ INC. ... 172
CLUB SOCIAL ASTRE INC. ... 172
CLUB SOCIAL POSÉIDON INC. ... 172
CLUB SOCIAL QUESTEEL LONGUEUIL ... 172
CLUBS SPORTIFS LES CARDINAUX DE VERDUN ... 172
COFFRAGES ROXY INC. (LES) ... 172
COMITÉ DE LOCATAIRE ET DES LOISIRS ANDRÉ GRASSET ... 172
COMITÉ DES FÊTES POPULAIRES DE RICHMOND INC. ... 172
COMITÉ DES JEUNES DE VILLE ÉMARD INC. ... 172
COMITÉ DU CENTENAIRE DE STE-LUCIE ... 172
COMITÉ JEUNESSE CENTRE SUD DE MONTRÉAL INC. ... 172
COMITÉ ORGANISATEUR DES JEUX DU QUÉBEC À LA SALLE INC. (LE) ... 172
COMITÉ RÉGIONAL DU LOISIR BOURASSA INC. ... 172
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE BERNIER INC. ... 173
CONSEIL GÉNÉRAL DES CAMIONNEURS DU TRANSPORT EN VRAC DU QUÉBEC (LE) ... 173
CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MOTONEIGE INC. ... 173
CONSTRUCTION BRUDI INC. ... 173
CONSTRUCTION ROBERT GUAY INC. ... 173
CONSTRUCTIONS A. & G. MATTE INC. ... 173
CONSTRUCTIONS CASTILLON INC. (LES) ... 173
CONSTRUCTIONS D.K. LTÉE (LES) ... 173

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS — *suite*

	Page
CONSTRUCTIONS DE VINCI LTÉE (LES)	173
CONSTRUCTIONS L.D.N. LIMITÉE (LES)	173
CONSULTANTS D.P. INC.	173
CONTEMPOFORME INC.	173
CORPS DE CADETS IMPÉRIAL DE LA RIVE-SUD	173
CRÉATIONS ARTISANALES MASCOUCHOISE	173
D.K. CONSTRUCTIONS LTD.	173
D.P. CONSULTANTS INC.	173
DAMPLAST LIMITÉE	173
DANDOIS ET FRÈRES INC.	173
DANIEL (RICHARD) ET ASSOCIÉS, DESIGNERS	173
DISTILLERIE DU GRAND MOULIN LTÉE	173
DISTRIBUTIONS INTERNATIONALES LANSA INC.	173
DISTRIBUTIONS R.R.D. INC. (LES)	173
DIVERS DÉCORS A.M. INC.	174
DOMAINE ÎLE DES COPAINS INC.	174
DORVAL JUNIOR HOCKEY CLUB	171
DORVAL OLDTIMERS HOCKEY LEAGUE (THE)	175
DRIVER LEASING ASSOCIATION OF QUÉBEC	168
ÉDITIONS DU JOURNAL JUIF CANADIEN LTÉE (LES)	174
ENSEMBLE VOCAL DE MONTRÉAL INC. (L')	174
ENTRAIDE LES DONNEURS D'HOCHELAGA	174
ENTREPRISES COMMERCIALES ANDREW LTÉE	174
ENTREPRISES G.A.M. INC. (LES)	174
ENTREPRISES THOMAS-PATRICK INC. (LES)	174
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ AQUATIQUE ET DE SAUVETAGE INC. (LA)	174
FONDATION LOUIS MARCEAU INC.	174
FONDATION POUR L'AIDE À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ C.E.V.	174
FONDS DE SECOURS AUX SINISTRÉS DE VERDUN (LE)	174
GESTION COITEUX LTÉE	174
GESTION P.D.M. LTÉE	174
GESTIONS CARMADY LTÉE (LES)	174
GREENFIELD PARK UNITED SOCCER CLUB	171
GROUPE ACTION-CINÉMA	174
GUAY (ROBERT) CONSTRUCTION INC.	173
H.D.R. DEVELOPMENTS INC.	167
HABITATIONS POINTELIÈRES INC. (LES)	174
HABITATIONS ST-TIMOTHÉE INC. (LES)	174
HÉBERT, PETIT, LEFEBVRE & ASSOCIATES INC.	175
HÉBERT, PETIT, LEFEBVRE & ASSOCIÉS INC.	175
I.S. MUSICAL ART PRODUCTION INC.	176
IMMEUBLES CASTILLON INC. (LES)	175
IMMEUBLES DE GAULE LTÉE	175
IMMEUBLES FRITZ INC. (LES)	175
IMMEUBLES RAYMOND LACROIX INC. (LES)	175
IMPORTATIONS ARCHIVOG INC.	175
INVESTISSEMENTS BERDUGO INC. (LES)	175
JEUNE CHAMBRE DE SACRÉ-COEUR	175
LAKE ST-LOUIS COMMUNICATION CLUB	170
LAKE ST-LOUIS REGIONAL SHOOTING ASSOCIATION INC.	169
LANSA INTERNATIONAL DISTRIBUTIONS INC.	173
LIGUE DE HOCKEY BONNE ENTENTE DE LAC MÉGANTIC	175
LIGUE DE TAXIS DE BOUCHERVILLE INC. (LA)	175
LIGUE DES GENTLEMEN HOCKEYEURS DE DORVAL	175
LOISIRS C.N. (BONAVENTURE) LES	175
LOISIRS DE LA BONNE ENTENTE INC. (LES)	175
LOISIRS ST-ALEXIS DE MONTCALM INC.	175

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS — *suite*

	Page
LONGUEUIL FENCE INC.	169
LUSSIER (LAURE A.) AND ASSOCIATES INC.	175
LUSSIER (LAURE A.) ET ASSOCIÉS INC.	175
MAGAZINE RIDEAU INC.	175
MAGAZINE SUR SCÈNE INC.	175
MAISONS PLEIN-JOUR R.L.V. LTÉE (LES)	175
MARZIMAR INC.	175
MEMBRES CAMP LAC DÉPÔT #9	176
MONTRÉAL WAR VETERANS ASSOCIATION	178
MOUVEMENT ÉGALITAIRE DE VERDUN	176
MOUVEMENT JEUNESSE ST-CLAIRE INC.	176
NIMACO INC.	176
NOUVEAUTÉS UNIVERSELLES T.K. INC.	176
NUSACH HOARI MUTUAL AID ORGANIZATION	176
OEUVRES DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-LAURENT	176
ONE PARENT FAMILIES ASSOCIATION OF CANADA LAKESHORE CHAPTER	168
ONE PARENT FAMILIES ASSOCIATION OF CANADA-WESTMOUNT/HAMPSTEAD	168
ORDRE LOYAL DES MOOSE CHÂTEAUGUAY, LOGE 2113 (L')	176
ORGANISATION D'ENTRAIDE NUSACH HOARI	176
ORGANISING COMMITEE OF THE QUÉBEC GAMES IN LA SALLE INC. (THE)	172
P.D.M. HOLDING LTD.	174
PAGALAR INC.	176
PATME HAWKS TRIBE INC.	177
PHOTOSON INC.	176
PLACEMENT HUGUES L'AFRICAIN INC.	176
PLACEMENTS GRANDE-ANSE INC.	176
PLACEMENTS S.T.G. INC.	176
POSEIDON SOCIAL CLUB INC.	172
PRODUCTIONS ART MUSICAL I.S. INC.	176
PRODUCTIONS BLAY, PAGÉ, ROSSIGNOL	176
PROGRESSION DE LA JEUNESSE EN TÊTE DE VARENNES INC.	176
PROJET-FAMILLE CENTRE-VILLE	176
PROMOTION & ORGANISATION DE MARCHÉ CHA INC.	176
PROMOTIONS B.V. LTÉE (LES)	176
PROTECBOIS INC.	176
QUÉBEC FEDERATION OF WATER SAFETY AND LIFE SAVING ORGANIZATIONS INC.	174
RÉNOVATION TÉTRAULTVILLE INC.	177
RÉSIDENCE DES CHUTES INC.	177
RESTAURANT CHEZ ÉMILIENNE INC.	177
RESTAURANT LA GUEULE DE BOIS INC.	177
RESTAURANT LE NOMADE INC.	177
RESTAURANT SÉNÉCAL INC.	177
RESTAURANT VIEILLE EUROPE INC.	177
ROXBORO TERRACE ASSOCIATION (THE)	167
S.L.C. STUDENT ASSOCIATION INC.	167
S.T.G. INVESTMENT INC.	176
ST LOUIS DE TERREBONNE OPTIMIST CLUB INC.	172
SANCO INC.	177
SERVICE D'AMBULANCE DE LA TRAVERSE INC. (LE)	177
SOCIÉTÉ CULTURELLE LA COLOMBE BLANCHE (LA)	177
SOCIÉTÉ DE PERFECTIONNEMENT DES ARTISTES DU QUÉBEC INC.	177
SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARCHIVES S.A.A.	177
SOCIÉTÉ DES ARTISTES ET ARTISANS DE JOLIETTE (S.A.A.J.) INC.	177
SOGEMOUNT INC.	177
SOTRAME INC.	177
SPORT CITY AUTOMOBILES LTD.	169
STATION SERVICE M.S.P. INC.	177
TÉLÉ-CINÉ R.L.V. LTÉE	177

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS — *suite* Page

THOMAS-PATRICK ENTERPRISES INC. 174
TOURNOI ATOME RÉGIONALE BROSSARD LTÉE 177
TRIBU DES FAUCONS PATME INC. (LA) 177
TRICOT MADAME LIMITÉE 177
VÉLO-CLUB MARINONI LAC ST-LOUIS 177
WEST ISLAND VELO CLUB INC. 171
XM ACTIF INC. 177
YOUNG ADULTS ASSOCIATION OF STE. SOPHIE'S CATHEDRAL INC. 168

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE D'ACCUEIL CHEVALIER DE LÉVIS (*L.P. corrigées*) 238

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN (*Changement de nom*) 238
SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE D'ASTON (*Constitution*) 238

VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS — LOI SUR LA

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA 239

VENTE(S) PAR SHÉRIF

BEAUCE

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-BENOIT c. BOLDUC 239

CHICOUTIMI

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE CHICOUTIMI c. 93440 CANADA LTÉE *ET AL.* 240

DRUMMOND

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DRUMMOND c. LAVALLÉE 241

IBERVILLE

CAISSE POPULAIRE DE MONT ST-GRÉGOIRE c. DANEAU 241
CARRIÈRE BERNIER LIMITÉE *ET AL.* c. LES JARDINS DU HAUT RICHELIEU INC *ET AL.* 242

MINGAN

DUFOUR c. CÔTÉ 242
VIENS c. DOMAINE MARIAVAH INC *ET AL.* 243

MONTRÉAL

BANQUE DE MONTRÉAL c. LE NABEC 243
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL c. DUFRESNE VAILLANCOURT . 244
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LÉVESQUE *ET AL.* 244
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. VERREAULT *ET AL.* 245
CAISSE POPULAIRE STE-JEANNE D'ARC DE MONTRÉAL (LA) c. CONSTRUCTION INVASION LTÉE *ET AL.* 245
CHRISTIN c. LES CONSTRUCTIONS C.I.C. LTÉE *ET AL.* 246
CRÉDIT FONCIER FRANCO CANADIEN c. CONSTRUCTION KERNO LTÉE *ET AL.* 246
DOGANIERI c. LESAGE *ET AL.* 247
ÉQUIPEMENT DE BUREAU N. LEBLANC INC. c. GALARNEAU *ET AL.* 247

ROBERVAL

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DOLBEAU-MISTASSINI c. CÔTÉ 248

VENTE(S) PAR SHÉRIF — *suite*

Page

ROUYN-NORANDA

EXPANSOL INC. c. LAFLEUR *ET AL.* 249

TERREBONNE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MIRABEL METAL INC. *ET AL.* 249
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. SILHOUETTE PLACE FRONTENAC INC. *ET AL.* 250

TROIS-RIVIÈRES

CONSTRUCTIONS J. D. MORIN (1979) INC. c. DUFRESNE 251

VENTE(S) POUR TAXES

MONT-FORT, COMMISSION SCOLAIRE 251
SAINTE-THÉRÈSE, VILLE 259

SOMMAIRE

Page

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES, LOI SUR LES 224

AVIS DIVERS 224

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT, LOI SUR LES 225

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL, LOI SUR LE 226

CODE DE PROCÉDURE CIVILE 228

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 178

COMPAGNIES, LOI SUR LES 159-228

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS, LOI SUR LES 166

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE 230

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, LOI RÉGISSANT LE 231

LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI SUR LA 231

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES 232

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE 233

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES DU QUÉBEC 233

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI CONCERNANT LES 166

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX, LOI SUR LES 238

SYNDICATS PROFESSIONNELS, LOI SUR LES 238

VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS, LOI SUR LA 239

VENTE(S) PAR SHÉRIF 239

VENTE(S) POUR TAXES 251